



Un meilleur gouvernement : avec nos partenaires, pour les Canadiens



RAPPORT ANNUEL



Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014



Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique

pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2015

N° de catalogue BT1-13/2014F-PDF
ISSN 2291-4293

Ce document est disponible sur le site Web du
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à <http://www.tbs-sct.gc.ca>

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Son Excellence le très honorable David Johnston, C. C., C.M.M., C.O.M., C.D.,
Gouverneur général du Canada

Monsieur le gouverneur général,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le *Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2014*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gouverneur général, l'expression de ma très haute considération.

Copie originale signée par

L'honorable Tony Clement,
Président du Conseil du Trésor

Table des matières

Message du président du Conseil du Trésor	1
Message du dirigeant principal des ressources humaines.....	2
Vue d'ensemble du régime de retraite de la fonction publique.....	3
Aperçu de l'exercice 2013-2014	3
Faits saillants de 2013-2014.....	4
Faits saillants démographiques	5
Aperçu des résultats financiers	7
Communications aux participants du régime.....	16
Objectif du régime de retraite.....	17
Contexte historique	18
Rôles et responsabilités	19
Résumé des prestations du régime.....	21
Vue d'ensemble des états financiers	24
Renseignements supplémentaires	28
États des opérations des comptes	29
Tableaux statistiques.....	37
États financiers du régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.....	43
Glossaire.....	109
Notes de fin de document	114

Message du président du Conseil du Trésor

J'ai le plaisir de déposer le *Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2014*. Ce rapport donne aux parlementaires, aux fonctionnaires et aux contribuables canadiens une mise à jour régulière sur la façon dont le gouvernement gère le régime de retraite des employés de la fonction publique du Canada.

Pendant l'exercice 2013-2014, le gouvernement du Canada a poursuivi l'engagement qu'il a pris d'assurer la solidité financière et la viabilité du régime à long terme de façon équitable pour les fonctionnaires et les contribuables.



**L'honorable
Tony Clement,**

Président du Conseil du Trésor

Outre le fait que l'âge normal de la retraite pour les nouveaux participants est passé à 65 ans en janvier 2013, nous continuons de hausser graduellement les taux de cotisation des employés jusqu'à ce que l'employeur et l'employé assument chacun la moitié des coûts (ratio de partage des coûts de 50/50). Ces changements permettront aux contribuables canadiens d'économiser des milliards de dollars d'ici 2017-2018 et des millions de dollars chaque année par la suite.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada continue de soutenir ces efforts et renforce les éléments clés de ses pratiques de gouvernance pour aider à mieux protéger les employés et les contribuables.

Je note avec plaisir que le vérificateur général, dans son rapport publié au printemps 2014, a confirmé que le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada respecte les obligations qui lui incombent en vertu de la loi et s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des régimes de retraite du secteur public.

Je tiens à profiter de l'occasion pour remercier tous les fonctionnaires pour les services qu'ils offrent à la population canadienne et du soutien constant qu'ils apportent à bâtir une fonction publique canadienne de l'avenir hautement performante.

Copie originale signée par

L'honorable Tony Clement,
Président du Conseil du Trésor

Message du dirigeant principal des ressources humaines

J'ai le plaisir de déposer le *Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2014*. Ce dernier explique en détail les progrès réalisés par la fonction publique du Canada afin de devenir une institution qui soit pertinente pour la population canadienne et dotée d'outils et de pratiques modernisés en vue de faire face à l'avenir.

En tant que dirigeant principal des ressources humaines, je suis chargé d'assurer le leadership stratégique à l'échelle du gouvernement afin de contribuer aux fondements d'une saine gestion des personnes. Nous nous efforçons d'offrir des régimes de retraite durables, globaux et gérés de façon centralisée qui continuent à satisfaire aux besoins des employés et de l'employeur.



Daniel Watson,
Dirigeant principal des
ressources humaines

Nous sommes aussi déterminés à donner suite aux recommandations formulées par le vérificateur général au sujet des régimes de retraite du secteur public.

Nous continuons d'améliorer notre travail pour aider les participants, les parlementaires et les Canadiens à obtenir l'information et les services connexes dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées au sujet du régime de retraite de la fonction publique.

Il convient de souligner que, cette année, le Compte de pension de retraite de la fonction publique est éliminé des états financiers du régime de retraite de la fonction publique. Pendant de nombreuses années, la direction présentait le Compte de pension de retraite dans les « autres comptes disponibles pour le versement des prestations » de l'État de la situation financière du régime de retraite. Ce changement de la présentation permettra de fournir de l'information plus fiable et mieux adaptée aux utilisateurs des états financiers. Le retrait du compte n'a aucune répercussion financière pour le gouvernement du Canada ou les participants au régime et n'influe pas le déficit du gouvernement.

Je tiens à remercier Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, qui gère au quotidien le régime de retraite de la fonction publique, de son implication continue pour compiler le contenu du rapport annuel.

Copie originale signée par

Daniel Watson,
Dirigeant principal des ressources humaines
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Vue d'ensemble du régime de retraite de la fonction publique

Le régime de retraite de la fonction publique est un régime contributif à prestations déterminées couvrant plus de 507 000 employés actifs et retraités de la fonction publique. Le nombre de ses participants en fait le régime le plus important de ce type au Canada : il s'applique à presque tous les employés du gouvernement du Canada, ce qui comprend 141 ministères et organismes de la fonction publique fédérale, certaines sociétés d'État et les gouvernements des territoires. Initialement, le régime de retraite de la fonction publique a été établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* de 1954, qui en régit encore tous les aspects. Il est administré différemment d'un régime de retraite conventionnel, puisque le gouvernement du Canada a l'obligation légale de verser les prestations.

Aperçu de l'exercice 2013-2014

- ▶ Le nombre total de participants, dont les cotisants actifs, les participants retraités, les survivants et les participants recevant une pension différée, a augmenté de 1,2 p. 100 pour s'établir à 570 467 participants.
- ▶ Le nombre de cotisants actifs a diminué de 0,3 p. 100 pour s'établir à 299 293 participants.
- ▶ Le nombre de participants retraités a augmenté de 3,2 p. 100 pour s'établir à 207 495 participants.
- ▶ Les cotisations en espèces de l'employeur et des employés ont augmenté de 4,1 p. 100, totalisant 4,6 milliards de dollars.
- ▶ Les prestations totales versées aux participants et aux survivants admissibles ont augmenté de 6,9 p. 100, passant à 6,3 milliards de dollars.
- ▶ La valeur des obligations au titre des prestations de retraite a augmenté de 2,5 p. 100 pour atteindre 157,6 milliards de dollars.
- ▶ La valeur de l'actif net du régime de retraite de la fonction publique détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public¹ a augmenté au cours du dernier exercice pour se chiffrer à 68,2 milliards de dollars. Le rendement du capital investi pour l'exercice s'est situé à 16,3 p. 100, pour un revenu de placement de 9,2 milliards de dollars, déduction faite des dépenses.
- ▶ Le montant net transféré à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a augmenté de 8,5 p. 100, pour représenter un montant total de 3,5 milliards de dollars.

1. L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) fonctionne sous le nom commercial d'Investissements PSP. Dans ce rapport, ces deux désignations sont utilisées indifféremment. (Pour plus d'information sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, se reporter à la section *Rôles et responsabilités*.)

- ▶ Les nouveaux retraités recevaient une pension annuelle moyenne de 35 548 \$, ce qui représente une hausse de 5,3 p. 100 par rapport à 2012-2013.
- ▶ En 2013-2014, les participants au régime recevaient une pension moyenne de 28 019 \$, en hausse de 2,3 p. 100 par rapport à 2012-2013.

Faits saillants de 2013-2014

Voici les faits saillants de l'exercice terminé le 31 mars 2014.

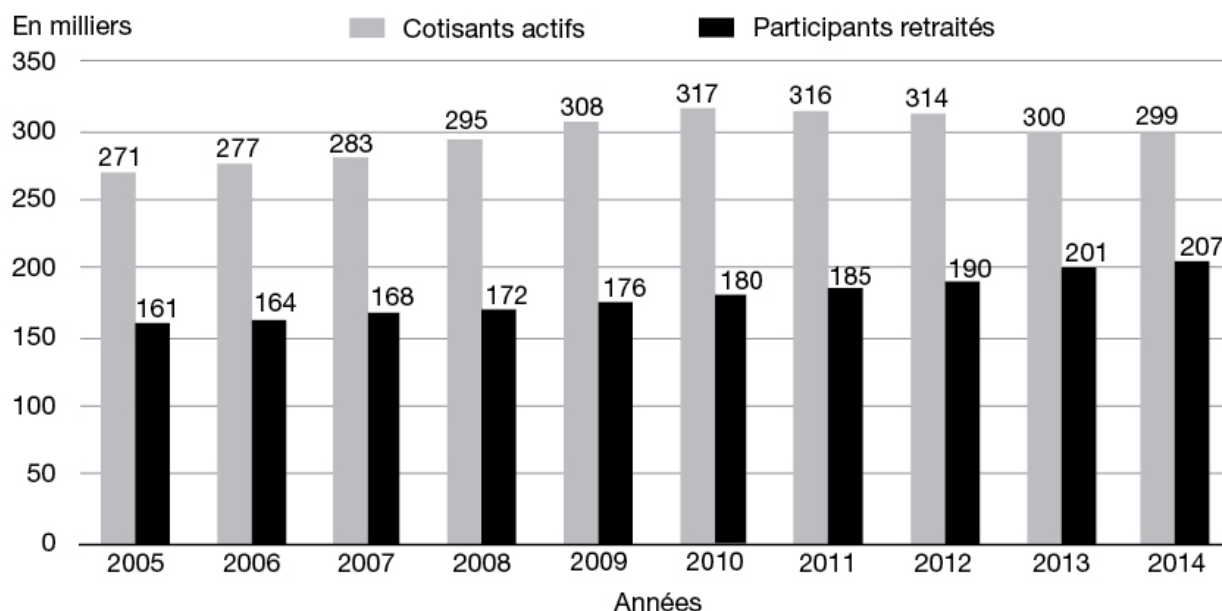
- ▶ Le taux de cotisation des employés a continué à être graduellement haussé afin de parvenir à un ratio de partage des coûts entre l'employeur et les employés de 50/50. En augmentant les cotisations de retraite des employés et en faisant passer l'âge normal de la retraite à 65 ans pour les nouveaux participants (en vigueur depuis janvier 2013), le gouvernement s'assure que le régime de retraite de la fonction publique demeure viable et financièrement responsable. Ces changements, une fois qu'ils auront entièrement été mis en œuvre, se traduiront par des économies annuelles de 700 millions de dollars pour les contribuables canadiens.
- ▶ Le Bureau du vérificateur général du Canada a procédé à un audit de gestion des régimes de retraite du secteur public en mettant l'accent sur le régime de retraite de la fonction publique, le régime de pension des Forces canadiennes et le régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada. L'audit avait pour objet de déterminer si le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le ministère de la Défense nationale, la Gendarmerie royale du Canada et le ministère des Finances s'étaient acquittés de certains aspects clés de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de gestion. Le vérificateur général, dans son rapport, a confirmé que le gouvernement s'est acquitté des responsabilités qui lui incombent en matière de régimes de retraite du secteur public en vertu de la loi et le gouvernement a approuvé les conclusions et les recommandations formulées par le vérificateur général. Pour donner suite aux recommandations du vérificateur général, le gouvernement a mis au point et instauré un plan d'action de gestion exhaustif.
- ▶ Le Compte de pension de retraite de la fonction publique a été retiré des États financiers du régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 (États financiers) et fait maintenant l'objet d'une note afférente aux états financiers. Cette nouvelle présentation, qui est conforme aux normes comptables canadiennes applicables aux régimes de retraite, fournira des renseignements plus fiables et mieux adaptés aux utilisateurs des états financiers. Ce changement, auquel souscrit le Contrôleur général du Canada, n'a aucune répercussion financière pour le gouvernement du Canada ou le régime de retraite. Les participants du régime de retraite et leurs bénéficiaires continueront à recevoir leurs prestations.

- L'initiative de transformation de l'administration des pensions a permis de centraliser des services qui étaient auparavant offerts par les ministères en un centre d'expertise en matière de pensions et d'implanter un logiciel moderne et commercial disponible en vente libre. La modernisation des processus et la mise en place d'un modèle centralisé de prestation des services couplée à l'utilisation d'une solution technologique souple ont permis à la fonction publique de gagner en efficacité, de générer des économies significatives et donc d'assurer la viabilité de l'administration des pensions. Le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada est maintenant administré avec le nouveau logiciel et le régime de retraite des Forces canadiennes le sera aussi. Par conséquent, il y aura une réduction des coûts des opérations grâce aux économies d'échelle.
- En janvier 2014, le Relevé annuel du pensionné a été instauré à l'intention des participants retraités au régime de retraite de la fonction publique et de leurs survivants. Le nouveau relevé présente des renseignements clairs, concis et personnalisés dans un format facile à lire.

Faits saillants démographiques

Graphique 1. Profil des participants de 2005 à 2014 (exercice terminé le 31 mars)

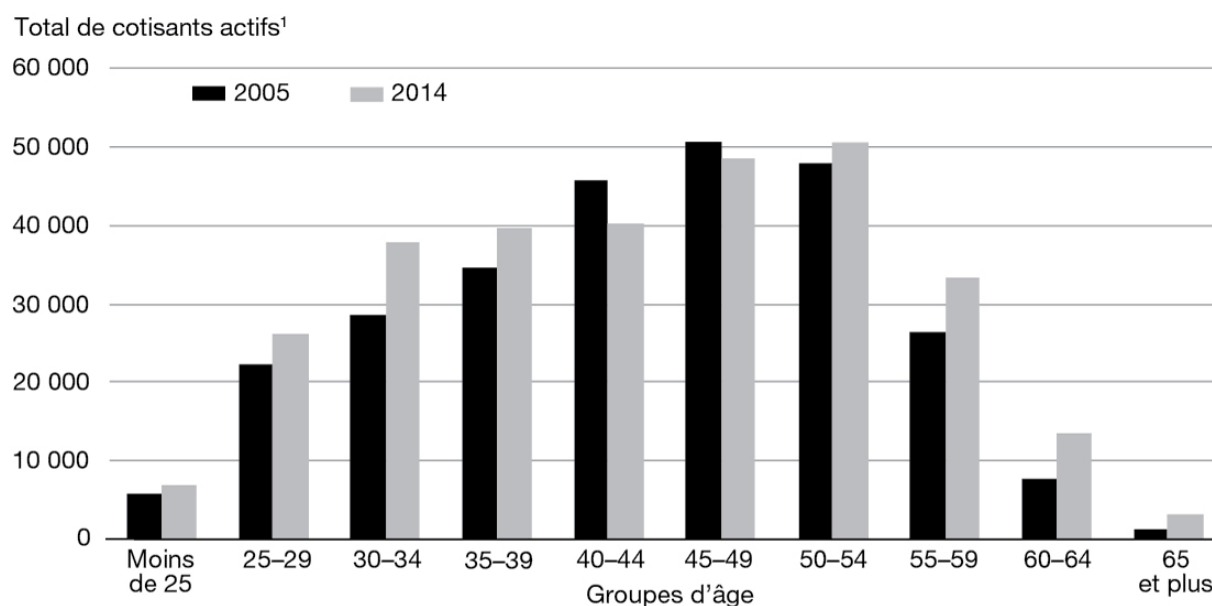
Ce graphique permet de comparer le nombre de cotisants actifs avec le nombre de participants retraités au cours des dix dernières années.



Le taux de croissance annuel moyen sur dix ans² des cotisants actifs s'établissait à 1,1 p. 100 (1,2 p. 100 en 2013) comparativement à 2,6 p. 100 pour les participants retraités (2,4 p. 100 en 2013).

Graphique 2. Profil des cotisants actifs par groupe d'âge en 2005 et en 2014
(exercice terminé le 31 mars)

Ce graphique indique le nombre de cotisants actifs par groupe d'âge en 2014 par rapport au nombre de cotisants actifs en 2005.



1. La répartition des participants par groupe d'âge a été estimée en appliquant une méthode au prorata à partir de données tirées du *Rapport actuariel sur le régime de retraite de la fonction publique du Canada* au 31 mars 2005 aux fins de financement du régime de retraite, pour les données de 2005, et au 31 mars 2011, pour les données de 2014.

Au cours de la période de 2005 à 2014, le nombre de cotisants actifs a augmenté pour chaque groupe d'âge, sauf pour les catégories des 40-44 et des 45-49 au centre de la distribution.

2. Le taux de croissance annuel moyen correspond au taux de croissance composé ou à la moyenne géométrique, sauf indication contraire.

Tableau 1. Comparaison de la distribution des participants en 2005 et en 2014
(exercice terminé le 31 mars)

Profil des participants	Nombre de participants 2005	Pourcentage du total 2005	Nombre de participants 2014	Pourcentage du total 2014	Variation en % 2005-2014
Cotisants actifs	270 835	54,5	299 293	52,4	10,5
Participants retraités	161 468	32,5	207 495	36,4	28,5
Survivants	59 060	11,9	59 331	10,4	0,5
Pensions différées	5 552	1,1	4 348	0,8	(21,7)
Total	496 915	100,0	570 467	100,0	14,8

Le régime de retraite de la fonction publique évolue dans un environnement stimulant et changeant. Aujourd'hui, il fait face à un enjeu de taille : le vieillissement des participants et l'allongement des retraites. Le ratio participants actifs : participants retraités (y compris survivants et pensions différées) aux termes du régime de retraite de la fonction publique a diminué au fil des années. La diminution du nombre de participants actifs et le fait que les participants vivent plus longtemps augmentent le coût du régime de retraite. Au cours de la période de 2005 à 2014, le nombre de cotisants actifs a augmenté de 10,5 p. 100 et le nombre de participants retraités a connu une hausse de 28,5 p. 100. Durant la même période, le nombre de survivants a progressé de 0,5 p. 100, et le nombre de pensions différées a diminué de 21,7 p. 100.

Aperçu des résultats financiers

Cotisations

Les taux de cotisation des employés ont été haussés conformément à l'engagement pris par le gouvernement du Canada de relever ces taux jusqu'à ce que le ratio de partage des coûts employeur-employés atteigne 50/50 au cours des prochaines années.

En règle générale, si un employé participait au régime le 31 décembre 2012 ou avant, les taux de cotisation du groupe 1 (participants avec l'âge normal de la retraite à 60 ans) s'appliquent. Si un employé a commencé à participer au régime le 1^{er} janvier 2013 ou après, les taux de cotisation du groupe 2 (participants avec l'âge normal de la retraite à 65 ans) s'appliquent.

Comme le montre le tableau 2, les participants du groupe 2 paient des cotisations moindres comparativement aux participants du groupe 1 parce qu'ils devront attendre cinq ans de plus avant d'être admissibles à des prestations de retraite. Comme la valeur et le coût de leurs prestations seront moindres, leurs cotisations sont donc moins élevées que celles des personnes admissibles à une pension non réduite à 60 ans.

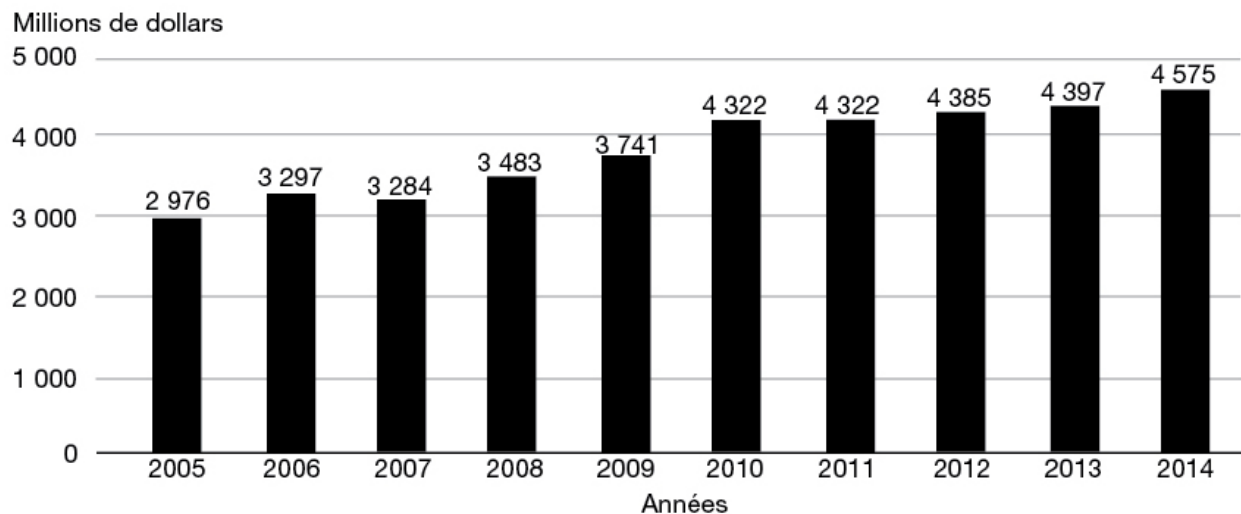
Tableau 2. Taux de cotisation des participants

	2014	2013
Participants qui cotisaient au régime le 31 décembre 2012 ou avant (groupe 1)		
Jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	7,50 %	6,85 %
Sur le salaire au-delà du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	9,80 %	9,20 %
Participants qui ont commencé à cotiser au régime le 1^{er} janvier 2013 ou après (groupe 2)		
Jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	6,62 %	6,27 %
Sur le salaire au-delà du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	7,89 %	7,63 %

Le montant maximal des gains ouvrant droit à pension en 2013 et 2014 est de 51 100 \$ et 52 500 \$, respectivement.

Graphique 3. Cotisations en espèces totales de 2005 à 2014 (exercice terminé le 31 mars)

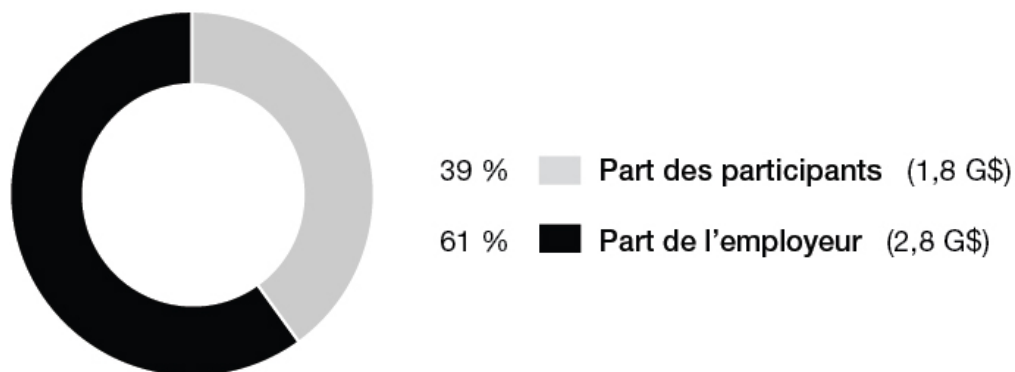
Ce graphique présente le montant total des cotisations en espèces de l'employeur et des participants au régime de retraite pour la période de 2005 à 2014.



Le taux de croissance annuel des cotisations en espèces de l'employeur et des participants au régime s'élevait en moyenne à 4,9 p. 100 au cours des dix dernières années. Les cotisations ne comprennent pas les ajustements comptables de fin d'exercice qui sont présentés dans la section *États financiers* du présent rapport.

Graphique 4. Montant total des cotisations en espèces de l'employeur et des participants (exercice terminé le 31 mars 2014)

Ce graphique présente la répartition des cotisations en espèces totales de l'employeur et des participants au régime de retraite au 31 mars 2014.



Les prestations du régime de retraite de la fonction publique sont financées au moyen des cotisations obligatoires de l'employeur et des participants au régime de retraite, ainsi que des revenus de placement. Les cotisations en espèces reçues en 2013-2014 s'élevaient au total à 4,6 milliards de dollars (4,4 milliards en 2012-2013) à l'exclusion des ajustements comptables de fin d'exercice. L'employeur a contribué 2,8 milliards de dollars (2,7 milliards en 2012-2013),³ et les participants du régime ont contribué 1,8 milliard de dollars (1,7 milliard en 2012-2013). Comme le montre le graphique 4, l'employeur a versé environ 61 p. 100 du montant total des cotisations pendant l'exercice (61 p. 100 en 2012-2013), comparativement à 39 p. 100 pour les participants du régime (39 p. 100 en 2012-2013). Les cotisations en espèces indiquées au graphique 4 comprennent le service courant et le service passé (p. ex. rachats de service et transferts de pensions). Les cotisations présentées dans la section *États financiers* du présent rapport comprennent les ajustements comptables de fin d'exercice.

Prestations

En 2013-2014, les prestations versées au titre du régime de retraite de la fonction publique ont atteint 6,3 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 407 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

3. Les montants ont été arrondis.

Des prestations ont été versées à 266 826 participants retraités et survivants, comparativement à 259 098 en 2012-2013. Parmi les 10 839 nouveaux participants retraités en 2013-2014 :

- ▶ 8 078 avaient droit à une pension immédiate (9 659 en 2012-2013);
- ▶ 1 657 ont reçu une allocation annuelle (2 737 en 2012-2013);
- ▶ 616 étaient admissibles à des prestations de retraite pour cause d'invalidité (681 en 2012-2013); et
- ▶ 488 avaient droit à une pension différée (269 en 2012-2013).

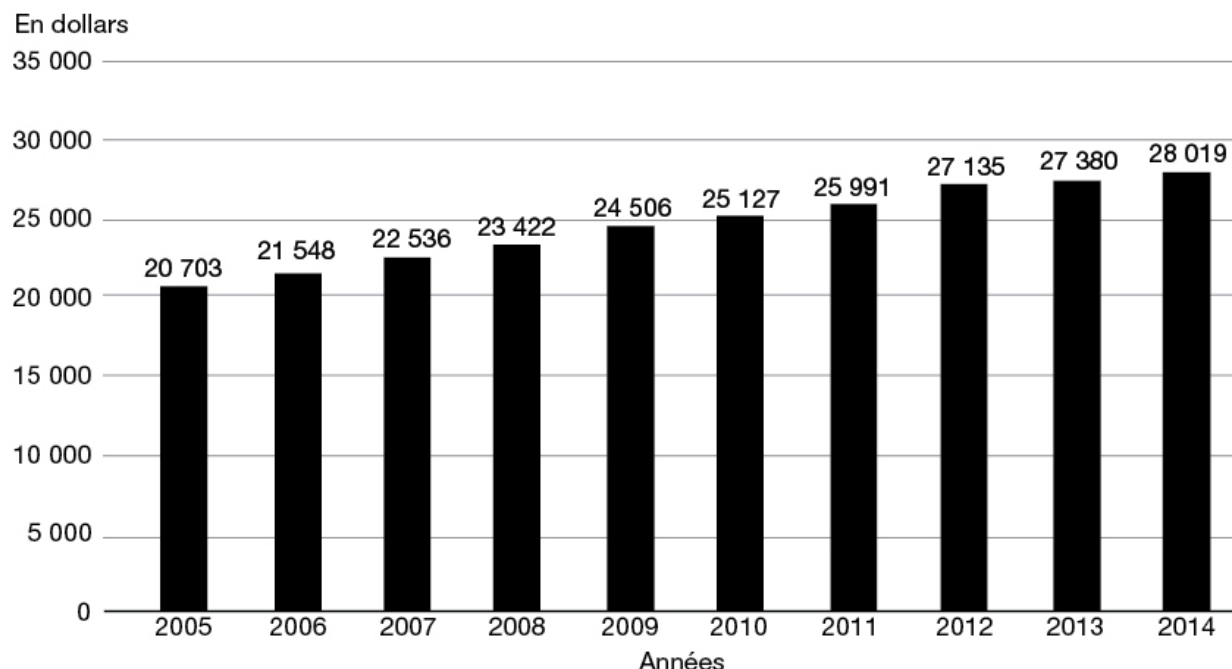
En 2013-2014, 2 552 participants au régime de retraite ont quitté la fonction publique avant l'âge de 50 ans (1 990 en 2012-2013) et retiré des montants forfaitaires (c.-à-d. la valeur actualisée de leurs prestations futures) totalisant environ 348 millions de dollars (262 millions en 2012-2013), excluant le remboursement des cotisations des participants dont les prestations ne sont pas acquises⁴. Ces sommes ont été transférées à d'autres régimes de retraite ou à des instruments d'épargne-retraite immobilisés.

En 2013-2014, les nouveaux participants retraités recevaient en moyenne une pension annuelle de 35 548 \$, comparativement à 33 773 \$ en 2012-2013 – soit une hausse de 5,3 p. 100. La pension moyenne versée à tous les participants au régime de retraite s'élevait à 28 019 \$ en 2013-2014 (27 380 \$ en 2012-2013).

4. Un participant dont les prestations ne sont pas acquises compte moins de deux années de service ouvrant droit à pension.

Graphique 5. Pension moyenne des participants de 2005 à 2014 (exercice terminé le 31 mars)

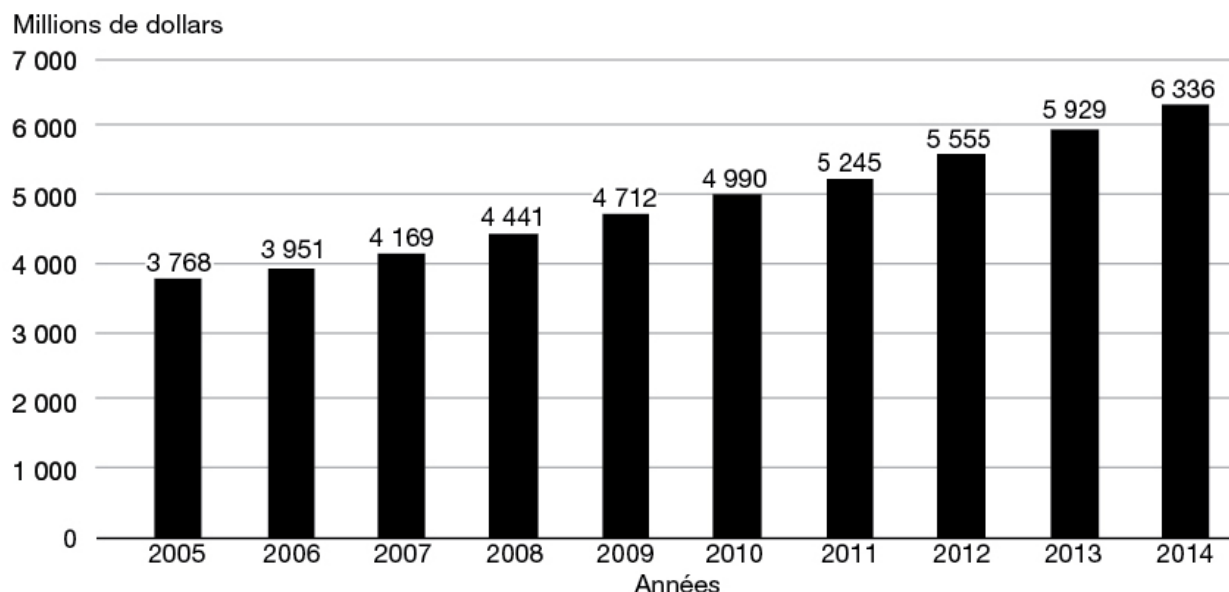
Ce graphique présente le montant de la pension moyenne versée aux participants du régime de retraite de 2005 à 2014. En 2013-2014, la pension moyenne était de 28 019 \$ (27 380 \$ en 2012-2013).



Les pensions versées en vertu du régime de retraite de la fonction publique sont indexées annuellement pour tenir compte du coût de la vie, qui est fondé sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. En 2014, le taux d'indexation s'est établi à 0,9 p. 100 (1,9 p. 100 en 2013).

Graphique 6. Prestations versées de 2005 à 2014 (exercice terminé le 31 mars)

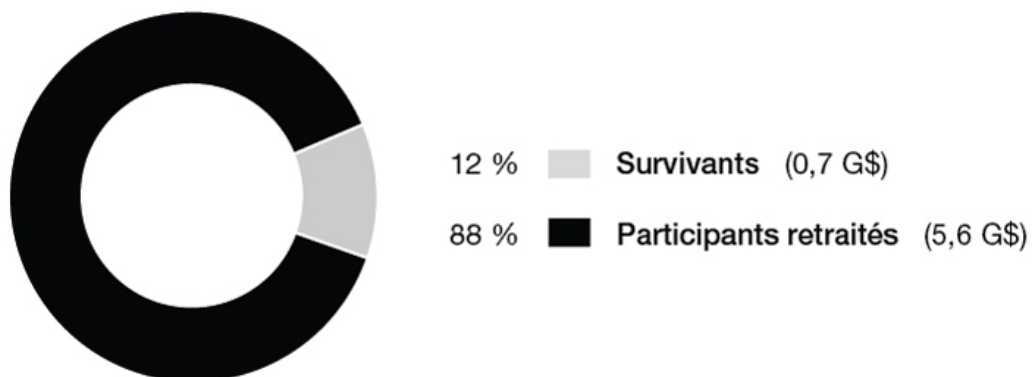
Ce graphique présente le montant total des prestations versées aux participants et aux survivants chaque année de 2005 à 2014.



En moyenne, les prestations versées ont augmenté annuellement de 5,8 p. 100 au cours des dix dernières années. Les prestations versées sont rajustées chaque année pour tenir compte du coût de la vie.

Graphique 7. Prestations versées (exercice terminé le 31 mars 2014)

Ce graphique présente le montant total des prestations versées aux participants retraités et aux survivants.



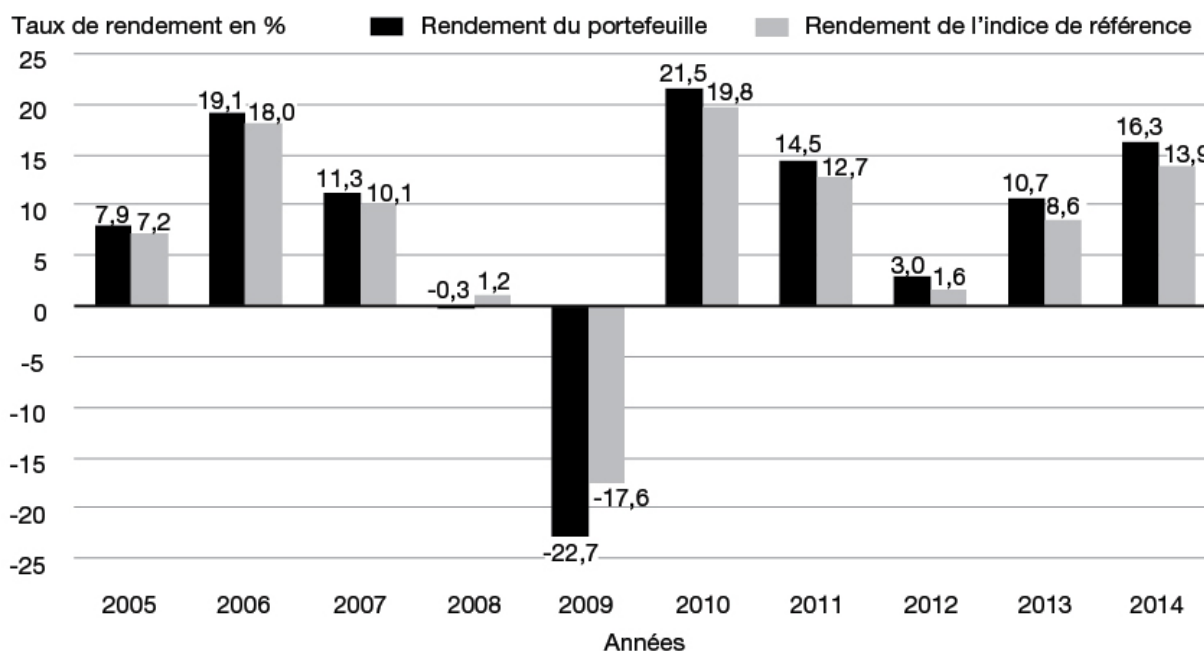
Les prestations versées aux participants retraités (5,6 milliards de dollars), notamment celles payées aux participants retraités pour cause d'invalidité, représentaient 88 p. 100 des versements de prestations effectués en 2013-2014 (88 p. 100 en 2012-2013). Les prestations versées aux survivants (0,7 milliard de dollars) représentaient 12 p. 100 (12 p. 100 en 2012-2013).

Rendement des placements

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a généré des rendements supérieurs à l'indice de référence au cours de huit des dix dernières années. Pour y arriver, il a poursuivi une stratégie de plus en plus axée sur la gestion interne active de ses investissements et a diversifié ses catégories d'actifs. La gestion interne active des actifs permet de mieux contrôler les risques et les coûts d'investissement. L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a cessé d'investir uniquement dans les marchés publics pour passer à d'autres secteurs du marché privé, comme les placements privés, l'immobilier, les infrastructures et les ressources renouvelables. Ces secteurs ont tous affiché des rendements supérieurs à l'indice de référence en 2013-2014, le rendement global étant principalement attribuable aux actions des marchés publics et privés, ainsi qu'aux portefeuilles de l'immobilier et des infrastructures.

Graphique 8. Taux de rendement de l'actif détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public de 2005 à 2014 (exercice terminé le 31 mars)

Ce graphique présente le taux de rendement de l'actif détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public par rapport à son indice de référence.

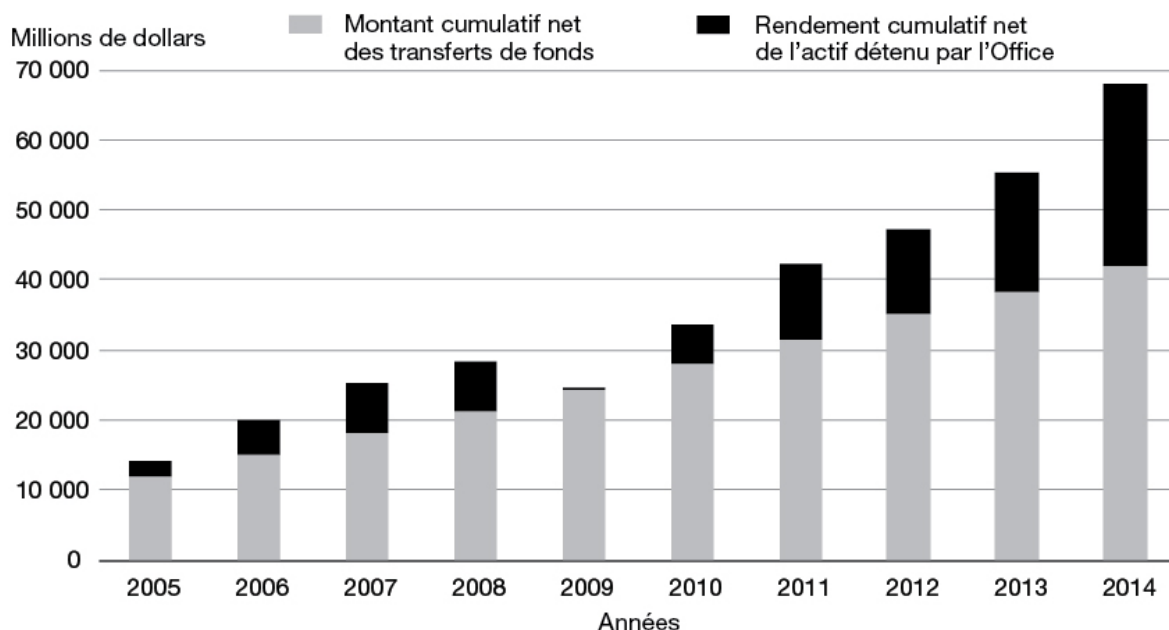


L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a affiché un taux de rendement de 16,3 p. 100 pour l'exercice 2013-2014 (10,7 p. 100 en 2012-2013), comparativement à son indice de référence de 13,9 p. 100 (8,6 p. 100 en 2012-2013). Au cours des dix dernières années, l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a affiché un taux de rendement annualisé de 7,3 p. 100⁵, par rapport à son indice de référence de 7,0 p. 100 pendant la même période.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le taux de rendement des actifs détenus par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et des indices de référence sur le site [d'Investissement PSP](#).ⁱ

Graphique 9. Actif net détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public de 2005 à 2014 (exercice terminé le 31 mars)

Ce graphique présente la valeur totale de l'actif détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public chaque année au cours des dix dernières années pour les exercices terminés le 31 mars. Ces sommes comprennent les montants cumulatifs nets transférés du gouvernement du Canada et le taux de rendement cumulé net de l'actif détenu. En 2014, la valeur totale de l'actif a atteint 68,2 milliards de dollars. À ce jour, un montant de 42,0 milliards de dollars (61,6 p. 100) de la valeur totale a été transféré du gouvernement du Canada.



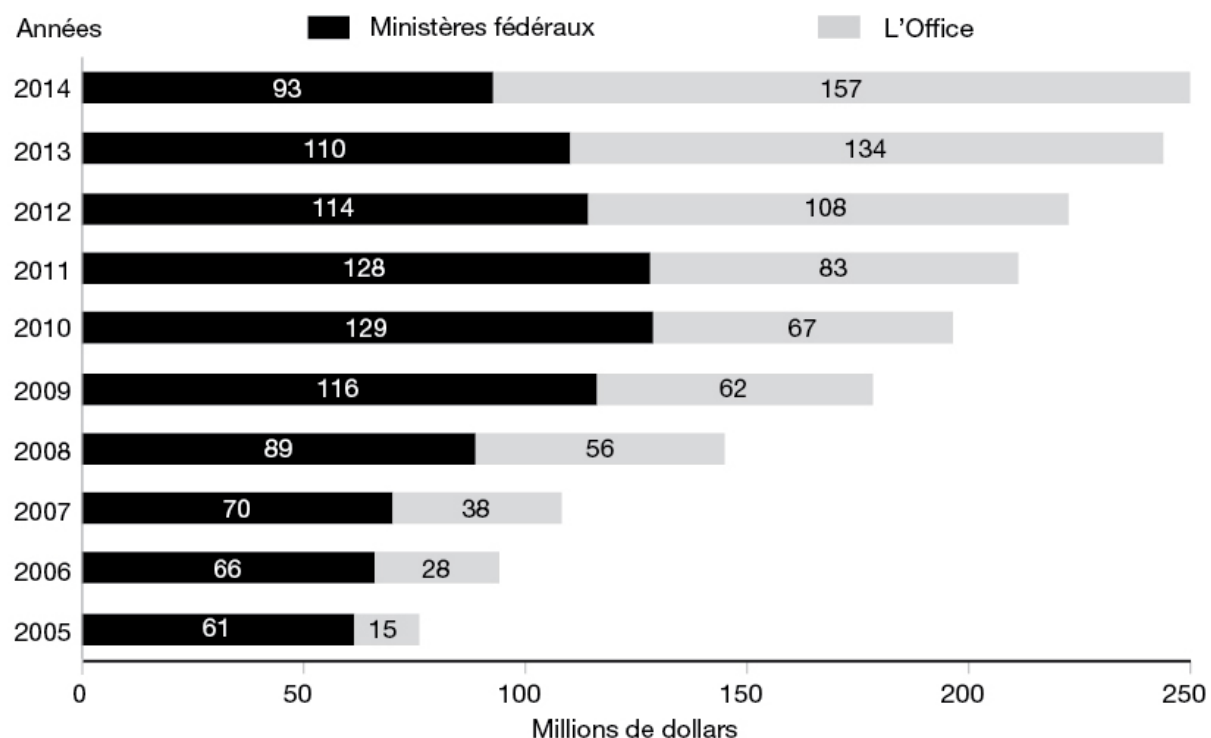
5. Le taux de rendement de 7,3 p. 100 correspond au rendement annualisé des dix dernières années. Ceci diffère du taux de rendement annualisé de 7,0 p. 100 sur dix ans figurant dans le rapport annuel de 2014 de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, qui est calculé déduction faite des frais de gestion externe des placements.

Charges administratives

Aux termes de la loi, les charges administratives liées aux pensions qu'encourent les organisations fédérales, notamment celles du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, de Santé Canada et du Bureau de l'actuaire en chef, sont imputées au régime de retraite de la fonction publique. Ces dépenses comprennent également les charges d'exploitation engagées par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

Graphique 10. Charges administratives de 2005 à 2014 (exercice terminé le 31 mars)

Ce graphique présente la répartition entre les ministères fédéraux et l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public des charges administratives imputées au régime de retraite de la fonction publique pour chacune des années de 2005 à 2014.



L'augmentation des charges administratives des ministères fédéraux enregistrée de 2008 à 2010 est attribuable en grande partie aux dépenses en capital liées au projet de modernisation des services et des systèmes de pension, qui a commencé en 2007-2008, et qui a pris fin en janvier 2013. La diminution des charges administratives des ministères fédéraux de 2011 à 2014

s'explique par l'achèvement de la centralisation des services de pension commencée en 2006-2007.

L'augmentation des charges de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public observée de 2011 à 2014 est attribuable en partie à la croissance de l'actif géré par cette société d'État et en partie à la stratégie adoptée par la direction, qui consiste à gérer davantage le portefeuille de placements à l'interne. La gestion à l'interne de l'actif a pour conséquence d'augmenter les charges d'exploitation et de réduire les frais de gestion externes de l'actif. Par conséquent, au cours des cinq derniers exercices, les actifs gérés à l'interne affectés au régime de retraite de la fonction publique ont augmenté d'environ 36 milliards de dollars, tandis que les charges d'exploitation ont augmenté de 95 millions de dollars.

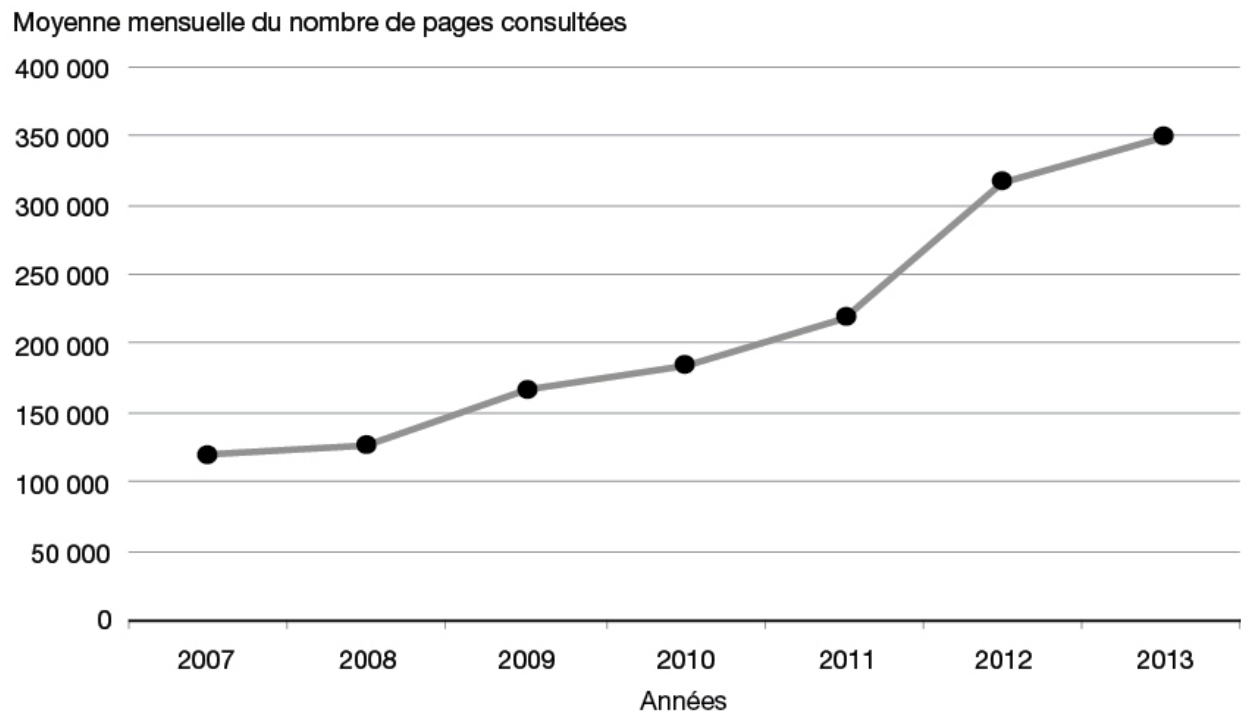
D'après les données du marché disponibles concernant le style de mise en œuvre des placements, on estime que cette augmentation des actifs gérés à l'interne a produit des économies oscillant entre 131 et 193 millions pour l'exercice 2013-2014, en comparaison des coûts qui auraient été observés si l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public avait recouru aux services de gestionnaires de l'extérieur pour gérer ces fonds. Grâce à ces économies, les ratios des coûts de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public ont diminué au cours de chacun des cinq derniers exercices. Les ratios des coûts correspondent aux charges d'exploitation plus les frais de gestion de l'actif en pourcentage des actifs nets d'investissement moyens. Le coût moyen par tranche de 100 dollars d'actif investi est passé de 86,9 cents en 2008-2009 à 59,3 cents en 2013-2014, soit une diminution générale de 32 p. 100.

Communications aux participants du régime

Le gouvernement du Canada reconnaît que le régime de retraite de la fonction publique fait partie intégrante de la stratégie de recrutement, de maintien en poste et de renouvellement de la main-d'œuvre, et il s'engage à fournir en temps opportun des renseignements précis au sujet du régime. Pour ce faire, il a entrepris un certain nombre d'initiatives, dont le portail Web [Votre pension et vos avantages sociaux de la fonction publique](#)ⁱⁱ et la [section Pensions](#)ⁱⁱⁱ dans le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Des activités de sensibilisation ont été menées pour promouvoir l'utilisation du portail et répondre aux questions des participants.

Graphique 11. Moyenne mensuelle de pages consultées du portail Web *Votre pension et vos avantages sociaux de la fonction publique*

Ce graphique présente la moyenne mensuelle de pages consultées chaque année de 2007 à 2013.



Note : La moyenne mensuelle de pages consultées est compilée selon l'année civile plutôt que selon l'exercice financier.

Le portail Web *Votre pension et vos avantages sociaux de la fonction publique* demeure l'une des principales sources d'information pour les participants actifs et retraités. Depuis son lancement en 2006, le nombre de pages consultées a presque triplé.

Objectif du régime de retraite

L'objectif de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et des lois connexes est de procurer une pension viagère aux participants du régime de retraite de la fonction publique qui sont retraités ou invalides. En cas de décès du participant, le régime de retraite fournit un revenu aux survivants et aux personnes à charge admissibles. Les prestations de retraite sont directement liées au salaire du participant et à son service ouvrant droit à pension du régime de retraite de la fonction publique.

Contexte historique

La première loi donnant à certains employés de la fonction publique le droit de recevoir une prestation de retraite a été adoptée en 1870. Au fil des ans, le régime de retraite de la fonction publique a pris différentes formes jusqu'à ce que la *Loi sur la pension de la fonction publique* entre en vigueur le 1^{er} janvier 1954. Cette loi a introduit un important changement en 1954 en faisant en sorte que l'admissibilité aux prestations de retraite soit élargie à presque tous les employés de la fonction publique.

En 1966, lorsque le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec ont été établis, d'importantes modifications ont été apportées à la *Loi sur la pension de la fonction publique*, dont l'harmonisation des taux de cotisation et des prestations du régime de retraite de la fonction publique avec ceux du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec.

D'autres changements ont été apportés à la *Loi sur la pension de la fonction publique* au fil des ans, notamment les modifications adoptées en 1999 qui visaient surtout à améliorer la gestion des régimes de retraite et à introduire la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*. Cette loi a permis la création de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public en avril 2000. Avant cette date, les cotisations de l'employeur et des participants au régime de retraite de la fonction publique étaient créditées sur un compte faisant partie des Comptes publics du Canada (Comptes publics); ces cotisations n'étaient pas investies sur les marchés financiers (p. ex. actions et obligations). À compter d'avril 2000, le gouvernement a commencé à transférer des montants équivalant aux cotisations nettes (total des cotisations de l'employeur et des participants au régime de retraite moins les prestations versées et les charges administratives du régime de retraite) à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

En 2006, des modifications ont été apportées à la *Loi sur la pension de la fonction publique* afin de diminuer le facteur utilisé pour calculer la pension à l'âge de 65 ans. Ce changement a permis d'augmenter les prestations versées aux participants atteignant l'âge de 65 ans en 2008 ou après.

En 2010-2011, à la suite des modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ayant pour effet de relever l'âge maximum d'admissibilité pour accumuler des prestations de retraite en vertu d'un régime de retraite agréé, le *Règlement sur la pension de la fonction publique* a été modifié pour permettre aux participants du régime de retraite de la fonction publique qui avaient atteint l'âge de 70 ou 71 ans en 2007 de racheter jusqu'à deux années de service ouvrant droit à pension et d'accroître leur pension annuelle à la retraite.

D'autres modifications de la *Loi sur la pension de la fonction publique* ont été adoptées par le Parlement en 2012 afin de permettre une augmentation progressive des taux de cotisation des participants du régime en vue de parvenir à un ratio de partage des coûts de 50/50 entre l'employeur et les employés. De plus, l'âge d'admissibilité à des prestations de retraite non réduites est passée de 60 à 65 ans pour les nouveaux employés ayant commencé à participer au régime de retraite de la fonction publique le 1^{er} janvier 2013 ou après.

Rôles et responsabilités

Au nom du gouvernement du Canada, la responsabilité générale du régime de retraite de la fonction publique revient au président du Conseil du Trésor, qui bénéficie du soutien du Secrétariat – lequel constitue l'organe administratif du Conseil du Trésor – et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – qui est chargé de l'administration quotidienne.

En outre, le président du Conseil du Trésor est également responsable de veiller au financement adéquat du régime de retraite de la fonction publique afin que celui-ci soit en mesure de verser entièrement les prestations des participants. Afin de déterminer les besoins du régime en matière de financement, le président sollicite l'aide du Bureau de l'actuaire en chef pour obtenir des conseils et divers services actuariels, ainsi que de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public pour gérer l'actif des régimes de retraite du secteur public. Le Comité consultatif sur la pension de la fonction publique donne au président des conseils sur l'administration, la conception et le financement des prestations ainsi que sur d'autres questions relatives à la pension qui lui sont soumises par le Président.

Les rôles et les responsabilités de chacune de ces organisations sont décrits ci-après.

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Le président du Conseil du Trésor est responsable de la gestion globale du régime de retraite de la fonction publique au nom du gouvernement du Canada, le répondant du régime. Afin d'assister le Conseil du Trésor dans son rôle d'employeur de la fonction publique, le Secrétariat est responsable de l'élaboration des politiques relatives au financement, à la conception et à la gouvernance du régime de retraite de la fonction publique et d'autres programmes de retraite et dispositions. De plus, le Secrétariat est chargé de définir l'orientation stratégique, de donner des conseils et des interprétations au sujet des programmes, d'élaborer des dispositions législatives et d'assurer les communications avec les participants au régime et la liaison avec les intervenants.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada assure l'administration quotidienne du régime de retraite de la fonction publique. Ceci comprend l'élaboration et la mise à jour des systèmes de pension de la fonction publique, des livres comptables, des dossiers et des contrôles internes, ainsi que la préparation des États des opérations des comptes aux fins de présentation dans les Comptes publics.

De plus, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada effectue le traitement des paiements et assume toutes les fonctions administratives financières et comptables. Par l'entremise de ses services de pension et de rémunération, les [Services de paye et de pension pour les employés du gouvernement du Canada](#) de TPSGC^{iv} veillent à ce que les employés du gouvernement fédéral et les participants retraités reçoivent en temps opportun leurs payes et les prestations auxquelles ils ont droit. Ces paiements totalisent environ 29 milliards de dollars par année.

Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public est une société d'État canadienne créée en vertu de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et régie par un conseil d'administration de 11 membres qui rend compte au Parlement par l'entremise du président du Conseil du Trésor. Il a pour mandat législatif de maximiser les rendements tout en évitant des risques de perte indus, compte tenu du financement, des politiques et des exigences du régime de retraite de la fonction publique, du régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, et du régime de pension des Forces canadiennes – Force régulière. L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a investi les montants que lui a transférés le gouvernement du Canada depuis le 1^{er} avril 2000 aux fins des régimes de retraite. Les résultats financiers pertinents de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public sont intégrés aux états financiers du régime de retraite.

Bureau de l'actuaire en chef

Le [Bureau de l'actuaire en chef](#)^v est une unité indépendante au sein du Bureau du surintendant des institutions financières Canada qui offre une gamme de services et de conseils actuariels au gouvernement du Canada, notamment le régime de retraite de la fonction publique. Le Bureau de l'actuaire en chef est responsable d'effectuer, à des fins comptables, une évaluation actuarielle annuelle ainsi qu'une évaluation triennale (tous les trois ans) à des fins de financement au titre du régime de retraite. Pour obtenir plus de détails, consulter la section *Vue d'ensemble des états financiers*.

Comité consultatif sur la pension de la fonction publique

Le Comité consultatif sur la pension de la fonction publique, établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, offre des conseils au président du Conseil du Trésor sur les questions liées à l'administration, à l'élaboration des prestations et au financement du régime de retraite de la fonction publique.

Le Comité compte 13 membres, dont un participant retraité nommé parmi les personnes elles-mêmes nommées par des associations représentant les fonctionnaires à la retraite, six membres représentant les employés, qui sont nommés parmi les personnes elles-mêmes nommées par le Conseil national mixte de la fonction publique du Canada, et six membres nommés par le président du Conseil du Trésor et habituellement choisis parmi les cadres supérieurs de la fonction publique. Tous les membres sont nommés par le gouverneur en conseil pour un mandat maximal de trois ans, et ils sont admissibles à un ou plusieurs autres mandats.

Résumé des prestations du régime

Vous trouverez ci-après un aperçu des principales prestations versées aux termes du régime de retraite de la fonction publique au 31 mars 2014. En cas de divergence entre l'information présentée et les dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique*,^{vi} du *Règlement sur la pension de la fonction publique*^{vii} ou d'autres lois applicables, ces dernières ont en tout temps préséance.

Types de prestations de retraite

Les prestations auxquelles les participants au régime de retraite ont droit au moment où ils quittent la fonction publique dépendent de leur âge et du nombre d'années de service ouvrant droit à pension qu'ils ont accumulées.

Tableau 3. Types de prestations selon l'âge et le service ouvrant droit à pension

Tableau 3.1. Groupe 1¹

Si un participant est âgé de...	et qu'il quitte la fonction publique avec un service ouvrant droit à pension...	le participant aura droit...
60 ans ou plus	d'au moins 2 ans	à une pension immédiate
55 ans ou plus	d'au moins 30 ans	à une pension immédiate
50 à 60 ans	d'au moins 2 ans	à une pension différée payable à 60 ans; ou à une allocation annuelle payable dès l'âge de 50 ans
moins de 50 ans	d'au moins 2 ans	à une pension différée payable à 60 ans; ou à une allocation annuelle payable dès l'âge de 50 ans; ou à une valeur de transfert
moins de 60 ans	au moins 2 ans et prenant sa retraite pour invalidité	à une pension immédiate
n'importe quel âge	de moins de 2 ans	au remboursement des cotisations avec intérêts

Note :

1. Participants au régime de retraite de la fonction publique qui cotisaient le 31 décembre 2012 ou avant.

Tableau 3.2. Groupe 2¹

Si un participant est âgé de...	et qu'il quitte la fonction publique avec un service ouvrant droit à pension...	le participant aura droit...
65 ans ou plus	d'au moins 2 ans	à une pension immédiate
60 ans ou plus	d'au moins 30 ans	à une pension immédiate
55 à 65 ans	d'au moins 2 ans	à une pension différée payable à 65 ans; ou à une allocation annuelle payable dès l'âge de 55 ans
moins de 55 ans	d'au moins 2 ans	à une pension différée payable à 65 ans; ou à une allocation annuelle payable dès l'âge de 55 ans; ou à une valeur de transfert
moins de 65 ans	au moins 2 ans et prenant sa retraite pour invalidité	à une pension immédiate
n'importe quel âge	de moins de 2 ans	au remboursement des cotisations avec intérêts

Note :

1. Participants au régime de retraite de la fonction publique qui ont commencé à cotiser le 1^{er} janvier 2013 ou après.

Protection contre l'inflation

Les pensions versées en vertu du régime de retraite de la fonction publique sont indexées annuellement pour tenir compte du coût de la vie, qui est fondé sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. En 2014, le taux d'indexation était de 0,9 p. 100 (1,9 p. 100 en 2013).

Prestations de survivant

En cas de décès d'un participant étant protégé par des droits acquis (qui compte au moins deux années de service ouvrant droit à pension), le survivant et les enfants admissibles ont droit à ce qui suit :

Prestation de survivant – Allocation mensuelle correspondant à la moitié des prestations de retraite que le participant aurait reçues avant l'âge de 65 ans payable immédiatement au survivant admissible.

Allocation aux enfants – Allocation équivalant au cinquième de la prestation de survivant (aux deux cinquièmes si le participant n'a aucun survivant admissible) payable jusqu'à l'âge de 18 ans (jusqu'à 25 ans si l'enfant est étudiant à temps plein); l'allocation maximale combinée pour tous les enfants correspond aux prestations pour quatre enfants.

Prestation supplémentaire de décès – Prestation sous forme de montant forfaitaire correspondant au double du salaire annuel du participant payable au bénéficiaire désigné ou à la succession. La protection diminue de 10 p. 100 chaque année à partir de 66 ans pour atteindre un montant minimal de 10 000 \$ à l'âge de 75 ans. Si le participant continue de travailler dans la fonction publique après 65 ans, la protection minimale est le plus élevé des montants suivants : 10 000 \$ ou le tiers de son salaire annuel.

Si le participant n'a ni survivant ni enfant admissible, le bénéficiaire désigné pour recevoir la prestation supplémentaire de décès ou la succession recevra une somme correspondant au plus élevé des montants suivants : soit l'équivalent des cotisations versées avec intérêts, soit l'équivalent de la pension pendant cinq ans, moins ce qui a déjà été payé.

Si le décès survient avant que le participant ne soit protégé par des droits acquis (c'est-à-dire, avant que le participant compte deux ans de service ouvrant droit à pension), les cotisations versées sont remboursées avec les intérêts accumulés au survivant, aux enfants admissibles, au bénéficiaire désigné ou à la succession si le participant n'a pas de survivant admissible.

Vue d'ensemble des états financiers

Audits financiers et audits du rendement

Le Bureau du vérificateur général du Canada effectue un audit des activités du gouvernement fédéral et fournit au Parlement, de manière indépendante, de l'information, des avis et une assurance pour aider le gouvernement à rendre compte de sa gestion des fonds publics. Le Bureau du vérificateur général du Canada est responsable d'effectuer des audits de gestion et des études sur les ministères et les organismes fédéraux. Il réalise des audits financiers des états financiers du gouvernement (c.-à-d. les Comptes publics), et il mène à bien des examens spéciaux et des audits financiers annuels de sociétés d'État, notamment de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. Le Bureau du vérificateur général du Canada fait également fonction de vérificateur indépendant pour le régime de retraite de la fonction publique.

Évaluation actuarielle

Conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le président du Conseil du Trésor ordonne à l'actuaire en chef du Canada de mener une évaluation actuarielle aux fins de financement au moins tous les trois ans. L'évaluation actuarielle a pour objet de déterminer l'état du compte et du fonds de pension de même que d'aider le président du Conseil du Trésor à prendre des décisions éclairées sur le financement des obligations du gouvernement au titre des prestations de retraite. La dernière évaluation aux fins de financement a été effectuée au 31 mars 2011, puis mise à jour le 1^{er} janvier 2013 pour refléter les changements apportés aux dispositions du régime de retraite en vertu de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance économique*.

En outre, le Bureau de l'actuaire en chef effectue, pour des fins de comptabilité, une évaluation actuarielle annuelle qui sert de base au calcul des obligations du gouvernement au titre des prestations de retraite ainsi que des dépenses correspondantes incluses dans les Comptes publics et dans les états financiers du régime de retraite figurant dans le présent rapport annuel. Cette évaluation actuarielle annuelle utilise les hypothèses économiques les plus probables de la direction.

Actif net disponible pour le service des prestations

Au 31 mars 2014, l'État de la situation financière indique que l'actif net se chiffrait à 69,6 milliards de dollars, comparativement à 56,9 milliards de dollars l'an dernier. L'actif net se compose principalement des actifs gérés par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public au nom du régime de retraite et des cotisations à recevoir pour le rachat du service antérieur.

L'État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations montre que les crédits proviennent de différentes sources, notamment :

- ▶ les cotisations des participants au régime de retraite et de l'employeur;
- ▶ les revenus provenant des placements;
- ▶ les sommes provenant d'autres caisses de retraite qui sont transférées au régime de retraite par les employés d'autres organisations qui entrent au service d'un employeur assujetti à la [*Loi sur la pension de la fonction publique*](#)^{viii}.

Des montants sont débités du régime de retraite de la fonction publique pour couvrir :

- ▶ les prestations;
- ▶ les charges administratives;
- ▶ les transferts ou les remboursements du régime de retraite de la fonction publique à d'autres régimes de pension agréés.

Pour obtenir plus de détails, consulter la section *États financiers*.

Gestion des investissements

Les cotisations liées au service accumulé depuis le 1^{er} avril 2000 sont consignées dans la Caisse de retraite de la fonction publique dans les Comptes du Canada. Un montant équivalant aux cotisations moins les prestations versées et les charges administratives des ministères fédéraux est transféré périodiquement à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et investi sur les marchés financiers.

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public est tenu par la loi de gérer les fonds qui lui sont transférés au mieux des intérêts des cotisants et des bénéficiaires, et d'investir son actif de façon à obtenir un rendement optimal sans s'exposer à des risques de perte indus, compte tenu du financement, des politiques et des exigences du régime de retraite. Le conseil d'administration de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a donc établi une politique d'investissement selon laquelle le rendement réel prévu doit être au moins égal au taux d'escompte présumé à long terme. Ce taux est le même que celui utilisé dans l'évaluation actuarielle la plus récente aux fins du financement du régime de retraite de la fonction publique. Au 31 mars 2011, ce taux s'établissait à 4,1 p. 100 dans le *Rapport actuariel sur le régime de retraite de la fonction publique du Canada*.

Comme l'indique le rapport annuel 2014 de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, les investissements alloués au régime de retraite de la fonction publique durant l'exercice terminé le 31 mars 2014 étaient conformes à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* ainsi qu'à l'énoncé de politique de placement et aux normes et procédures approuvées par son conseil d'administration.

Obligations au titre des prestations de retraite

L'État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite indique la valeur actualisée des prestations acquises pour les années de service accumulées à ce jour et payables à l'avenir. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite s'élevait à 157,6 milliards de dollars (153,7 milliards de dollars en 2013), ce qui représente une hausse de 3,9 milliards de dollars par rapport à l'exercice précédent. La hausse est principalement attribuable à une augmentation des prestations acquises.

Taux de rendement de l'actif détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public

En 2013-2014, l'actif détenu par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a enregistré un taux de rendement de 16,3 p. 100 (10,7 p. 100 en 2012-2013).

Conformément à la politique d'investissement en vigueur, l'actif est investi en vue d'atteindre les pondérations cibles à long terme de 54,0 p. 100 en actions des marchés mondiaux, de 33,0 p. 100 en actifs à rendement réel, et de 13,0 p. 100 en titres à revenu fixe de valeur nominale. Pour obtenir plus de détails, consulter les notes 6 et 8 des États financiers ou le site Web d'[Investissements PSP](#)^{ix}.

Taux d'intérêt crédité au Compte de pension de retraite de la fonction publique

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique est crédité trimestriellement des intérêts calculés aux taux qui seraient appliqués si les montants enregistrés dans le Compte étaient placés trimestriellement dans un portefeuille théorique d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. La réduction de l'intérêt crédité au Compte est attribuable à la diminution des taux d'intérêt obligataires. L'intérêt crédité au Compte n'est plus constaté comme « revenu d'intérêts » dans l'État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et est seulement comptabilisé dans la section des États des opérations des comptes de ce rapport.

Tableau 4. Taux d'intérêt annualisé crédité au Compte de pension de retraite (exercice terminé le 31 mars)

Le tableau 4 présente le taux d'intérêt annualisé crédité au Compte.

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux d'intérêt (%) crédité au Compte ¹	8,0	7,8	7,5	7,3	7,0	6,7	6,5	6,0	5,6	5,4

Note :

1. La moyenne pondérée des taux profilés des obligations à long terme est calculée sur la moyenne pondérée mobile des taux d'obligations prévus sur une période à long terme de 20 ans. Les taux profilés prennent en considération l'historique des taux obligataires à long terme et, au fil du temps, reflètent les taux des obligations à long terme prévus.

Charges administratives

Aux termes de la loi, les charges administratives liées aux pensions qu'encourent les organisations fédérales, notamment celles du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, de Santé Canada et du Bureau de l'actuaire en chef, sont imputées au régime de retraite de la fonction publique. Ces dépenses comprennent également les charges d'exploitation engagées par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. Les frais de gestion des placements sont payés soit directement par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public ou déduits des distributions reçues sur les placements. En 2013-2014, les charges administratives totales imputées sur le régime de retraite s'élevaient à 93 millions de dollars (110 millions en 2012-2013) pour les ministères fédéraux et à 157 millions de dollars (134 millions en 2012-2013) pour l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

Accords de transfert

Le régime de retraite a enregistré des accords de transfert avec environ 90 employeurs, notamment d'autres ordres de gouvernement, des universités et des entreprises du secteur privé. En 2013-2014, 96 millions de dollars (135 millions en 2012-2013) ont été transférés au régime de retraite de la fonction publique, et 59 millions de dollars (49 millions en 2012-2013) ont été retirés du régime de retraite de la fonction publique aux termes de ces accords.

Régimes compensatoires

Des régimes compensatoires distincts (régimes compensatoires n^{os} 1 et 2) ont été mis en place en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* afin que certains employés puissent recevoir des prestations supplémentaires. Étant donné que ces régimes existent en vertu de lois distinctes, leur solde et la valeur correspondante des obligations au titre des prestations de retraite ne font pas partie intégrante des états financiers du régime de retraite. Un sommaire de ces régimes compensatoires se trouve dans les notes afférentes aux États financiers.

Le régime compensatoire n° 1 prévoit des prestations dépassant le maximum autorisé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de pension agréés. En 2014, il s'agissait principalement de prestations sur des salaires supérieurs à 155 000 \$ (150 900 \$ en 2013) et de certaines prestations aux survivants.

Le régime compensatoire n° 2 prévoit le versement de prestations de retraite aux employés désignés excédentaires dans le cadre du Programme d'encouragement à la retraite anticipée, dont le terme de trois ans a pris fin le 31 mars 1998, qui permettait aux employés admissibles de prendre leur retraite sans que leur pension soit réduite.

Les cotisations et les prestations supérieures aux limites autorisées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de pension agréés sont inscrites dans le compte des régimes compensatoires des Comptes publics. Le solde du compte des régimes compensatoires est crédité des intérêts calculés au même taux que ceux crédités au Compte de pension de retraite de la fonction publique.

Renseignements supplémentaires

Les sites Web suivants contiennent des renseignements supplémentaires sur le régime de retraite de la fonction publique :

- ▶ Portail Web [*Votre pension et vos avantages sociaux de la fonction publique*](#)^x
- ▶ Site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada^{xi}
- ▶ Services de paye et de pension pour les employés du gouvernement du Canada de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada^{xii}
- ▶ *Loi sur la pension de la fonction publique*^{xiii}
- ▶ Investissements PSP^{xiv}
- ▶ Bureau de l'actuaire en chef^{xv}

États des opérations des comptes

Compte de pension de retraite de la fonction publique et Caisse de retraite de la fonction publique

Avant avril 2000, toutes les opérations de pensions accumulées relatives au régime de retraite étaient comptabilisées au Compte de pension de retraite de la fonction publique dans les Comptes du Canada (dans la mesure où les fonds détenus dans le Trésor ont été réservés spécifiquement pour le régime de retraite). Le Compte de pension de retraite ne comporte aucun titre en espèces ou négociable. Le Compte sert à enregistrer les opérations telles que les cotisations, les prestations versées, les intérêts, les charges administratives et d'autres charges se rapportant aux services rendus avant le 1^{er} avril 2000. Les intérêts sont portés trimestriellement aux taux qui seraient appliqués si les montants comptabilisés dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique étaient placés dans un portefeuille théorique d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans détenues jusqu'à échéance.

Toutes les opérations de pension relatives aux services accumulés depuis le 1^{er} avril 2000 sont comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique dans les comptes du Canada. Un montant équivalant aux cotisations moins les prestations versées et les frais d'administration des organismes gouvernementaux est transféré périodiquement à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et investi sur les marchés financiers. Le solde de la Caisse de retraite de la fonction publique à la fin de l'exercice représente les montants en attente de transfert imminent à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

Le traitement des excédents ou surplus et des déficits actuariels pour le Compte de pension de retraite et la Caisse de retraite est expliqué dans les États financiers du régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2014. À la suite de la dernière évaluation actuarielle en date du 31 mars 2011, aucun rajustement n'a été effectué dans le Compte de pension de retraite (aucun en 2012-2013) dans l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2014. À compter de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2013, un rajustement annuel de 435 millions de dollars sera effectué à la Caisse de retraite pour une période de 13 ans qui prendra fin en 2025. La *Loi sur la pension de la fonction publique* exige de composer avec les déficits actuariels au moyen de transferts en versements égaux à la Caisse de retraite sur une période maximale de 15 ans, commençant l'année dans laquelle le rapport actuariel est déposé au Parlement

État du Compte de pension de retraite de la fonction publique

Exercice terminé le 31 mars (en dollars)

	2014	2013
Solde d'ouverture (A)	96 648 001 666 \$	96 441 820 180 \$
Rentrées et autres crédits		
Cotisations de l'employé		
Employés du gouvernement	3 974 740	4 421 468
Employés retraités	17 027 791	18 497 273
Employés d'organismes de la fonction publique	261 641	275 357
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	17 233 070	18 502 069
Organismes de la fonction publique	242 123	232 460
Virements en provenance pension d'autres caisses de retraite	391 468	592 964
Intérêts	5 061 490 938	5 317 729 059
Total – Rentrées et autres crédits (B)	5 100 621 772 \$	5 360 250 650 \$
Paiements et autres débits		
Pensions	5 163 832 473	4 996 538 068
Prestations minimales	16 775 306	13 781 359
Paiements de partage des prestations de retraite	29 996 061	24 497 994
Paiements – Valeur de transfert de pension	45 395 025	38 019 592
Remboursements des cotisations		
Employés du gouvernement	154 484	16 920
Employés d'organismes de la fonction publique	141 859	31 997
Virements à d'autres caisses de retraite	10 651 878	9 757 823
Charges administratives	57 897 383	71 425 411
Total — Paiements et autres débits (C)	5 324 844 467 \$	5 154 069 164 \$
Rentrées moins paiements (B - C) = (D)	(224 222 695) \$	206 181 486 \$
Solde de clôture (A + D)	96 423 778 971 \$	96 648 001 666 \$

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une vérification.

État de la Caisse de retraite de la fonction publique

Exercice terminé le 31 mars (en dollars)

	2014	2013
Solde d'ouverture (A)	550 792 204 \$	142 589 690 \$
Rentrées et autres crédits		
Cotisations des employés		
Employés du gouvernement	1 586 029 379	1 462 879 048
Employés retraités	36 906 148	36 849 984
Employés d'organismes de la fonction publique	151 031 744	135 731 961
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	2 519 014 713	2 492 724 245
Organismes de la fonction publique	242 823 824	226 119 081
Redressement du passif actuariel	435 000 000	435 000 000
Virements en provenance d'autres caisses de retraite	91 526 497	131 267 992
Option de la valeur de transfert	3 754 438	3 514 694
Total – Rentrées et autres crédits (B)	5 066 086 742 \$	4 924 087 005 \$
Paievements et autres débits		
Pensions	1 143 851 882	909 173 984
Prestations minimales	11 418 925	9 426 009
Paievements de partage des prestations de retraite	27 576 454	19 792 756
Paievements – Valeur de transfert des pensions	302 264 857	224 367 506
Remboursements des cotisations		
Employés du gouvernement	9 638 772	15 392 927
Employés d'organismes de la fonction publique	3 505 117	2 736 087
Virements à d'autres caisses de retraite	48 803 326	38 846 919
Charges administratives	35 110 461	38 442 934
Total — Paievements et autres débits (C)	1 582 169 796 \$	1 258 179 122 \$
Rentrées moins paievements (B - C)	3 483 916 946 \$	3 665 907 883 \$
Virements à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (D)	(3 534 765 812) \$	(3 257 705 370) \$
Solde de clôture (A + B - C + D)	499 943 338 \$	550 792 203 \$

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une vérification.

Régimes compensatoires

Des prestations supplémentaires sont versées à certains fonctionnaires, conformément aux parties I et II du *Règlement n° 1 sur le régime compensatoire* (fonction publique) et du *Règlement n° 2 sur le régime compensatoire* (Programme d'encouragement à la retraite anticipée). La *Loi sur les régimes de retraite particuliers* autorisait l'établissement de ces règlements et instituait le régime compensatoire pour le versement des prestations.

Les opérations relatives aux régimes compensatoires n^{os} 1 et 2, par exemple celles qui ont trait aux cotisations, aux prestations et aux intérêts créditeurs, sont comptabilisées dans le compte des régimes compensatoires, qui est maintenu dans les Comptes du Canada. Le compte des régimes compensatoires porte intérêt trimestriellement aux taux appliqués au Compte de pension de retraite de la fonction publique. Le compte des régimes compensatoires (CRC) est inscrit auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), et un transfert sous forme de débit ou de crédit est effectué annuellement entre le CRC et l'ARC pour verser un impôt remboursable de 50,0 p. 100 relativement aux contributions et aux revenus d'intérêts nets ou pour porter au crédit un remboursement fondé sur les versements de prestations nets.

Les déficits actuariels obtenus en calculant le solde dans le compte des régimes compensatoires et le solde des passifs actuariels sont portés au crédit du compte des régimes compensatoires en montants égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans. À la suite de l'évaluation triennale du 31 mars 2011, aucun rajustement n'a été porté au crédit du régime compensatoire n° 1 (aucun en 2012-2013), mais un rajustement de 8 millions de dollars a été porté au crédit du régime compensatoire n° 2 (8,0 millions de dollars en 2012-2013) au cours de l'exercice pour couvrir un déficit actuariel.

Régime compensatoire n° 1

Aux fins de l'impôt, les opérations financières visant les participants au régime qui gagnaient plus de 155 000 \$ en 2014 sont consignées séparément. Au 31 mars 2014, 5 556 fonctionnaires (3 925 en 2013) et 9 544 participants retraités (7 527 en 2013) entraient dans cette catégorie.

Exercice terminé le 31 mars (en dollars)

	2014	2013
Solde d'ouverture (A)	975 251 232 \$	910 164 231 \$
Rentrées et autres crédits		
Cotisations des employés		
Employés du gouvernement	10 588 750	8 546 868
Employés retraités	264 330	403 206
Employés d'organismes de la fonction publique	1 721 296	1 627 632
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	83 641 858	75 927 626
Organismes de la fonction publique	13 501 115	14 460 096
Intérêts	54 134 392	52 872 701
Virements en provenance d'autres caisses de retraite	24 072	92 262
Option de la valeur de transfert	773	10 632
Total — Rentrées et autres crédits (B)	163 876 586 \$	153 941 023 \$
Paievements et autres débits		
Pensions	26 098 541 \$	20 598 427 \$
Prestations minimales	165 922	212 169
Paievements de partage des prestations de retraite	903 333	252 898
Paievements – Valeur de transfert des pensions	324 334	745 370
Remboursements des cotisations		
Employés du gouvernement	18 401	2 989
Employés d'organismes de la fonction publique	5 809	3 918
Virements à d'autres caisses de retraite	1 747 052	154 474
Impôt remboursable	69 699 727	66 883 777
Total — Paievements et autres débits (C)	98 963 118 \$	88 854 022 \$
Rentrées moins paievements (B - C) = (D)	64 913 468	65 087 001
Solde de clôture (A + D)	1 040 164 700 \$	975 251 232 \$

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une vérification.

Régime compensatoire n° 2

Au cours de la période triennale commençant le 1^{er} avril 1995, un certain nombre d'employés âgés de 50 à 54 ans ont quitté la fonction publique dans le cadre du Programme d'encouragement à la retraite anticipée, qui permettait d'exempter les employés déclarés excédentaires de la réduction de la pension prévue par la *Loi sur la pension de la fonction publique*.

Exercice terminé le 31 mars (en dollars)

	2014	2013
Solde d'ouverture (A)	749 295 712 \$	766 225 994 \$
Rentrées et autres crédits		
Cotisations du gouvernement et intérêts		
Cotisations	0	0
Intérêts	38 383 183	41 350 683
Redressement du passif actuariel	8 000 000	8 000 000
Total — Rentrées et autres crédits (B)	46 383 183 \$	49 350 683 \$
Paielements et autres débits		
Pensions	84 639 840 \$	84 001 208 \$
Impôt remboursable	(18 797 103)	(17 720 243)
Total — Paiements et autres débits (C)	65 842 737	66 280 965
Rentrées moins paiements (B - C) = (D)	(19 459 554) \$	(16 930 282) \$
Solde de clôture (A + D)	729 836 158 \$	749 295 712 \$

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une vérification.

Prestation supplémentaire de décès

Au 31 mars 2014, 287 563 participants actifs (292 713 en 2013) et 166 827 participants volontaires retraités (159 545 en 2013) avaient droit à des prestations supplémentaires de décès en vertu de la partie II de la *Loi sur la pension de la fonction publique*. En 2013-2014, 3 263 demandes de prestations supplémentaires de décès ont été versées (4 419 en 2013).

Exercice terminé le 31 mars (en dollars)

	2014	2013
Solde d'ouverture (A)	3 208 242 034 \$	3 080 791 499 \$
Rentrées et autres crédits		
Cotisations		
Employés (du gouvernement et d'organismes de la fonction publique)	96 660 263	95 496 841
Gouvernement		
Généralités	11 456 742	9 806 738
Prime unique pour prestation de 10 000 \$	2 793 056	2 684 589
Organismes de la fonction publique	1 315 296	1 264 435
Intérêts	170 131 983	172 062 762
Total – Rentrées et autres crédits (B)	282 357 340 \$	281 315 365 \$
Paielements et autres débits		
Prestations versées		
Généralités ¹	137 143 304 \$	117 525 672 \$
Prestation de 10 000 \$ ²	43 106 804	36 183 978
Autres prestations de décès versées	337 605	155 180
Total — Paiements et autres débits (C)	180 587 713 \$	153 864 830 \$
Rentrées moins paiements (B - C) = (D)	101 769 627 \$	127 450 535 \$
Solde de clôture (A + D)	3 310 011 661 \$	3 208 242 034 \$

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une vérification.

Notes :

1. Prestations versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés dans la fonction publique ou recevaient une pension immédiate aux termes de la *Loi sur la pension de la fonction publique*.
2. Prestations de 10 000 \$ versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés dans la fonction publique ou recevaient une pension immédiate aux termes de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, et au nom desquels une prime unique pour une prestation de décès de 10 000 \$ a été versée.

Tableaux statistiques

Tableau statistique 1. Pensions versées

**Tableau statistique 1.1. Nombre de pensions et de pensions aux survivants versées
(exercice terminé le 31 mars)**

Année	Pensions ¹	Pensions aux survivants ²	Total
2014	207 495	59 331	266 826
2013	200 975	58 123	259 098
2012	189 743	56 423	246 166

**Tableau statistique 1.2. Montant annuel moyen — Pensions et pensions aux survivants
versées³ (exercice terminé le 31 mars)**

		Pensions ¹			Pensions aux survivants		
Année		Hommes	Femmes	Total	Époux/conjoint de fait	Enfants	Étudiants
2014	Montant annuel moyen	31 882 \$	22 974 \$	28 019 \$	13 031 \$	2 038 \$	3 471 \$
	Âge moyen	71,3	68,5	70,1	80,1	s. o.	s. o.
	Moyenne d'années de service ouvrant droit à pension	25,4	22,7	24,2	22,3	s. o.	s. o.
2013	Montant annuel moyen	31 277 \$	22 084 \$	27 380	12 802	2 043 \$	3 472 \$
	Âge moyen	71,1	68,5	70,0	79,4	s. o.	s. o.
	Moyenne d'années de service ouvrant droit à pension	25,3	22,5	24,1	22,2	s. o.	s. o.
2012	Montant annuel moyen	31 063 \$	21 498 \$	27 135 \$	12 555 \$	1 991 \$	2 794 \$
	Âge moyen	71,1	68,7	70,1	78,5	s. o.	s. o.
	Moyenne d'années de service ouvrant droit à pension	25,7	22,5	24,4	22,2	s. o.	s. o.

Notes :

1. Comprend les pensions immédiates, les prestations de retraite pour cause d'invalidité et les allocations annuelles payables aux anciens cotisants.
2. Comprend l'époux ou le conjoint de fait, les enfants et les étudiants.
3. Ces montants comprennent l'indexation.

Tableau statistique 2. Pensions devenues payables

Tableau statistique 2.1. Pensions devenues payables^{1, 2} (exercice terminé le 31 mars)

Année	Hommes	Femmes	Total	Montant total payé	Pension moyenne
2014	4 811	6 028	10 839	385 271 381 \$	35 548 \$
2013	6 033	7 313	13 346	450 740 734 \$	33 773 \$
2012	5 066	5 580	10 646	384 398 234 \$	36 107 \$

Tableau statistique 2.2 Pensions devenues payables aux survivants² (exercice terminé le 31 mars)

Année	Époux/con-joint de fait	Enfants et étudiants	Total	Montant total payé	Pension moyenne – époux/con-joint de fait	Pension moyenne — enfants et étudiants
2014	2 285	628	2 913	36 505 401 \$	15 091 \$	3 349 \$
2013	2 557	363	2 920	38 025 675 \$	15 850 \$	2 930 \$
2012	2 640	249	2 889	38 935 387 \$	14 488 \$	2 757 \$

Notes :

1. Pour 2014, les pensions devenues payables comprennent les pensions immédiates (8 078), les pensions différées (488), les allocations annuelles payables aux anciens cotisants seulement (1 657) et les prestations de retraite pour cause d'invalidité (616).
2. Ces montants comprennent l'indexation.

Tableau 3. Pensions non réduites, pensions immédiates¹ (exercice terminé le 31 mars)

Nombre de pensions à l'âge de la retraite																
Année	50 – 54 ²	55	56	57	58	59	60 ³	61	62	63	64	65	66 ans ou plus	Total	Âge moyen ⁴	Pension moyenne non réduite
2014	69	1 521	614	563	478	451	1 227	576	494	435	397	486	767	8 078	60	39 273 \$
2013	57	1 668	755	679	609	537	1 624	702	617	482	465	561	903	9 659	60	36 668 \$
2012	62	1 508	556	499	484	403	1 300	603	481	386	399	480	689	7 850	60	40 079 \$

Notes :

1. Exclut les personnes qui reçoivent une pension immédiate parce qu'elles ont droit à des prestations de retraite pour cause d'invalidité (616 en 2014).
2. Comprend seulement les employés opérationnels de Service correctionnel Canada qui sont admissibles à une pension non réduite.
3. Exclut les pensions différées qui sont devenues payables à 60 ans. En 2014, 488 pensions différées (222 hommes et 266 femmes) sont devenues payables à 60 ans.
4. En 2014, l'âge moyen de la retraite était de 60,36 ans pour les hommes et de 59,60 ans pour les femmes.
5. En 2014, la pension non réduite moyenne s'élevait à 38 841 \$ pour les hommes et à 39 658 \$ pour les femmes.

Tableau statistique 4. Pensions réduites (allocations annuelles) et paiements forfaitaires devenus payables (exercice terminé le 31 mars)

Pensions réduites ¹					Paiements forfaitaires ²	
Année	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Nombre total	Allocation moyenne	Nombre	Montant
2014	592	1 065	1 657	29 536 \$	9 071	478 127 833 \$
2013	1 027	1 710	2 737	29 224 \$	11 767	373 460 521 \$
2012	654	1 066	1 720	29 648 \$	4 811	249 328 748 \$

Notes :

1. Comprend les allocations annuelles différées. Une allocation annuelle différée est une pension différée réduite en raison d'un paiement anticipé.
2. Comprend la valeur des transferts, les remboursements des cotisations, les montants virés à d'autres régimes de retraite dans le cadre d'accords de transfert et les montants transférés en vertu de *la Loi sur le partage des prestations de retraite*.

Tableau statistique 5. Variations du nombre de cotisants actifs, de participants retraités et de survivants recevant une pension

Tableau statistique 5.1. Variations du nombre de cotisants actifs (exercice terminé le 31 mars 2014)

	Hommes	Femmes	Total
Nombre de cotisants actifs au 1^{er} avril 2013	132 764	167 405	300 169
Ajouts	8 754	11 358	20 112
Suppressions ¹	10 108	13 498	23 606
Redressements²	1 257	1 361	2 618
Nombre de cotisants actifs au 31 mars 2014	132 667	166 626	299 293

Notes :

1. Comprend le remboursement intégral des cotisations, les pensions immédiates, les allocations annuelles versées, la valeur des transferts, les pensions différées par choix, les pensions différées immobilisées (s'il y a lieu), les transferts de sortie et les décès en service.
2. Comprend les redressements pour les opérations effectuées après la fin de l'exercice et dont la date d'entrée en vigueur est antérieure au 31 mars.

Tableau statistique 5.2. Variations du nombre de participants retraités¹ (exercice terminé le 31 mars 2014)

	Total
Nombre de participants retraités au 1^{er} avril 2013	200 975
Ajouts	10 839
Suppressions	3 644
Redressements²	(675)
Nombre de participants retraités au 31 mars 2014	207 495

Notes :

1. Ne comprend pas les 4 348 employés avec pensions différées au 31 mars 2014.
2. Comprend les redressements effectués pour les opérations effectuées après la fin de l'exercice et dont la date d'entrée en vigueur est antérieure au 31 mars.

Tableau statistique 5.3. Variations du nombre de survivants recevant une pension (exercice terminé le 31 mars 2014)

	Total
Nombre de survivants recevant une pension au 1^{er} avril 2013	56 789
Ajouts	2 285
Suppressions	383
Redressements¹	(717)
Nombre de survivants recevant une pension au 31 mars 2014	57 974

Note :

1. Comprend les redressements pour les opérations effectuées après la fin de l'exercice et dont la date d'entrée en vigueur est antérieure au 31 mars.

Tableau statistique 5.4 : Variations du nombre d'enfants et d'étudiants recevant une pension (exercice terminé le 31 mars 2014)

	Total
Nombre d'enfants et d'étudiants recevant une pension au 1^{er} avril 2013	1 334
Ajouts	628
Suppressions	222
Redressements¹	(383)
Nombre d'enfants et étudiants recevant une pension au 31 mars 2014	1 357

Note :

1. Comprend les redressements pour les opérations effectuées après la fin de l'exercice et dont la date d'entrée en vigueur est antérieure au 31 mars.

Tableau statistique 6. Nombre de paiements et montant des paiements de la valeur de transfert selon le nombre d'années de service ouvrant droit à pension et l'âge à la cessation d'emploi (exercice terminé le 31 mars 2014)

Années de service ouvrant droit à pension	Âge à la cessation d'emploi						Total (\$)
	Moins de 30	30-34	35-39	40-44	45-49	Total	
Moins de 5	430	319	181	172	177	1 279	
5-9	69	162	162	115	108	616	
10-14	1	40	104	121	123	389	
15-19	0	0	12	50	76	138	
20-24	0	0	1	26	77	104	
25-29	0	0	0	0	18	18	
30-35	0	0	0	0	8	8	
Total global	500	521	460	484	587	2 552	347 659 882 \$
Total femmes						1 490	
Total hommes						1 062	

Tableau statistique 7. Prestation supplémentaire de décès — Nombre de participants et nombre de prestations versées (exercice terminé le 31 mars)

Année	Participants actifs ¹			Participants retraités ²			Prestations de décès versées			
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Montant versé
2014	126 151	161 412	287 563	94 655	72 172	166 827	2 358	905	3 263	180 587 713 \$
2013	128 150	164 563	292 713	92 445	67 100	159 545	3 097	1 322	4 419	153 864 830 \$
2012	133 878	172 041	305 919	90 057	61 648	151 705	3 421	1 493	4 914	164 082 537 \$

Notes :

1. Certaines sociétés d'État n'offrent pas de prestations supplémentaires de décès.
2. La prestation supplémentaire de décès est facultative pour les participants retraités.

États financiers du régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

Énoncé de responsabilité

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers du régime de retraite de la fonction publique (le régime de retraite) relève de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT). Le SCT est chargé de la gestion globale du régime de retraite, tandis que TPSGC est chargé de l'administration quotidienne du régime de retraite et de la tenue à jour des livres comptables.

Les états financiers du régime de retraite, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2014, ont été établis conformément aux conventions comptables du gouvernement pour le régime de retraite énoncées à la note complémentaire 2 des états financiers, lesquelles reposent sur les Normes comptables pour les régimes de retraite du Canada. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne génèrent aucune différence importante par rapport aux Normes comptables pour les régimes de retraite du Canada. Ces états financiers comprennent les meilleurs jugements et estimations de la direction, lorsqu'il y a lieu.

Pour s'acquitter de ses obligations en matière de comptabilité et de présentation de rapports, TPSGC a établi des livres, des registres, ainsi que des méthodes de gestion et de contrôle interne qu'il maintient à jour, afin de donner une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et de veiller à ce que les opérations soient conformes à la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) et ses règlements, ainsi qu'à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) et ses règlements.

Au besoin, on obtient de l'information supplémentaire auprès de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'OIRPSP). L'OIRPSP tient ses propres livres et a son propre système de contrôle interne pour comptabiliser les fonds gérés pour le régime de retraite, conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et aux règlements qui s'y rapportent, ainsi qu'aux règlements administratifs de l'OIRPSP.

Ces états financiers ont été audités par le vérificateur général du Canada, qui est l'auditeur indépendant du gouvernement du Canada.

Approuvé par :

Le sous-ministre et sous-receveur
général du Canada
Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada,

La secrétaire du Conseil du Trésor
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Copie originale signée par

Copie originale signée par

George Da Pont
Le 4 mars 2015

Yaprak Baltacioğlu
Le 4 mars 2015



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président du Conseil du Trésor et au ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du régime de retraite de la fonction publique, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014, et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux conventions comptables énoncées à la note 2 des états financiers, lesquelles sont conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également

l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite de la fonction publique au 31 mars 2014, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À mon avis, les opérations du régime de retraite de la fonction publique dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la *Loi sur la pension de la fonction publique* et ses règlements, à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et son règlement ainsi qu'aux règlements administratifs de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

Pour le vérificateur général du Canada,

Copie originale signée par

Nancy Y. Cheng, FCPA, FCA
Vérificatrice générale adjointe

Le 4 mars 2015
Ottawa, Canada

États financiers

État de la situation financière

(en millions de dollars canadiens)	Au 31 mars 2014	Au 31 mars 2013 (Note 3)	Au 1 avril 2012 (Note 3)
Actif			
Caisse de retraite de la fonction publique (note 5)	500 \$	551 \$	142 \$
Placements (note 6)	73 869	59 610	51 345
Actif lié à des placements (note 6)	1 408	1 612	919
Cotisations à recevoir (note 9)	910	896	1 011
Autres actifs (note 10)	111	70	66
Total Actif	76 798 \$	62 739 \$	53 483 \$
Passif			
Passif lié à des placements (note 6)	7 110 \$	5 709 \$	5 120 \$
Comptes payables et autres passifs	111	101	82
Actif net disponibles pour le service des prestations	69 577 \$	56 929 \$	48 281 \$
Obligations au titre des prestations de retraite			
Non capitalisées (note 14)	92 064 \$	93 783 \$	93 018 \$
Capitalisées (note 14)	65 522	59 965	52 907
Total Obligations au titre des prestations de retraite	157 586 \$	153 748 \$	145 925 \$
Déficit – À être financé par le gouvernement du Canada (note 15)	(88 009) \$	(96 819) \$	(97 644) \$

Engagements (note 24)

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

États financiers (suite)

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 mars (en millions de dollars canadiens)

	2014	2013 (Note 3)
Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice	56 929 \$	48 281 \$
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Revenu de placement, excluant les changements à la juste valeur de l'actif lié à des placements et du passif lié à des placements (note 17)	1 603	1 293
Changements à la juste valeur de l'actif lié à des placements et du passif lié à des placements – gains et pertes réalisés et non réalisés (note 17)	7 704	3 938
Cotisations		
Des participants (note 16)	1 796	1 660
Des employeurs (note 16)	2 753	2 579
Ajustement actuariel (note 18)	435	435
Virements d'autres caisses de retraite	96	135
Augmentation totale de l'actif net pour le service des prestations	14 387 \$	10 040 \$
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Prestations versées au titre du service postérieur au 31 mars 2000 (note 19)	1 155 \$	919 \$
Remboursements et virements (note 19)	392	301
Charges administratives	192	172
Diminution totale de l'actif net disponible pour le service des prestations	1 739 \$	1 392 \$
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	12 648 \$	8 648 \$
Actif net disponible pour le service des prestations, à la fin de l'exercice	69 577 \$	56 929 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

États financiers (suite)

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice terminé le 31 mars (en millions de dollars canadiens)

	2014 Capitalisées	2014 Non capitalisées	2014 Total	2013 Capitalisées	2013 Non capitalisées	2013 Total
Obligations au titre des prestations de retraite, au début de l'exercice	59 965 \$	93 783 \$	153 748 \$	52 907 \$	93 018 \$	145 925 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite						
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite	2 891	4 921	7 812	3 058	5 155	8 213
Prestations constituées	4 561	0	4 561	4 532	0	4 532
Modifications aux hypothèses actuarielles (gains)/pertes (note 14)	(19)	(878)	(897)	898	1 029	1 927
Virements d'autres caisses de retraite	95	0	95	134	1	135
Augmentation totale des obligations au titre des prestations de retraite	7 528 \$	4 043 \$	11 571 \$	8 622 \$	6 185 \$	14 807 \$
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite						
Prestations versées (note 19)	1 155 \$	5 181 \$	6 336 \$	919 \$	5 010 \$	5 929 \$
Gains actuariels	389	437	826	306	266	572
Remboursements et virements (note 19)	392	86	478	301	72	373
Charges administratives incluses dans le coût du service (notes 20 et 21)	35	58	93	38	72	110
Diminution totale des obligations au titre des prestations de retraite	1 971 \$	5 762 \$	7 733 \$	1 564 \$	5 420 \$	6 984 \$
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	5 557 \$	(1 719) \$	3 838 \$	7 058 \$	765 \$	7 823 \$
Obligations au titre des prestations de retraite, à la fin de l'exercice	65 522 \$	92 064 \$	157 586 \$	59 965 \$	93 783 \$	153 748 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

1. Description du régime de retraite de la fonction publique

Le régime de retraite de la fonction publique (le régime de retraite), qui est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), prévoit le versement de prestations de retraite aux employés de la fonction publique fédérale. Quoique la LPFP soit en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1954, la législation fédérale prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires depuis 1870.

Les paragraphes ci-dessous donnent un aperçu général du régime de retraite.

A) Généralités

Le régime de retraite est un régime contributif à prestations déterminées qui s'applique à presque tous les employés à temps plein et à temps partiel du gouvernement du Canada (le gouvernement), de certaines sociétés d'État et des gouvernements des territoires. La participation au régime de retraite est obligatoire pour tous les employés admissibles.

Le gouvernement est l'unique répondant du régime de retraite. Le président du Conseil du Trésor est le ministre responsable de la LPFP. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le Secrétariat) assure la gestion du régime de retraite, tandis que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) se charge de son administration courante et du maintien des registres. Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), une unité indépendante du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), procède périodiquement à des évaluations actuarielles du régime de retraite.

Avant le 1^{er} avril 2000, aucune caisse de retraite distincte investissant sur le marché n'était établie pour pourvoir au versement des prestations de retraite. Les opérations relatives au régime de retraite étaient plutôt comptabilisées au Compte de pension de retraite de la fonction publique (Compte de pension de retraite) créé en vertu de la loi dans les comptes du Canada. Aux termes de la LPFP, telle que modifiée par la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, les opérations se rapportant aux services rendus depuis le 1^{er} avril 2000 sont maintenant comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique (Caisse de retraite), où l'excédent des cotisations sur les prestations et les frais d'administration est transféré périodiquement et investi sur les marchés financiers par l'entremise de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP). L'OIRPSP est une société d'État dont ses objectifs prévus par la loi sont de gérer les fonds transférés pour les placements et d'optimiser le rendement sur les placements sans risque de perte indue selon les exigences de financement, les politiques et les exigences des trois principaux régimes de retraite du secteur public (c.à.d., de la fonction publique, de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces armées canadiennes).

B) Politique de capitalisation

La capitalisation du régime de retraite de la fonction publique s'effectue au moyen des cotisations des participants et de l'employeur et des revenus de placement. Pour l'exercice, les participants du régime de retraite qui ont adhéré au plan, le, ou avant le 31 décembre 2012

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

(c.à.d. groupe 1) ont cotisé 6,85 p. 100 (6,20 p. 100 en 2013) pour les neuf premiers mois et 7,50 p. 100 (6,85 p. 100 en 2013) pour les trois derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du plafond couvert par le Régime de pensions du Canada (RPC) ou le Régime de rentes du Québec (RRQ), et 9,20 p. 100 (8,60 p. 100 en 2013) pour les neuf premiers mois et 9,80 p. 100 (9,20 p. 100 en 2013) pour les trois derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension au-delà de ce plafond. Les taux de cotisation des fonctionnaires qui ont adhéré au régime de retraite à partir du 1^{er} janvier 2013 (c.à.d. groupe 2) étaient fixés à 6,62 p. 100 de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du plafond couvert par le RPC et le RRQ, et à 7,89 p. 100 de ces gains au-delà du plafond. Les cotisations du gouvernement sont versées mensuellement pour couvrir le coût (net des cotisations des participants) des prestations constituées pendant le mois selon le taux déterminé par le président du Conseil du Trésor. La détermination du coût des prestations est basée sur des évaluations actuarielles établies de façon triennale.

La LPFP prévoit que la totalité des obligations au titre des prestations de retraite découlant du régime de retraite doivent être honorées par le gouvernement. Les dispositions de la LPFP prévoient que si des déficits actuariels existent dans la Caisse de retraite, ils doivent être comblés en effectuant des versements égaux à la Caisse de retraite échelonnés sur une période d'au plus 15 ans, commençant l'année même où le rapport actuariel est déposé au Parlement. La LPFP permet aussi d'appliquer les surplus de la Caisse de retraite en réduction des cotisations du gouvernement et des participants au régime de retraite. De plus, si un montant est considéré comme un surplus non autorisé (consulter l'article 44.4(5) de la LPFP pour obtenir la définition de *surplus non autorisé*) lié à la Caisse de retraite, aucune cotisation additionnelle du gouvernement n'est permise, les cotisations des participants à la Caisse de retraite pourraient se voir réduites et les sommes provenant de l'OIRPSP pourraient être transférées au Trésor.

C) Prestations

Le régime de retraite prévoit le versement de prestations de retraite calculées selon le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence de 35 ans. Les prestations sont calculées au moyen d'une formule énoncée dans la loi; elles ne sont pas établies en fonction de la situation financière du régime de retraite. La formule de calcul des prestations de base donne le produit de 2 p. 100 par année de service ouvrant droit à pension et du salaire moyen des cinq meilleures années consécutives.

Les prestations de retraite sont coordonnées avec le RPC et le RRQ, et le facteur de réduction de la pension qui en résulte pour les participants au régime âgés de 65 ans, ou plus tôt pour invalidité totale et permanente, a été déprécié du niveau de 0,7 p. 100 pour ceux qui sont âgés de 65 ans durant l'année civile 2007 ou plus tôt à 0,625 p. 100 pour ceux qui sont âgés de 65 ans durant l'année civile 2012 et après. De plus, les prestations sont pleinement indexées en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation.

D'autres prestations comprennent des pensions de survivant, des prestations minimales en cas de décès, des rentes de retraite anticipée non réduites et des prestations d'invalidité. Pour tenir compte des restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des prestations de

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

retraite provenant des régimes de retraite agréés, des régimes compensatoires de retraite distincts (RC) ont été établis afin de verser des prestations supérieures aux plafonds prévus en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Étant donné que ces régimes sont assujettis à une loi distincte, leurs soldes inhérents aux comptes du Canada ne sont pas consolidés dans les présents états financiers. Toutefois, de l'information abrégée à cet égard est présentée à la note 22.

2. Principales conventions comptables

A) Présentation

Ces états financiers donnent de l'information sur le régime de retraite, selon le principe de la continuité de l'exploitation. Ils sont préparés afin d'aider les participants au régime de retraite et les autres intervenants à examiner les activités relatives au régime de retraite pour l'exercice, mais n'ont pas pour but de présenter les besoins en capitalisation du régime de retraite.

Ces états financiers sont préparés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle du régime, conformément aux conventions comptables énoncées ci-après qui sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite de la partie IV (chapitre 4600) du Manuel des Comptables professionnels agréés (CPA) du Canada. Le chapitre 4600 fournit des normes comptables précises sur les placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Quant aux conventions comptables qui ne se rapportent ni aux placements, ni aux obligations au titre des prestations de retraite, le régime se conforme aux Normes internationales d'information financière (Normes IFRS) contenues dans la partie I du Manuel des CPA du Canada. Lorsque les Normes IFRS de la partie I ne sont pas conformes au chapitre 4600, le chapitre 4600 a préséance. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne génèrent aucune différence significative par rapport aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

L'OIRPSP est considéré comme une entité d'investissement et, par conséquent, ne consolide pas ses filiales autres que celles qui lui fournissent uniquement des services liés à ses activités d'investissement. L'OIRPSP mesure plutôt ses investissements dans les filiales à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN), y compris celles constituées par l'OIRPSP et qui sont considérées comme des entités d'investissement (filiales). L'OIRPSP évalue également ses investissements dans des entreprises associées, des coentreprises ainsi que les actifs financiers et les passifs financiers à la JVRN.

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, ont été autorisés par les signataires le 4 mars 2015.

B) Évaluation de l'actif

Les placements de la Caisse de retraite sont détenus par l'OIRPSP et répartis au régime de retraite. Les placements et les éléments d'actif et de passif liés à des placements sont enregistrés à la date à laquelle l'OIRPSP devient partie aux dispositions contractuelles qui s'y rattachent et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les achats et les ventes sont comptabilisés à la date de

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

transaction. La juste valeur correspond au montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

À la date de transaction, le prix de la transaction constitue la meilleure indication de la juste valeur. Par la suite, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les cours du marché sont utilisés pour établir la juste valeur lorsqu'il y a un marché actif (par exemple, une Bourse reconnue), car ils représentent des transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de pleine concurrence. Lorsqu'un cours coté n'est pas disponible, la juste valeur est estimée au moyen de la technique de la valeur actualisée ou d'autres techniques d'évaluation fondées sur les données disponibles à la fin de la période de présentation qui sont tirées de données de marché observables.

Les techniques d'évaluation s'appliquent, en règle générale, aux placements immobiliers, placements privés, aux placements en infrastructures et placements en ressources renouvelables, aux placements dans des produits dérivés négociés sur le marché hors cote et à certains titres à revenu fixe. Le choix du modèle d'évaluation et les hypothèses sous-jacentes élaborées à propos de facteurs tels que le montant et le moment des flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation, la volatilité et le risque de crédit influent sur les valeurs obtenues au moyen de ces techniques. Dans certains cas, ces hypothèses ne sont pas étayées par des données de marché observables.

Les méthodes d'évaluation des placements sont décrites aux note 6 A) et note 6 B).

C) Coûts de transaction

Les coûts de transaction représentent les coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition, au contrôle diligent, à l'émission ou à la cession d'un actif financier ou d'un passif financier. Les coûts de transaction sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés et sont comptabilisés comme composante du revenu (de la perte) de placement.

D) Frais de gestion des placements

Les frais de gestion des placements sont directement attribuables à la gestion externe d'actifs pour le compte de l'OIRPSP. Les frais de gestion engagés à l'égard des placements sur les marchés privés et certains portefeuilles de titres de créance privés sont réglés soit directement par le placement, par le biais de contributions de capital par l'OIRPSP, soit en les déduisant des distributions reçues sur les placements correspondants (note 6 A) II)). Des frais de gestion sont également engagés à l'égard de certains placements sur les marchés publics et de placements non traditionnels, et sont soit réglés directement par l'OIRPSP, soit déduits des distributions reçues sur les placements dans des fonds en gestion commune. Dans les deux cas, ils sont imputés au revenu (à la perte) de placement (note 17).

E) Constatation de revenus

Les revenus (les pertes) de placement sont réparti(e)s proportionnellement par l'OIRPSP en fonction de la valeur de l'actif détenu au compte du régime.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Le revenu (la perte) de placement se compose des revenus d'intérêts, des dividendes, des gains (pertes) réalisé(e)s à la cession de placements et des gains (pertes) non réalisé(e)s qui tiennent compte de la variation de la plus-value (moins-value) non réalisée des placements détenus à la fin de l'exercice. Les intérêts créditeurs sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés. Les dividendes sont constatés à la date ex-dividende et présentés à titre de revenu de dividendes. Les distributions de revenus des marchés privés provenant de fonds en gestion commune, des sociétés en commandite, ou des placements directs et des co-investissements sont comptabilisées à titre de revenu d'intérêts, de revenu de dividendes ou de gains (pertes) réalisé(e)s, selon ce qui convient. Les co-investissements représentent des placements dans des entités fermées effectués en collaboration avec un gestionnaire externe auprès duquel l'OIRPSP a déjà engagé et délégué des fonds. Les charges au titre des dividendes sur les titres vendus à découvert et le revenu tiré du prêt de titres (déduction faite des frais liés aux titres empruntés) sont présentés au poste Autres (montant net).

F) Cotisations

Les cotisations à l'égard des services rendus de l'exercice sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés qui sont à recevoir sur une période de plus d'un an sont comptabilisées à la valeur actualisée nette estimative des sommes à recevoir.

G) Prestations constituées, prestations versées, remboursements et virements

Les prestations sont constituées à mesure que le service ouvrant droit à pension s'accumule, tandis que les prestations versées sont constatées à titre de réduction des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que de l'actif net disponible pour le service des prestations au moment du versement.

Les paiements de prestations, les remboursements des cotisations aux anciens membres et les virements à d'autres caisses de retraite sont comptabilisés au moment où ils sont versés. Tout paiement de bénéfices accumulés non payés est reflété aux bénéfices de pension accumulés.

H) Conversion de devises

Les opérations de placement conclues en devises sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les placements libellés en devises, qui sont détenus à la fin de l'exercice, sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les gains et toutes les pertes de change réalisés et non réalisés sont inclus dans le revenu (la perte) de placement.

I) Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, la direction doit se servir d'estimations et d'hypothèses qui peuvent influencer les valeurs constatées des actifs et des passifs détenus sous forme de placements, des obligations

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

au titre des prestations de retraite, des revenus et des charges ainsi que d'autres renseignements connexes à la date des états financiers.

Lorsqu'elle fait des estimations et utilise des hypothèses, la direction se fonde dans la mesure du possible sur des renseignements de l'extérieur et sur des conditions observables. Les estimations et les hypothèses connexes sont fondées sur l'expérience acquise et sur d'autres facteurs qui sont considérés comme étant pertinents. Les résultats réels peuvent différer des estimations et des hypothèses sous-jacentes, ces dernières étant examinées en permanence. Les révisions des estimations comptables sont constatées au cours de la période de révision de l'estimation si elles ne touchent que cette période ou au cours de la période de révision et des périodes ultérieures si elles touchent à la fois la période actuelle et les périodes ultérieures.

J) Obligations au titre des prestations de retraite

La valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata du service, selon les hypothèses fondées sur la meilleure estimation de la direction.

3. Changement des méthodes comptables

Élimination du Compte de pension de retraite

Pendant de nombreuses années, la direction présentait le Compte de pension de retraite dans les « autres comptes disponibles pour le versement des prestations » de l'État de la situation financière du régime de retraite. La direction a également inclus certaines opérations, dont les prestations versées au titre du service antérieur au 1^{er} avril 2000 et le revenu d'intérêts sur le Compte de pension de retraite, dans l'État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La direction a déterminé que les soldes et opérations du Compte de pension de retraite devraient être retirés de l'État de la situation financière et de l'État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Grâce à ces changements, les utilisateurs des états financiers pourront compter sur des données plus fiables et pertinentes.

Le Compte de pension de retraite assure un suivi de l'ensemble des cotisations, paiements de prestations, intérêts, charges et transferts liés au service antérieur au 1^{er} avril 2000. La situation financière du Compte de pension de retraite et les opérations qui y sont consignées sont indiquées à la note 21. Les montants de la note 21 sont ceux qui ont été retirés de l'État de la situation financière et de l'État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les répercussions de ces éliminations sur l'année antérieure sont résumées dans les tableaux qui suivent.

La promesse du régime de retraite aux participants et aux bénéficiaires n'est pas touchée par l'élimination du Compte de pension de retraite des états financiers du régime de retraite. La LPFP exige que toutes les obligations au titre des pensions découlant du régime soient respectées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

État de la situation financière

Au 31 mars 2013 (en millions de dollars canadiens)

	Tel que déclaré antérieurement	Effet de la modification de la présentation	Révisé en fonction de présentation modifiée
Actif			
Caisse de retraite de la fonction publique	551 \$	0 \$	551 \$
Placements	59 610	0	59 610
Actif lié à des placements ¹	1 612	0	1 612
Cotisations à recevoir – Services rendus après le 31 mars 2000	896	0	896
Autres actifs	70	0	70
Total actif	62 739 \$	0 \$	62 739 \$
Passif			
Passif lié à des placements ¹	5 709 \$	0 \$	5 709 \$
Comptes payables et autres passifs	101	0	101
Actif net	56 929 \$	0 \$	56 929 \$
Autres comptes			
Compte de pension de retraite de la fonction publique	96 648 \$	(96 648) \$	0 \$
Cotisations à recevoir – Services rendus avant le 1 ^{er} avril 2000	120	(120)	0
Actif net disponibles pour le service des prestations	153 697 \$	(96 768) \$	56 929 \$
Obligations au titre des prestations de retraite	153 748 \$	0 \$	153 748 \$
Déficit – À être financé par le gouvernement du Canada	(51) \$	(96 768) \$	(96 819) \$

¹ Certaines des données comparatives ont été reclassées de manière à être conformes à la présentation de cette année (Note 25).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

État de la situation financière

Au 31 mars 2012 (en millions de dollars canadiens)

	Tel que déclaré antérieurement	Effet de la modification de la présentation	Révisé en fonction de présentation modifiée
Actif			
Caisse de retraite de la fonction publique	142 \$	0 \$	142 \$
Placements	51 345	0	51 345
Actif lié à des placements	919	0	919
Cotisations à recevoir – Services rendus après le 31 mars 2000	1 011	0	1 011
Autres actifs	66	0	66
Total actif	53 483 \$	0 \$	53 483 \$
Passif			
Passif lié à des placements	5 120 \$	0 \$	5 120 \$
Comptes payables et autres passifs	82	0	82
Actif net	48 281 \$	0 \$	48 281 \$
Autres comptes			
Compte de pension de retraite de la fonction publique	96 442 \$	(96 442) \$	0 \$
Cotisations à recevoir – Services rendus avant le 1 ^{er} avril 2000	150	(150)	0
Actif net disponible pour le service des prestations	144 873 \$	(96 592) \$	48 281 \$
Obligations au titre des prestations de retraite	145 925 \$	0 \$	145 925 \$
Déficit – À être financé par le gouvernement du Canada	(1 052) \$	(96 592) \$	(97 644) \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 mars 2013 (en millions de dollars canadiens)

	Tel que déclaré antérieurement	Effet de la modification de la présentation	Révisé en fonction de présentation modifiée
Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice	144 873 \$	(96 592) \$	48 281 \$
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations			
Revenu d'intérêts sur le Compte de pension de retraite de la fonction publique	5 318	(5 318)	0
Revenu de placement, excluant les changements à la juste valeur de l'actif lié à des placements et du passif lié à des placements	1 293	0	1 293
Changements à la juste valeur de l'actif lié à des placements et du passif lié à des placements – gains et pertes réalisés et non réalisés	3 938	0	3 938
Cotisations			
Des participants	1 668	(8)	1 660
Des employeurs	2 583	(4)	2 579
Ajustement actuariel	435	0	435
Virements d'autres caisses de retraite	135	0	135
Augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations	15 370 \$	(5 330) \$	10 040 \$
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations			
Prestations versées	5 929 \$	(5 010) \$	919 \$
Remboursements et virements	373	(72)	301
Charges administratives	244	(72)	172
Diminution totale de l'actif net disponible pour le service des prestations	6 546 \$	(5 154) \$	1 392 \$
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	8 824 \$	(176) \$	8 648 \$
Actif net disponible pour le service des prestations, à la fin de l'exercice	153 697 \$	(96 768) \$	56 929 \$

4. Application des nouvelles IFRS et changements futurs des normes comptables

(A) Application des nouvelles IFRS

La direction a adopté les changements apportés aux normes IFRS suivantes, qui sont obligatoires à compter de la fin du présent exercice :

IFRS 7 – instruments financiers : divulgations

Les nouvelles exigences en matière de divulgation de cette norme, dont l'exigence relative à la compensation d'actifs financiers et de passifs financiers, ont été appliquées de manière rétroactive, et les effets des nouvelles exigences sont présentés à la note 8 (D).

IFRS 12 – divulgation des intérêts dans d'autres entités

Cette norme exige la divulgation des investissements dans des entreprises associées et des coentreprises. Elle amalgame, améliore et remplace les exigences en matière de divulgation s'appliquant aux filiales, entreprises associées, partenariats et entités structurées non consolidées. L'IFRS 12 est une nouvelle norme sur la divulgation dont l'adoption n'a pas eu d'incidence sur la situation financière du régime de pension. Les nouvelles exigences en matière de divulgation sont présentées à la note 7.

IFRS 13 – évaluation de la juste valeur d'instruments financiers

L'adoption de cette nouvelle norme pour mesurer la juste valeur d'instruments financiers n'a pas d'incidence importante sur la valeur des investissements détenus par l'OIRPSP pour le régime de retraite.

(B) Changements futurs aux normes comptables

Un certain nombre de nouvelles normes, modifications et interprétations ont été émises par le *International Accounting Standards Board* (IASB), mais ne sont pas encore en vigueur. Celles qui suivent sont celles qui ont trait à une ou plus d'une méthode comptable ou exigence de divulgation importante du régime de retraite.

IFRS 11 — partenariats

IFRS 11 a modifiée et sera appliquée pour les périodes annuelles débutant le 1^{er} janvier 2016 ou après cette date afin de fournir de nouvelles indications sur la comptabilisation de l'acquisition d'intérêts dans une entreprise commune qui constitue une entreprise. Les acquéreurs de ces intérêts devront appliquer tous les principes de comptabilité propres aux regroupements d'entreprises de l'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises* et d'autres IFRS, qui n'entrent pas en conflit avec les directives de l'IFRS 11 et divulguer les renseignements requis par ces IFRS relativement aux regroupements d'entreprises. La direction évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette modification.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

IFRS 9 – instruments financiers

En juillet 2014, le IASB a publié ses révisions finales à l'IFRS 9 et publié une norme complète englobant les exigences de la révision de 2013 et introduisant certaines modifications de portée limitée. Ces modifications comprennent l'ajout d'une nouvelle catégorie d'évaluation de la juste valeur par les autres éléments du résultat étendu, pour mesurer certains instruments de créance.

Cette version finale de l'IFRS 9 est en vigueur pour les périodes annuelles commençant le 1^{er} janvier 2018 ou après, l'application anticipée étant permise. La direction évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette version finale de la norme.

5. Caisse de retraite de la fonction publique

Le gouvernement a l'obligation légale de payer les prestations découlant du régime de retraite aux participants et à leurs bénéficiaires. Pour assurer le suivi des opérations relatives aux cotisations, aux versements de prestations, aux intérêts et aux virements, le gouvernement a établi la Caisse de retraite dans les comptes du Canada. Des prestations de retraite ne peuvent pas être versées de ces Comptes; toutes les rentrées de fonds sont déposées au Trésor et tous les paiements proviennent du Trésor.

En 1999, la loi sur la pension a été modifiée afin d'autoriser le gouvernement à investir dans les marchés des capitaux pour qu'il puisse s'acquitter de ses obligations envers les régimes de retraite. Cette loi a porté la création de l'OIRPSP, qui est chargé de gérer et d'investir les sommes qui lui sont transférées périodiquement du Trésor à l'égard des services rendus le 1^{er} avril 2000 et après cette date. Les opérations sont consignées dans la Caisse de retraite. La Caisse de retraite est uniquement un compte de transit. Le solde de la Caisse de retraite à la fin de l'exercice représente le montant des cotisations nettes en attendant le transfert imminent à l'OIRPSP. Les actifs détenus sous forme de placements et les passifs liés à des placements de l'OIRPSP sont indiqués directement dans les états financiers du régime de retraite.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

6. Placements

A) Portefeuille de placements

Au 31 mars, le portefeuille de placements est organisé en fonction de la nature et des caractéristiques communes liées aux placements détenus, se présente comme suit (en millions de dollars) :

	2014 Juste valeur	2014 Coût	2013 Juste valeur	2013 Coût
Placements				
Placements sur les marchés publics				
Actions canadiennes	6 631 \$	5 588 \$	6 721 \$	6 439 \$
Actions étrangères	20 166	15 264	15 265	13 452
Placements sur les marchés privés				
Placements immobiliers	9 292	7 664	7 939	6 833
Placements privés	5 874	3 830	5 115	3 943
Placements en infrastructures	4 752	4 469	3 248	3 368
Placements en ressources renouvelables	862	756	306	274
Titres à revenu fixe				
Trésorerie et titres du marché monétaire	2 812	2 812	2 626	2 626
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	12 421	12 060	8 169	8 009
Obligations indexées à l'inflation	3 630	3 046	3 190	2 782
Autres titres à revenu fixe	5 238	4 511	5 725	5 125
Placements non traditionnels	2 191	1 854	1 306	1 094
Total placements	73 869 \$	61 854 \$	59 610 \$	53 945 \$
Actif lié à des placements				
Montants à recevoir liés à des opérations en cours	534 \$	534 \$	817 \$	817 \$
Intérêts à recevoir	159	159	111	111
Dividendes à recevoir	60	60	49	49
Montants à recevoir liés à des produits dérivés	655	500	635	207
Total de l'actif lié à des placements	1 408 \$	1 253 \$	1 612 \$	1 184 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

	2014	2014	2013	2013
	Valeur juste	Coût	Valeur juste	Coût
Passif lié à des placements				
Montants à payer liés à des opérations en cours	(689) \$	(689) \$	(805) \$	(805) \$
Intérêts à payer	(20)	(20)	(18)	(18)
Titres vendus à découvert	(520)	(500)	(341)	(339)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(460)	(462)	(444)	(444)
Montants à payer liés à des produits dérivés	(881)	(418)	(535)	(179)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux (note 9)	(4 540)	(4 479)	(3 566)	(3 522)
Total du passif lié à des placements	(7 110) \$	(6 568) \$	(5 709) \$	(5 307) \$
Placements nets	68 167 \$	56 539 \$	55 513 \$	49 822 \$

I) Placements sur les marchés publics

Les placements sur les marchés publics comprennent les placements canadiens et étrangers dans les titres suivants : les actions ordinaires, les certificats américains d'actions étrangères, les certificats internationaux d'actions étrangères, les billets participatifs, les actions privilégiées, les parts de fiducies de revenu, les parts de fonds négociés en Bourse, les parts de fonds en gestion commune et les titres convertibles en actions ordinaires d'émetteurs cotés en Bourse.

Techniques d'évaluation

Les placements directs dans des actions canadiennes et des actions étrangères sont évalués à la juste valeur en fonction des cours cotés du marché, soit le cours acheteur. Dans le cas des placements dans des fonds en gestion commune, la juste valeur est établie en fonction des valeurs des parts obtenues des administrateurs de chacun des fonds, lesquelles proviennent de la juste valeur des placements sous-jacents dans chacun des fonds en gestion commune. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération pour déterminer la juste valeur.

II) Placements sur les marchés privés

Les placements sur les marchés privés comprennent les placements immobiliers, les placements privés, les placements en infrastructures et les placements en ressources renouvelables.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Les placements immobiliers comprennent les participations directes dans diverses entités fermées, les placements dans des fonds ainsi que des biens du secteur immobilier. Les placements immobiliers visent les sociétés de personnes, les sociétés et les biens immobiliers intervenant principalement dans les secteurs des résidences pour aînés et résidentiel, les secteurs de l'immobilier commercial et du commerce au détail, et le secteur industriel, ainsi que des fonds privés investis dans des actifs immobiliers. Les placements immobiliers sont comptabilisés déduction faite de tout financement de tiers. Au 31 mars 2014, le montant total du financement de tiers inclus dans les placements immobiliers relativement aux placements détenus directement par l'OIRPSP pour le compte de régime était de 2 945 millions de dollars (2 623 millions de dollars en 2013).

Les placements privés regroupent les placements dans des fonds ayant des objectifs similaires, les co-investissements dans des entités fermées et les participations directes.

Les placements en infrastructures regroupent les participations directes, les placements dans des fonds et les co-investissements dans diverses entités fermées. Les placements en infrastructures visent les entités exerçant leurs activités essentiellement dans la gestion, la détention ou l'exploitation d'actifs de sociétés énergétiques, du transport et d'autres sociétés réglementées. Les placements en infrastructures sont comptabilisés déduction faite de tout financement de tiers. Au 31 mars 2014, le montant total du financement de tiers inclus dans les placements en infrastructures relativement aux placements détenus directement par l'OIRPSP pour le compte du régime était de 1 196 millions de dollars (202 millions de dollars en 2013).

Les placements en ressources renouvelables regroupent des investissements dans des propriétés qui produisent et récoltent du bois d'œuvre et dans des terres agricoles.

Techniques d'évaluation

La juste valeur des placements sur les marchés privés est établie au moins une fois l'an au moyen de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur. Au cours de l'exercice, la juste valeur est passée en revue et rajustée, s'il y a lieu, pour refléter les répercussions de situations ou de circonstances importantes sur le marché en général ou propres aux placements. La méthode choisie pour chaque placement est, par la suite, appliquée de façon uniforme selon ce qui convient dans les circonstances.

Dans les situations où elle recourt aux services d'évaluateurs indépendants, la direction s'assure qu'ils sont indépendants et que les méthodes d'évaluation employées sont conformes aux normes d'évaluation professionnelles. Ces normes comprennent les *International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines*, les *Règles uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada* et les *Uniform Standards of Professional Appraisal Practice* en vigueur aux États-Unis. Pour valider le travail effectué par les évaluateurs, la direction s'assure que les hypothèses employées correspondent à l'information financière et aux prévisions du placement sous-jacent.

Pour les placements immobiliers détenus directement, les méthodes d'évaluation employées comprennent la valeur actualisée des flux de trésorerie, les prix de récentes opérations

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

comparables et la méthode de la capitalisation directe. Les hypothèses utilisées dans de telles évaluations comprennent les taux d'actualisation, les taux de capitalisation, les flux de trésorerie projetés et le bénéfice net d'exploitation, qui ne sont pas entièrement appuyés par les prix des opérations observables sur les marchés.

Pour les placements privés détenus directement ainsi que les placements directs et les co-investissements en infrastructures et en ressources renouvelables, les méthodes d'évaluation employées comprennent la valeur actualisée des flux de trésorerie, les multiples de capitalisation et les prix de récentes opérations comparables et de titres cotés comparables. Les hypothèses utilisées dans le cadre de telles évaluations comprennent les taux d'actualisation et les flux de trésorerie projetés, qui ne sont pas entièrement appuyés par les prix des opérations observables sur les marchés.

Dans le cas des placements privés, immobiliers et en infrastructures détenus à travers des fonds, ainsi que des co-investissements dans des placements privés, la juste valeur annuelle est habituellement déterminée selon les justes valeurs auditées présentées par le commandité du fonds, établie à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur.

III) Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe comprennent la trésorerie et les titres du marché monétaire, les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés, les obligations indexées à l'inflation et les autres titres à revenu fixe.

La trésorerie et les titres du marché monétaire regroupent les instruments dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas un an, tels que les bons du Trésor, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires.

Les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés comprennent les obligations canadiennes, étrangères, fédérales, provinciales, territoriales et municipales. Les obligations indexées à l'inflation sont des titres à revenu fixe qui permettent d'obtenir un rendement rajusté selon l'inflation.

Les autres titres à revenu fixe comprennent les titres adossés à des actifs, les billets à taux variable de même que les portefeuilles de titres de créance privés.

Les titres adossés à des actifs regroupent principalement les billets à terme adossés à des actifs (BTAA) et les titres adossés à des créances hypothécaires. Les BTAA ont été reçus en échange de papier commercial adossé à des actifs (PCAA) de tiers, ou non soutenu par des banques, qui ont subi les contrecoups de la crise de liquidité survenue à la mi-août 2007 et qui ont fait l'objet d'une restructuration ultérieure en janvier 2009. Les éventuels appels de marge sur les BTAA sont soutenus par des facilités de financement, tel qu'il est décrit à la note 23.

Les portefeuilles de titres de créance privés englobent principalement des placements dans le secteur immobilier sous la forme de prêts à des tiers, tels que des prêts de premier rang et de rang inférieur, des prêts à la construction, des prêts-relais, des prêts participatifs, ainsi que d'autres

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

produits financiers structurés. Ils comprennent aussi des fonds de créances immobilières, lorsqu'une tranche importante de la valeur provient des actifs immobiliers sous-jacents.

Les portefeuilles de titres de créance privés incluent aussi les titres de créance de sociétés fermées ou d'autres entités, telles que les sociétés de capital-risque, détenus principalement par des fonds privés. Ces titres de créance se présentent sous la forme de prêts de premier rang, de dettes mezzanines et de dettes en difficulté.

Techniques d'évaluation

La trésorerie et les titres du marché monétaire comprennent des instruments à court terme qui sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.

La juste valeur des obligations gouvernementales et des obligations de sociétés, des obligations indexées à l'inflation, des billets à taux variable et des titres adossés à des créances hypothécaires est fondée sur les prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont calculés au moyen d'une courbe de taux d'intérêt appropriée et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'émetteur ou d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues.

Les BTAA sont évalués à leur juste valeur. Dans le cadre de cette évaluation, l'OIRPSP se fie au travail d'évaluation d'un expert indépendant reconnu. L'OIRPSP s'assure que l'évaluation par un tel expert est effectuée au moyen de méthodes reconnues dans le secteur. L'information financière utilisée pour l'évaluation des BTAA comprend les taux d'intérêt, les écarts de taux et la durée jusqu'à l'échéance des placements sous-jacents. Outre les valeurs établies par l'expert, l'OIRPSP utilise certaines hypothèses pour l'établissement de la juste valeur des BTAA qui ne sont pas pleinement soutenues par des données observables sur le marché, telles que les estimations de liquidités et l'incidence des facilités de financement décrites à la note 23.

La juste valeur des portefeuilles de titres de créance privés du secteur immobilier est obtenue auprès d'évaluateurs indépendants et établie au moyen de la technique d'évaluation basée soit sur le rendement, soit sur la garantie. La technique fondée sur le rendement consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs prévus qui intègrent des hypothèses à l'égard des taux d'intérêt offerts pour des prêts similaires à des emprunteurs ayant des cotes de crédit similaires. La technique basée sur la garantie consiste à évaluer la valeur recouvrable de la garantie en question, déduction faite des frais de cession.

La juste valeur des placements dans des fonds faisant partie de portefeuilles de titres de créance privés est déterminée selon la juste valeur audité présentée par le gestionnaire principal du fonds concerné, établie à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur.

IV) Placements non traditionnels

Les placements non traditionnels regroupent surtout des parts de fonds qui détiennent une combinaison d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments dérivés, ainsi que de fonds de couverture.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Techniques d'évaluation

La juste valeur de ces placements est obtenue auprès des administrateurs de chacun des fonds et reflète la juste valeur des actions, des titres à revenu fixe ou des instruments dérivés sous-jacents, selon le cas. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements et pris en considération pour déterminer la juste valeur.

V) Montants à recevoir et à payer liés à des opérations en cours

Les montants à recevoir liés à des opérations en cours comprennent le produit des ventes de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés, mais demeurent non réglés à la fin d'année de l'exercice considéré.

Les montants à payer liés à des opérations en cours comprennent le coût des achats de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés, mais demeurent non réglés à la fin de l'exercice considéré.

Techniques d'évaluation

La juste valeur des montants à recevoir et à payer liés à des opérations en cours reflète la valeur à laquelle les opérations de vente ou d'achat initiales sous-jacentes ont été conclues.

VI) Intérêts et dividendes à recevoir

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés aux montants que l'on s'attend à recevoir au 31 mars 2014, ce qui se rapproche de la juste valeur.

VII) Intérêts à payer

Les intérêts courus sont comptabilisés au montant que l'on s'attend à payer au 31 mars 2014, ce qui se rapproche de la juste valeur.

VIII) Titres vendus à découvert

Les titres vendus à découvert reflètent l'obligation de l'OIRPSP d'acheter des titres dans le cadre d'opérations de vente à découvert. Dans le cadre de ces opérations, l'OIRPSP vend des titres qu'elle ne détient pas avec l'obligation d'acheter des titres semblables sur le marché afin de couvrir sa position.

Techniques d'évaluation

À l'aide des cours vendeur comme données, la juste valeur des titres vendus à découvert est calculée à l'aide de la même méthode que pour les positions acheteur décrites dans les sections portant sur les placements sur les marchés publics et sur les titres à revenu fixe.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

IX) Titres vendus en vertu de conventions de rachat

L'OIRPSP est partie à des ententes prévoyant la vente de titres qui sont assorties d'une entente simultanée visant le rachat de ces titres à un prix et à une date future fixés à l'avance.

Les titres vendus en vertu de conventions de rachat ne sont pas décomptabilisés puisque l'OIRPSP assume tous les risques connexes et conserve tous les avantages liés au droit de propriété. Ainsi, tous les revenus (toutes les pertes) connexes continuent d'être comptabilisé(e)s dans le revenu (la perte) de placement.

L'obligation de racheter les titres vendus est comptabilisée dans le passif lié à des placements. Les intérêts débiteurs liés à cette obligation sont comptabilisés dans le revenu (la perte) de placement.

Techniques d'évaluation

L'obligation de racheter les titres vendus en vertu de conventions de rachat est comptabilisée au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.

X) Montants à recevoir et à payer liés à des produits dérivés

La description et l'évaluation des montants à recevoir et à payer liés aux produits dérivés sont présentées à la note 6 B).

XI) Financement par emprunt sur les marchés des capitaux

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'OIRPSP est présenté à la note 11. Les billets à ordre à court terme sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur. La juste valeur des billets à moyen terme de l'OIRPSP se fonde sur des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis à l'aide d'une courbe de taux d'intérêt et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'OIRPSP.

B) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers qui sont réglés à une date future. La valeur de ces instruments fluctue en fonction de la variation dans la valeur des actifs, des taux d'intérêt ou des taux de change sous-jacents. En règle générale, les instruments financiers dérivés n'exigent aucun placement initial net. Dans certains cas, ils exigent un placement initial net inférieur à celui qui serait exigé pour détenir directement la position sous-jacente. Les instruments financiers dérivés peuvent être cotés en Bourse ou négociés hors cote. Les instruments négociés hors cote comprennent les instruments qui sont négociés bilatéralement et réglés, ainsi que ceux qui sont compensés (instruments dérivés hors cote compensés) par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

L'OIRPSP utilise des instruments financiers dérivés afin d'améliorer le rendement des placements ou de reproduire des placements de façon synthétique. En outre, les instruments dérivés permettent de réduire les risques liés aux placements actuellement détenus.

L'OIRPSP utilise les instruments financiers dérivés suivants :

I) Swaps

Les swaps désignent des opérations dans le cadre desquelles deux contreparties conviennent d'échanger des flux de trésorerie selon des modalités prédéterminées comprenant notamment un montant nominal et une durée. Les swaps sont utilisés dans le but d'accroître les rendements ou pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

II) Contrats à terme normalisés

Les contrats à terme normalisés sont des contrats dont les modalités sont standardisées, et dans le cadre desquels un actif est reçu ou livré (acheté ou vendu) à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

III) Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats couvrant la vente par une partie et l'achat par une autre partie d'un montant prédéterminé d'un instrument sous-jacent, à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

IV) Options

Les options représentent un droit, mais non une obligation, d'acheter ou de vendre un nombre donné de titres, d'indices ou de marchandises sous-jacents, à un prix convenu d'avance, à une date déterminée ou en tout temps avant la date d'échéance prédéterminée.

V) Bons et droits de souscription

Le bon de souscription est une option visant l'achat d'un actif sous-jacent qui se présente sous la forme d'un titre transférable et qui peut être inscrit à la cote d'une Bourse.

Le droit de souscription est un titre donnant à un actionnaire le droit d'acquérir de nouvelles actions émises par une société à un prix prédéterminé (habituellement inférieur au prix courant du marché), dans une proportion donnée du nombre d'actions que cet actionnaire détient déjà. Les droits de souscription ne sont émis que pour une courte période au terme de laquelle ils viennent à échéance.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

VI) Titres adossés à des créances

Les titres adossés à des créances sont un type de titre adossé à des actifs élaboré à partir d'un portefeuille de créances. Les titres adossés à des créances sont habituellement divisés en plusieurs tranches comportant des degrés de risque différents et des versements d'intérêt correspondants. Les pertes sont prioritairement appliquées aux tranches les plus subalternes (cotes de crédit les plus faibles) avant d'être appliquées progressivement aux tranches de rang plus élevé.

Techniques d'évaluation

Les instruments financiers dérivés cotés sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours cotés du marché, soit le cours acheteur pour les positions acheteur et le cours vendeur pour les positions vendeur. Les instruments dérivés hors cote compensés sont comptabilisés à leur juste valeur au moyen des cours obtenus de la chambre de compensation centrale. Les instruments dérivés négociés sont évalués à l'aide de techniques appropriées comme la valeur actualisée des flux de trésorerie au moyen des rendements courants du marché. Les hypothèses utilisées comprennent l'évolution statistique des instruments sous-jacents et la capacité du modèle d'établir une corrélation avec des opérations observées sur les marchés. Bien que les modèles de fixation du prix soient largement acceptés et utilisés par les autres participants aux marchés, dans le cas des titres adossés à des créances, la nature de ces instruments exige des hypothèses plus importantes au sujet du comportement des données de corrélation par défaut. Ces hypothèses ne sont pas observables sur le marché.

La valeur nominale des instruments financiers dérivés n'est inscrite ni à l'actif ni au passif, car elle représente le montant nominal du contrat. À l'exception des dérivés de crédit, la valeur nominale ne représente pas le potentiel de gain ou de perte associé au risque de marché ou de crédit des opérations présentées ci-dessous. Cette valeur sert plutôt de fondement pour établir les flux de trésorerie et la juste valeur des contrats.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

B) Instruments financiers dérivés (suite)

Le portefeuille des instruments dérivés au 31 mars (en millions de dollars) s'établit ainsi :

	Valeur nominale	2014 Juste valeur			Valeur nominale	2013 Juste valeur		
		Actif	Passif	Montant net		Actif	Passif	Montant net
Dérivés sur titres et marchandises								
Contrats à terme normalisés	1 019 \$	0 \$	0 \$	0 \$	616 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Swaps sur rendement total	9 858	155	(16)	139	7 240	121	(36)	85
Bons et droits de souscription	4	4	0	4	2	0	0	0
Options : Cotées – acquises	501	14	0	14	1 872	20	0	20
Cotées – souscrites	301	0	(13)	(13)	730	0	(11)	(11)
Hors cote – acquises	3 990	224	0	224	916	119	0	119
Hors cote – souscrites	4 430	0	(256)	(256)	901	0	(106)	(106)
Dérivés sur devises								
Contrats à terme	22 549	110	(328)	(218)	24 986	249	(243)	6
Contrats à terme normalisés	51	0	0	0	31	0	0	0
Swaps	2 584	7	(91)	(84)	774	17	(21)	(4)
Options : Hors cote – acquises	2 924	24	0	24	3 789	57	0	57
Hors cote – souscrites	2 549	0	(12)	(12)	3 534	0	(49)	(49)
Dérivés sur taux d'intérêt								
Contrats à terme sur obligations	510	0	0	0	617	4	(5)	(1)
Contrats à terme normalisés	1 768	0	0	0	969	0	0	0
Swaps sur taux d'intérêt :								
Hors cote	8 620	29	(63)	(34)	8 425	17	(29)	(12)
Hors cote – compensés	6 087	0	0	0	0	0	0	0
Swaps sur rendement total	0	0	0	0	2	0	0	0
Swaptions	22 942	60	(51)	9	2 048	6	(4)	2
Options : Cotées – acquises	19 255	13	0	13	3 683	3	0	3
Cotées – souscrites	20 193	0	(6)	(6)	3 619	0	(2)	(2)
Hors cote – acquises	7 389	11	0	11	1 283	7	0	7
Hors cote – souscrites	10 937	0	(11)	(11)	2 028	0	(7)	(7)
Dérivés de crédit ¹								
Hors cote – Achetés	1 552	1	(33)	(32)	1 395	12	(12)	0
Hors cote – Vendus	399	3	(1)	2	681	3	(10)	(7)
Hors cote compensés – acquis	619	0	0	0	0	0	0	0
Hors cote compensés – vendus	934	0	0	0	0	0	0	0
Total	151 965 \$	655 \$	(881) \$	(226) \$	70 141 \$	635 \$	(535) \$	100 \$

¹ Les dérivés de crédit comprennent les swaps sur défaillance et les titres adossés à des créances. L'OIRPSP garantit indirectement, au moyen des dérivés de crédit vendus, les obligations de référence sous-jacentes. L'exposition potentielle maximale correspond à la valeur nominale des dérivés de crédit vendus présenté ci-dessus.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

B) Instruments financiers dérivés (suite)

Le tableau suivant présente la valeur nominale des produits dérivés selon l'échéance au 31 mars (en millions de dollars) :

	2014
Moins de 3 mois	67 555 \$
De 3 à 12 mois	56 357
Plus de 1 an	28 053
Total	151 965 \$

C) Évaluation de la juste valeur

Les placements et les éléments d'actif et de passif liés à des placements sont classés selon la hiérarchie ci-après en fonction des données importantes utilisées pour établir leur juste valeur.

Niveau 1 : L'évaluation est fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : L'évaluation est fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs similaires ou sur des prix cotés pour des actifs et des passifs identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs. Le niveau 2 comprend également des techniques d'évaluation reposant sur des modèles et pour lesquelles toutes les hypothèses importantes sont observables sur le marché.

Niveau 3 : L'évaluation est fondée sur des techniques reposant sur des modèles et pour lesquelles toutes les hypothèses importantes ne sont pas observables sur le marché. Elles reflètent l'appréciation par l'OIRPSP des hypothèses que les autres participants au marché utiliseraient pour établir le prix des actifs et des passifs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

C) Évaluation de la juste valeur (suite)

Les tableaux ci-après présentent la juste valeur des instruments financiers, établie selon les méthodes décrites précédemment, au 31 mars (en millions de dollars) :

	2014				Total de la juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Aucun niveau ¹	
Placements					
Placements sur les marchés publics					
Actions canadiennes	6 152 \$	479 \$	0 \$	0 \$	6 631 \$
Actions étrangères	17 063	3 103	0	0	20 166
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	0	0	9 292	0	9 292
Placements privés	0	0	5 874	0	5 874
Placements en infrastructures	0	0	4 752	0	4 752
Placements en ressources renouvelables	0	0	862	0	862
Titres à revenu fixe					
Trésorerie et titres du marché monétaire	590	2 222	0	0	2 812
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	0	12 421	0	0	12 421
Obligations indexées à l'inflation	0	3 630	0	0	3 630
Autres titres à revenu fixe	0	2 228	3 010	0	5 238
Placements non traditionnels	0	818	1 373	0	2 191
Total placements	23 805 \$	24 901 \$	25 163 \$	0 \$	73 869 \$
Actif lié à des placements					
Montants à recevoir liés à des opérations en cours	0 \$	0 \$	0 \$	534 \$	534 \$
Intérêts à recevoir	0	0	0	159	159
Dividendes à recevoir	0	0	0	60	60
Montants à recevoir liés à des produits dérivés	31	624	0	0	655
Total de l'actif lié à des placements	31 \$	624 \$	0 \$	753 \$	1 408 \$
Passif lié à des placements					
Montants à payer liés à des opérations en cours ¹	0 \$	0 \$	0 \$	(689) \$	(689) \$
Intérêts à payer	0	0	0	(20)	(20)
Titres vendus à découvert	(520)	0	0	0	(520)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	(460)	0	0	(460)
Montants à payer liés à des produits dérivés	(19)	(862)	0	0	(881)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	0	(4 540)	0	0	(4 540)
Total du passif lié à des placements	(539) \$	(5 862) \$	0 \$	(709) \$	(7 110) \$
Placements nets	23 297 \$	19 663 \$	25 163 \$	44 \$	68 167 \$

¹ Le coût des montants présentés dans cette colonne se rapproche de la juste valeur. Par conséquent, le classement par niveaux hiérarchiques de la juste valeur pour ces montants n'est pas nécessaire.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

	2013			Aucun niveau ¹	Total de la juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
Placements					
Placements sur les marchés publics					
Actions canadiennes	6 721 \$	0 \$	0 \$	0 \$	6 721 \$
Actions étrangères	12 546	2 719	0	0	15 265
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	0	0	7 939	0	7 939
Placements privés	0	0	5 115	0	5 115
Placements en infrastructures	0	0	3 248	0	3 248
Placements en ressources renouvelables	0	0	306	0	306
Titres à revenu fixe					
Trésorerie et titres du marché monétaire	458	2 168	0	0	2 626
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	0	8 169	0	0	8 169
Obligations indexées à l'inflation	0	3 190	0	0	3 190
Autres titres à revenu fixe	0	2 476	3 249	0	5 725
Placements non traditionnels	0	644	662	0	1 306
Total placements	19 725 \$	19 366 \$	20 519 \$	0 \$	59 610 \$
Actif lié à des placements					
Montants à recevoir liés à des opérations en cours	0 \$	0 \$	0 \$	817 \$	817 \$
Intérêts à recevoir	0	0	0	111	111
Dividendes à recevoir	0	0	0	49	49
Montants à recevoir liés à des produits dérivés	23	611	1	0	635
Total de l'actif lié à des placements	23 \$	611 \$	1 \$	977 \$	1 612 \$
Passif lié à des placements					
Montants à payer liés à des opérations en cours ¹	0 \$	0 \$	0 \$	(805) \$	(805) \$
Intérêts à payer	0	0	0	(18)	(18)
Titres vendus à découvert	(341)	0	0	0	(341)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	(444)	0	0	(444)
Montants à payer liés à des produits dérivés	(13)	(519)	(3)	0	(535)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	0	(3 566)	0	0	(3 566)
Total du passif lié à des placements	(354) \$	(4 529) \$	(3) \$	(823) \$	(5 709) \$
Placements nets	19 394 \$	15 448 \$	20 517 \$	154 \$	55 513 \$

¹ Le coût des montants présentés dans cette colonne se rapproche de la juste valeur. Par conséquent, le classement par niveaux hiérarchiques de la juste valeur pour ces montants n'est pas nécessaire.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Le classement par niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'actif ou du passif et, par la suite, passé en revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2014, des titres canadiens cotés en Bourse d'une juste valeur de 456 millions de dollars et classés au niveau 1 ont été transférés à un fonds non coté en Bourse détenu par l'OIRPSP. Par conséquent, les titres ont été classés au niveau 2 au 31 mars 2014 (aucun transfert important au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2013).

Niveau 3 – Rapprochement

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des placements et des éléments d'actif et de passif liés à des placements classés dans le niveau 3:

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 (en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains réalisés	Gains non réalisés ¹	Transfert hors du niveau 3	Solde de clôture
Placements sur les marchés privés	16 608 \$	5 013 \$	(3 102) \$	0 \$	547 \$	1 906 \$	(192) \$	20 780 \$
Titres à revenu fixe	3 249	527	(883)	(211)	223	105	0	3 010
Placements non traditionnels	662	637	(19)	0	1	92	0	1 373
Montants nets à recevoir / à payer liés à des produits dérivés	(2)	5	(7)	0	1	3	0	0
Total	20 517 \$	6 182 \$	(4 011) \$	(211) \$	772 \$	2 106 \$	(192) \$	25 163 \$

¹ Comprennent des ajustements liés à la répartition au régime de retraite.

Au 31 mars 2013, deux placements sur les marchés privés ont été classés dans le niveau 3, car leurs justes valeurs ont été déterminées à l'aide de données non observables importantes. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2014, ces placements ont été transférés dans le niveau 2, puisque les entités émettrices sous-jacentes détenues indirectement par l'OIRPSP ont été inscrites en Bourse. Dans le cas d'un des deux placements sur les marchés privés, les instruments détenus par l'OIRPSP faisaient l'objet de restrictions au 31 mars 2014 et ne peuvent être revendus qu'à compter du moment de leur inscription.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 (en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains réalisées	Gains (pertes) non réalisé(e)s ¹	Transfert hors du niveau 3	Solde de clôture
Placements sur les marchés publics	123 \$	1 \$	(5) \$	0 \$	1 \$	(11) \$	(109) \$	0 \$
Placements sur les marchés privés	13 355	3 520	(1 343)	0	154	922	0	16 608
Titres à revenu fixe	2 912	987	(855)	(47)	146	106	0	3 249
Placements non traditionnels	222	420	0	0	0	20	0	662
Montants nets à recevoir / à payer liés à des produits dérivés	(7)	5	(7)	0	2	5	0	(2)
Total	16 605 \$	4 933 \$	(2 210) \$	(47) \$	303 \$	1 042 \$	(109) \$	20 517 \$

¹ Comprennent des ajustements liés à la répartition au régime de retraite.

Au 31 mars 2012, un placement dans un fonds non coté en Bourse qui détenait des titres cotés en Bourse a été classé dans le niveau 3 en raison de la nature des restrictions contractuelles sur le rachat des parts du fonds. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2013, les titres cotés en Bourse détenus par le fonds ont été transférés et classés dans le niveau 1 au 31 mars 2013.

Niveau 3 – Analyse de sensibilité

Dans le processus d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 3, les techniques d'évaluation utilisées reposent sur des hypothèses fondées sur des données non observables sur le marché. Les hypothèses importantes utilisées pour chaque catégorie d'actif sont décrites aux notes 6 A) et 6 B). Bien que de telles hypothèses reflètent le meilleur jugement de l'OIRPSP, l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles pourrait donner des justes valeurs différentes représentant, au minimum, une augmentation de 7 p. 100 ou une diminution de 5 p. 100 (augmentation ou diminution de 4 p. 100 en 2013) de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3. Sont exclus les portefeuilles de titres de créance privés et des placements dans des fonds attribués au compte de régime de 9 542 millions de dollars (7 416 millions de dollars en 2013), pour lesquels une analyse de sensibilité n'est pas possible étant donné que l'OIRPSP n'a pas accès aux hypothèses sous-jacentes utilisées. Pour ce qui est des placements dans des fonds, la juste valeur est établie au moyen des états financiers

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

audités du commandité du fonds, tel qu'il est indiqué à la note 6 A). En ce qui a trait aux portefeuilles de titres de créance privés, la juste valeur est obtenue auprès d'évaluateurs indépendants, tel qu'il est indiqué à la note 6 A).

D) Programmes de prêt et d'emprunt de titres

L'OIRPSP participe à des programmes de prêt et d'emprunt de titres aux termes desquels elle prête et emprunte des titres en vue d'augmenter le rendement du portefeuille. Les opérations de prêt et d'emprunt en vertu de ces programmes ne transfèrent à la contrepartie ni les risques ni les avantages liés au droit de propriété. Par conséquent, l'OIRPSP décomptabilise les titres prêtés et ne comptabilise pas les titres empruntés.

Ces opérations de prêt et d'emprunt de titres requièrent des garanties en espèces, en titres de créance de qualité supérieure ou en actions. Les opérations portant sur des garanties sont conclues selon les modalités habituelles dans le cadre de programmes de prêt et d'emprunt de titres. L'OIRPSP et ses contreparties sont autorisées à vendre, à donner de nouveau en nantissement ou à autrement utiliser les biens obtenus en garantie. Les mêmes titres ou des titres équivalents doivent être rendus à la contrepartie à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne. Au 31 mars 2014, l'OIRPSP, au nom du régime de retraite, avait réinvesti 1 754 millions de dollars de biens obtenus en garantie (1 615 millions de dollars en 2013).

Le tableau suivant présente la juste valeur des titres et des biens reçus en garantie relatifs aux programmes de prêt et d'emprunt de titres attribués au régime de retraite au 31 mars (en millions de dollars) :

	2014	2013
Prêt de titres		
Titres prêtés	6 998 \$	5 389 \$
Biens détenus en garantie ¹	7 449	5 676
Emprunt de titres		
Titres empruntés	520	341
Biens donnés en garantie ²	545	343

¹ La juste valeur minimale de la garantie requise correspond à 102 p. 100 de la juste valeur des titres prêtés.

² La juste valeur minimale de la garantie requise correspond à 100 p. 100 de la juste valeur des titres empruntés.

E) Titres vendus et biens donnés en garantie en vertu de conventions de rachat

Les titres vendus en vertu de conventions de rachat sont décrits à la note 6 A) IX) et requièrent que des biens soient donnés en garantie sous forme d'espèces ou de titres jugés admissibles par les contreparties. Les opérations portant sur des garanties sont effectuées selon les modalités habituelles dans le cadre de conventions de rachat de titres standard. Ces modalités exigent des contreparties concernées qu'elles donnent des garanties supplémentaires en fonction des variations de la juste valeur des biens déjà donnés en garantie. Les contreparties sont autorisées à vendre, à donner de nouveau en nantissement ou à autrement utiliser les biens obtenus en garantie. Les titres obtenus en garantie doivent être rendus aux contreparties concernées à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne. L'OIRPSP ne vend pas, ne donne pas de nouveau en nantissement ni n'utilise autrement les biens obtenus en garantie.

Au 31 mars 2014, des biens d'une juste valeur de 459 millions de dollars (444 millions de dollars en 2013) avaient été donnés en garantie par l'OIRPSP, au nom du régime de retraite, en vertu de conventions de rachat.

7. Intérêts dans d'autres entités

(A) Filiales, coentreprises et entreprises associées

En tant qu'entité d'investissement, l'OIRPSP ne consolide pas ses filiales autres que celles qui lui fournissent uniquement des services liés à ses activités d'investissement. L'OIRPSP évalue ses investissements dans ses filiales, coentreprises et entreprises associées à la JVRN, comme le décrit la note 2 (A).

Dans le cours normal des activités, les investissements dans les marchés privés sont habituellement détenus par des filiales de placement constituées par l'OIRPSP. Au 31 mars 2014, 82 filiales de placement étaient constituées en société en Amérique du Nord; 13, en Europe; 9, en Océanie; 3 en Amérique du Centre et du Sud; et 1, en Afrique (au 31 mars 2013 – 80 en Amérique du Nord; 10 en Europe; 5 en Océanie; et 3 en Amérique du Centre et du Sud).

En outre, au 31 mars 2014, l'OIRPSP contrôlait 58 entités émettrices directement ou par le biais de ses filiales de placement (51 au 31 mars 2013).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent, en ordre décroissant, les entités émettrices les plus importantes détenues directement ou indirectement par l'OIRPSP (contrôle, contrôle conjoint ou influence notable) :

Au 31 mars 2014

Nom de l'entité	Établissement principal	Titres de participation détenus par l'OIRPSP	Relation à l'OIRPSP
Revera Inc.	Amérique du Nord	100 %	Entité émettrice contrôlée
AviAlliance GmbH	Europe	100 %	Entité émettrice contrôlée
Charter Hall Office Trust	Océanie	43 %	Entité émettrice contrôlée conjointement
Forth Ports Limited	Europe	37 %	Entité émettrice contrôlée conjointement
Telesat Holdings Inc.	Amérique du Nord	34 %	Entreprise associée
Kaingaroa Timberlands Ltd	Océanie	30 %	Entité émettrice contrôlée conjointement
Kinetic Concepts, Inc.	Amérique du Nord	21 %	Entreprise associée
Isolux Infrastructure Netherlands B.V.	Amérique du Centre et du Sud	19 %	Entité émettrice contrôlée conjointement
Transelect S.A.	Amérique du Centre et du Sud	18 %	Entreprise associée
Gassled	Europe	5 %	Entreprise associée

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Au 31 mars 2013

Nom de l'entité	Établissement principal	Titres de participation détenus par l'OIRPSP	Relation à l'OIRPSP
Revera Inc.	Amérique du Nord	100 %	Entité émettrice contrôlée
SCG Hotel CLP, LP.	Amérique du Nord	100 %	Entité émettrice contrôlée
H2O Power Limited Partnership	Amérique du Nord	92 %	Entité émettrice contrôlée
TD Canada Trust Tower	Amérique du Nord	50 %	Entité émettrice contrôlée conjointement
Charter Hall Office Trust	Océanie	43 %	Entité émettrice contrôlée conjointement
Telesat Holdings Inc.	Amérique du Nord	35 %	Entreprise associée
DP World Australia Ltd.	Océanie	25 %	Entité émettrice contrôlée conjointement
Kinetic Concepts, Inc.	Amérique du Nord	21 %	Entreprise associée
Transelect S.A.	Amérique du Centre et du Sud	18 %	Entreprise associée
Gassled	Europe	5 %	Entreprise associée

En plus des sociétés qui précèdent, l'OIRPSP contrôle et consolide deux filiales en propriété exclusive dont le rôle se limite à lui fournir des services concernant ses activités d'investissement. De tels services sont principalement liés à la recherche de capitaux qui servent à financer des investissements sur le marché privé de la finance, dans le contexte du programme d'emprunt sur les marchés financiers décrit à la note 11.

(B) Entités structurées

L'OIRPSP détient des intérêts dans des partenariats et finance principalement dans le contexte de ses placements dans les marchés privés. Compte tenu de leur nature, de telles entités ont souvent les caractéristiques d'une entité structurée aux termes des IFRS. Elles sont détenues aux fins de placement et n'exposent pas l'OIRPSP à des risques ou à des rendements additionnels, comparativement aux intérêts détenus dans des entités non structurées.

L'information concernant les entités structurées est couverte, selon le cas, dans les divulgations sur la gestion du risque lié aux investissements à la note 8, les garanties et les indemnités à la note 23 et les engagements à la note 24.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

8. Gestion du risque lié aux placements

La gestion du risque fait partie intégrante des activités de l'OIRPSP. Le cadre de référence global en matière de gestion du risque comprend un processus continu dans le cadre duquel l'OIRPSP se penche systématiquement sur les risques de placement liés à ses diverses activités de placement, dans le but de dégager un rendement optimal sans s'exposer à des risques de perte indus.

Un cadre de gouvernance du risque, qui prévoit la communication d'information relative au risque à tous les échelons de l'OIRPSP, assure également que les objectifs de placement pertinents sont visés et atteints, et ce, conformément au mandat confié par voie législative à l'OIRPSP. Le conseil d'administration et ses comités assurent la surveillance de toutes les questions liées au risque et reçoivent l'assurance de la haute direction, notamment du directeur de la gestion des risques, ainsi que celle du vérificateur interne indépendant de l'OIRPSP qui fait rapport directement au comité de vérification.

L'OIRPSP a adopté une politique de gestion du risque lié aux placements qui fait partie intégrante du système de contrôle de ses risques et complète l'Énoncé des principes, normes et procédures en matière de placement (l'ÉPNP). Cette politique a pour objet de fournir un cadre pour la gestion des risques auxquels l'OIRPSP est exposée, entre autres, le risque de marché, de crédit et de liquidité.

A) Risque de marché

Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement attribuable aux fluctuations des prix du marché, que ces fluctuations soient dues à des facteurs propres au placement en question, à la volatilité des cours des actions et des marchandises, des taux d'intérêt, des taux de change, ou à d'autres facteurs touchant des titres similaires négociés sur le marché.

La gestion du risque de marché vise les deux principales composantes que voici :

Portefeuille de référence

Le portefeuille de référence (répartition de l'actif à long terme), selon la définition dans l'ÉPNP, fixe la stratégie de diversification qui permet d'atténuer le risque, car elle prévoit l'investissement dans un portefeuille diversifié de placements en vue d'obtenir un rendement à long terme qui soit au moins égal au taux de rendement actuariel (TRA); ce taux correspond au taux actuariel de rendement utilisé par l'actuaire en chef du Canada dans le dernier rapport actuariel sur le régime. En l'absence de tout autre facteur influant sur la capitalisation du régime ou de tout autre changement aux prestations de retraite en vertu du régime, le TRA correspond au taux de rendement nécessaire pour maintenir les exigences en matière de capitalisation et de prestations de retraite à leurs niveaux actuels.

Gestion active

La gestion active s'entend de l'ensemble des stratégies de placement qui s'écartent du portefeuille de référence approuvé. Elle est conçue pour s'ajouter aux rendements du portefeuille de référence dans les limites d'un budget pour le risque actif.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Les risques associés à ces composantes sont le risque de marché et le risque actif du portefeuille de référence. Le risque de marché du portefeuille de référence a trait au risque de placement découlant de l'exposition aux catégories d'actif approuvées dans les pondérations approuvées. Aux fins de l'élaboration de son portefeuille de référence, l'OIRPSP prend également en compte les répercussions qu'aura le risque de marché du portefeuille de référence sur le risque lié au financement. Le risque lié au financement est le risque que l'actif sous gestion ne suffira pas à satisfaire aux obligations pertinentes au titre des prestations du régime de retraite, auquel cas il serait peut-être nécessaire d'augmenter les contributions au régime. Le portefeuille de référence est révisé par l'OIRPSP au moins une fois par année dans le cadre de la révision de l'ÉPNP, et cette révision comprend, le cas échéant, les nouvelles prévisions à long terme de l'OIRPSP en ce qui a trait à la conjoncture des marchés et à tout autre facteur influant sur le financement du régime de retraite.

Le risque actif a trait à tous les risques de marché découlant des activités de gestion active. Ce risque est géré conformément à la politique de gestion du risque lié aux placements.

Mesure du risque du marché

La valeur à risque (VaR) est l'une des méthodes utilisées pour mesurer le risque de marché et elle est présentée trimestriellement. Il ne s'agit pas de la perte potentielle maximale, mais plutôt de la perte maximale non dépassée pour un niveau de confiance donné, sur un horizon prédéterminé. L'OIRPSP utilise un modèle de VaR historique intégrant les rendements des marchés sur une période de dix ans et sur une échelle de détention de douze mois avec un niveau de confiance de 95 p. 100. En ce qui concerne les placements qui ne sont pas négociés activement, des titres ayant des caractéristiques de risque semblables sont utilisés pour calculer la VaR.

Dans la mesure du risque lié au portefeuille de référence, la VaR représente la perte absolue prévue dans le portefeuille de référence (VaR du portefeuille de référence). Par ailleurs, dans la mesure du risque actif, la VaR reflète la perte par rapport à l'indice de référence du portefeuille de référence (VaR active).

La VaR est valide, sur le plan statistique, dans des conditions normales de marché et ne tient pas particulièrement compte des pertes découlant d'événements marquants sur le marché. Elle suppose également que l'avenir se déroulera d'une manière semblable au passé. Par conséquent, si la conjoncture du marché varie grandement par rapport à la conjoncture passée, les pertes potentielles pourraient différer de celles qui avaient été estimées initialement.

Le tableau suivant présente au 31 mars le total de la VaR, composée de la VaR du portefeuille de référence, de la VaR active et de l'effet de diversification, calculé en pourcentage des placements nets. L'effet de diversification capte l'incidence de la détention d'actifs de diverses catégories qui pourraient réagir différemment dans diverses situations et réduire ainsi le total de la VaR.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Total de la VaR au 31 mars :

	2014	2013
VaR du portefeuille de référence	20,3 %	20,2 %
VaR active	2,8	2,6
Total de la VaR (sans diversification)	23,1	22,8
Effet de diversification	(0,1)	(1,3)
Total de la VaR	23,0 %	21,5 %

Méthodes de simulation de crises

Bien que la VaR soit une méthode très reconnue de mesure du risque, elle est complétée par d'autres méthodes de mesure du risque qui donnent un meilleur aperçu du risque de marché. L'OIRPSP utilise donc des méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios pour évaluer l'incidence sur les résultats financiers de fluctuations inhabituelles des facteurs de risque. Les méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios servent à évaluer la sensibilité d'un portefeuille à divers facteurs de risque et aux principales hypothèses de modélisation. Dans le cadre de ces méthodes, les périodes de crises passées servent également à évaluer comment un portefeuille actuel se comporte en pareilles circonstances. En outre, les méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios permettent d'évaluer le comportement d'un nouveau produit de placement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

I) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur de l'actif net du régime de retraite.

La durée jusqu'à l'échéance des placements les plus exposés au risque de taux d'intérêt était la suivante au 31 mars 2014 (en millions de dollars) :

	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Autre	Total
Obligations du gouvernement	1 295 \$	3 885 \$	1 319 \$	1 937 \$	0 \$	8 436 \$
Obligations de sociétés	486	2 205	1 021	273	0	3 985
Obligations indexées à l'inflation	2	887	1 017	1 724	0	3 630
Titres adossés à des actifs	8	1 173	18	0	0	1 199
Portefeuilles de titres de créance privés						
Détenus directement	127	352	0	0	0	479
Détenus par le biais de fonds ¹	0	0	0	0	1 429	1 429
Total des placements les plus exposés au risque de taux d'intérêt	1 918 \$	8 502 \$	3 375 \$	3 934 \$	1 429 \$	19 158 \$
Autres placements ²	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	4 943 \$	4 943 \$
Total des titres à revenu fixe	1 918 \$	8 502 \$	3 375 \$	3 934 \$	6 372 \$	24 101 \$

¹ En raison de leur nature, l'information liée à la durée jusqu'à l'échéance des placements dans des fonds compris dans les portefeuilles de titres de créance privés n'est pas disponible.

² Comprennent 2 812 millions de dollars en trésorerie et en titres du marché monétaire ainsi que 2 131 millions de dollars en billets à taux variable, lesquels, en raison de leur nature, ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.

La durée jusqu'à l'échéance des titres de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'OIRPSP est présentée à la note 11.

Les placements non traditionnels de même que les contrats de dérivés présentés respectivement à la note 6 A) IV) et 6 B) sont également exposés au risque de taux d'intérêt. Cette exposition est prise en compte dans le calcul de la VaR dont il est question à la note 8 A).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

II) Risque de change

L'OIRPSP et ses filiales sont exposées à un risque de change découlant de la détention d'actifs autres que canadiens sous la forme de titres, de parts de fonds en gestion commune et de parts de sociétés en commandite, car les fluctuations de la valeur relative du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer positivement ou négativement sur la juste valeur des placements. Afin d'atténuer ce risque, l'OIRPSP peut prendre des positions en devises au moyen de contrats de change à terme ou de swaps de devises. En octobre 2013, l'OIRPSP a modifié sa politique afin de couvrir pleinement les placements libellés en devises dans des obligations gouvernementales et des obligations de sociétés, des obligations indexées à l'inflation et dans certains autres titres à revenu fixe, de même que les placements immobiliers, les placements en infrastructures et les placements en ressources renouvelables. Auparavant, l'OIRPSP avait pour politique de couvrir un pourcentage cible de 50 p.100 de ses placements libellés en devises de pays développés. D'autres facteurs sont pris en compte au moment d'appliquer le pourcentage cible de couverture à des placements dans des marchés émergents, notamment le total de l'exposition relative et la rentabilité.

Les expositions nettes au risque de change sous-jacentes pour le régime, compte tenu de l'incidence des contrats de dérivés et des éléments d'actif et de passif liés à des placements, pour les éléments monétaires et non monétaires, s'établissaient comme suit au 31 mars (en millions de dollars canadiens) :

Devise	2014 Juste valeur	2014 Pourcentage du total	2013 Juste valeur	2013 Pourcentage du total
Dollar américain (USD)	17 882 \$	61,0 %	11 141 \$	53,3 %
Euro (EUR)	2 520	8,6	1 875	9,0
Livre sterling (GBP)	1 350	4,6	1 550	7,4
Yen japonais (JPY)	1 143	3,9	833	4,0
Dollar de Hong Kong (HKD)	953	3,3	754	3,6
Won coréen (KRW)	952	3,2	565	2,7
Réal brésilien (BRL)	918	3,1	878	4,2
Franc suisse (CHF)	579	2,0	278	1,3
Nouveau dollar taïwanais (TWD)	445	1,5	341	1,6
Dollar australien (AUD)	369	1,3	687	3,3
Roupie indienne (INR)	342	1,2	257	1,2
Rand d'Afrique du Sud (ZAR)	285	1,0	221	1,1
Couronne suédoise (SEK)	192	0,6	53	0,3
Peso colombien (COP)	178	0,6	127	0,6
Peso mexicain (MXN)	153	0,5	177	0,9
Autres	1 049	3,6	1 149	5,5
Total	29 310 \$	100,0 %	20 886 \$	100,0 %

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Au 31 mars 2014, l'OIRPSP et ses filiales avaient en outre des engagements libellés en devises de 8 730 millions de dollars (7 319 millions USD, 188 millions EUR, 21 millions GBP, 16 millions de ZAR, 206 millions de BRL, 44 475 millions de COP et 10 835 millions de INR). Ces engagements ne figurent pas dans le tableau des expositions au risque de change ci-dessus.

B) Risque de crédit

L'OIRPSP est exposée au risque de crédit, c'est-à-dire le risque qu'un émetteur de titres d'emprunt ou qu'une contrepartie à une opération sur instruments dérivés, à une opération de prêt et d'emprunt de titres ou à une opération sur des titres vendus en vertu de conventions de rachat ne puisse satisfaire à ses obligations financières.

Le risque de crédit comprend le risque d'une détérioration de la solvabilité et le risque de concentration concerné. La surveillance du risque de crédit comporte l'évaluation de la cote de crédit de chaque émetteur et de chaque contrepartie effectuant des opérations avec l'OIRPSP. Cette évaluation est fondée sur les renseignements fournis par quatre agences de notation reconnues. Chaque titre est classé sur la foi d'au moins deux notations de crédit. À l'exception des BTAA, les titres qui ne sont cotés que par une agence sont classés comme « non cotés ». Si les agences accordent des cotes différentes à un même titre, l'OIRPSP se fondera sur la notation la plus faible.

Au 31 mars 2014, l'exposition maximale du portefeuille de placements au risque de crédit s'élevait à environ 22 milliards de dollars (environ 17 milliards de dollars en 2013). Ce montant exclut les placements dans les prêts en difficulté, dont le montant s'élevait à environ 1,2 milliard de dollars au 31 mars 2014 (environ 1 milliard de dollars en 2013). Ce montant exclut également les titres adossés à des créances, les biens obtenus en garantie présentés aux notes 6 D), 4 E) et dans cette note, et l'incidence des garanties et des indemnités présentée à la note 23.

Au 31 mars 2014, le portefeuille de placements affichait une exposition nette, en valeur nominale, de 40 millions de dollars (87 millions de dollars en 2013) dans diverses tranches de titres adossés à des créances, dont environ 53 p.100 (environ 67 p.100 en 2013) de l'exposition sous-jacente, exprimée en dollars, était assortie d'une cote de « première qualité », et était exposée à des facilités de financement, tel qu'il est décrit à la note 23, dans l'éventualité d'appels de marge sur les BTAA.

Dans le cadre de son suivi du risque de crédit, l'OIRPSP produit un rapport périodique sur la concentration par cote de crédit de tous les titres financiers sensibles au crédit, à l'exception des titres détenus dans des fonds en gestion commune et des placements sur les marchés privés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Le tableau suivant présente la concentration du risque de crédit du régime de retraite, en fonction des cotes de crédit, à l'exception des éléments décrits ci-dessus et de toute autre forme de rehaussement de crédit au 31 mars :

Cote de crédit	2014	2013
Cote de première qualité (AAA à BBB-)	97,4 %	97,9 %
Cote inférieure à celle de première qualité (BB+ et moins)	1,0	1,0
Non coté :		
Coté par une seule agence de notation du crédit	0,5	0,1
Non coté par des agences de notation du crédit	1,1	1,0
Total	100,0 %	100,0 %

I) Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de crédit découlant de l'exposition actuelle ou potentielle liée à des opérations portant sur des contrats de dérivés, à des opérations portant sur des titres de prêt et d'emprunt et à des opérations sur des titres vendus en vertu de conventions de rachat. Afin d'atténuer le risque de contrepartie, l'OIRPSP exige des contreparties qu'elles fournissent des garanties adéquates et qu'elles répondent à ses exigences en matière de cote du crédit. L'OIRPSP assure un suivi régulier des cotes de crédit de ses contreparties établies par des agences de notation du crédit reconnues. En ce qui concerne les contrats de dérivés, l'OIRPSP peut mettre un terme à toute activité avec la plupart des contreparties dont la cote de crédit baisse en deçà de ses exigences.

En ce qui a trait aux instruments dérivés négociés hors cote, la politique de placement de l'OIRPSP exige également que soit signée l'entente cadre de l'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA) avec toute contrepartie à un contrat de dérivés. Cette entente fournit l'encadrement contractuel régissant la manière dont doivent se dérouler les activités de négociation touchant toute une gamme de produits négociés hors cote. Dans le cas des instruments dérivés hors cote compensés, la chambre de compensation centrale régit les activités de négociation entre les parties selon les modalités habituelles dans le cadre de telles transactions.

En tant que technique de limitation du risque de crédit, la convention-cadre de l'ISDA prévoit des dispositions exécutoires de compensation par liquidation en cas de défaut de l'une des contreparties. En outre, l'annexe sur le soutien des garanties (ASG) à l'entente cadre de l'ISDA permettent à l'OIRPSP de réaliser toute garantie qui lui est accordée en cas de défaillance de la contrepartie. L'ASG exige également de l'OIRPSP qu'elle fournisse une garantie supplémentaire si une telle garantie lui est demandée. Toutes les opérations portant sur des garanties requièrent des titres de créance de qualité supérieure ou d'autres titres. L'ASG régit également l'échange de garanties lorsque l'exposition au crédit d'une contrepartie dépasse un seuil prédéterminé. Dans certains cas, les contreparties sont autorisées à vendre, à donner de nouveau en nantissement ou à

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

autrement utiliser les biens obtenus en garantie. De même, dans le cas d'instruments dérivés hors cote compensés, la chambre de compensation centrale requiert des garanties en espèces, en titres de créance de qualité supérieure ou en actions et elle est autorisée à vendre, à donner de nouveau en nantissement ou à autrement utiliser les biens obtenus en garantie. Au nom du régime de retraite, l'OIRPSP avait donné en garantie des titres d'une juste valeur de 421 millions de dollars au 31 mars 2014 (53 millions de dollars en 2013) relativement à des contrats de dérivés, dont un montant de 20 millions de dollars se rapporte à des instruments dérivés hors cote compensés (aucun en 2013). Des titres d'une juste valeur totalisant 25 millions de dollars avaient été obtenus en garantie de contreparties au 31 mars 2014 (106 millions de dollars en 2013). L'OIRPSP ne vend pas, ne donne pas de nouveau en nantissement ni n'utilise autrement les biens obtenus en garantie concernant les contrats de dérivés.

En ce qui concerne les opérations portant sur les prêts et les emprunts de titres, ainsi que sur les titres vendus en vertu de conventions de rachat, il existe des obligations de garantie pour atténuer le risque de contrepartie. Les obligations de garantie pour les programmes de prêt et d'emprunt de titres ainsi que les titres vendus en vertu de conventions de rachat sont décrits respectivement aux notes 6 D) et 6 E).

Dans le cas du programme de prêt de titres, l'exposition de l'OIRPSP au risque de contrepartie est davantage atténuée puisque le gardien des valeurs prêtées assume le risque que la contrepartie ne pourra respecter les obligations liées à la garantie.

L'OIRPSP assure la surveillance et l'atténuation du risque de contrepartie et applique une procédure exhaustive et rigoureuse à l'échelle de la société dans le cadre de son suivi et de sa gestion du risque de contrepartie. Ainsi, le risque de contrepartie est mesuré de manière continue puisque l'OIRPSP évalue et assure le suivi de la qualité du crédit des contreparties actuelles, et veille à atténuer le risque de contrepartie par la gestion des garanties.

C) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à la capacité de l'OIRPSP de respecter ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles au moyen de liquidités suffisantes et facilement disponibles. La situation de l'encaisse de l'OIRPSP fait l'objet d'un contrôle quotidien. En règle générale, les placements en trésorerie et en équivalents de trésorerie, les billets à taux variable, les obligations et les actions de sociétés ouvertes sont présumés être très liquides, car ils seront investis dans des titres qui sont négociés activement. L'OIRPSP utilise les méthodes pertinentes de mesure et de contrôle du risque de liquidité afin de s'assurer que la société dispose des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Un rapport sur la liquidité, qui prend en compte les flux de trésorerie futurs prévus, est dressé et présenté à la haute direction sur une base hebdomadaire. Cela permet d'assurer que les réserves d'encaisse sont suffisantes et disponibles pour financer les sorties de fonds prévues. En outre, l'OIRPSP maintient des sources de liquidités suffisantes pour en faire usage en cas d'interruption des activités sur les marchés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

L'OIRPSP a la capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires au moyen de son programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux. Ce programme permet à l'OIRPSP d'émettre des billets à ordre à court terme et des billets à moyen terme. De l'information supplémentaire sur le recours au programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux est présentée à la note 11.

La valeur nominale des produits dérivés est présentée selon l'échéance à la note 6 B).

Passifs financiers

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés ainsi que celle des instruments financiers liés à des produits dérivés, regroupés en fonction de leur échéance au 31 mars 2014 (en millions de dollars) :

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus d'un an	Total
Passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés¹				
Montants à payer liés à des opérations en cours	(689) \$	0 \$	0 \$	(689) \$
Intérêts à payer	(18)	(2)	0	(20)
Titres vendus à découvert	(520)	0	0	(520)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(460)	0	0	(460)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	(2 399)	(576)	(1 565)	(4 540)
Créditeurs et autres passifs	(74)	0	(36)	(110)
Total	(4 160) \$	(578) \$	(1 601) \$	(6 339) \$

¹ Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus d'un an	Total
Instruments financiers liés à des produits dérivés				
Montants à recevoir liés à des produits dérivés	301 \$	230 \$	124 \$	655 \$
Montants à payer liés à des produits dérivés ²	(339)	(318)	(224)	(881)
Total	(38) \$	(88) \$	(100) \$	(226) \$

² Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

D) Compensation

L'OIRPSP est assujetti aux ententes cadres de l'ISDA à l'égard de ses instruments financiers dérivés négociés hors cote, tel que décrit à la note 8 (B) (I). De telles ententes contiennent des dispositions exécutoires de compensation qui ne s'appliquent qu'en cas de défaut. Dans certains cas, de telles ententes permettent la compensation. Dans des situations faisant que les conditions fixées pour la compensation sont satisfaites, les instruments financiers sont présentés après déduction dans l'État de la situation financière. Les titres vendus en vertu de conventions de rachat (à la note 6 (E)) sont visés par des ententes similaires bien qu'ils ne soient pas compensés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Les tableaux qui suivent sont remplis pour tous les instruments financiers constatés qui sont compensés conformément au paragraphe 42 de l'IAS 32 :

Valeur des éléments d'actif liés aux placements qui sont soumis à des ententes cadres de compensation exécutoires et à des accords similaires (en millions de dollars).						
	A	B	C	Montants connexes non compensés dans l'État de situation financière		
Actif financier	Montant brut des actifs financiers comptabilisés	Montant brut des passifs financiers comptabilisés et compensés	Montant net des actifs financiers présentés dans l'État de la situation financière $C = (A - B)$	Passif financier comptabilisé	Biens détenus en garantie non comptabilisés	Montant net
Au 31 mars 2014						
Dérivés négociés hors cote	626 \$	2 \$	624 \$	558 \$	23 \$	43 \$
TOTAL	626 \$	2 \$	624 \$	558 \$	23 \$	43 \$
Au 31 mars 2013						
Dérivés négociés hors cote	614 \$	2 \$	612 \$	467 \$	99 \$	46 \$
TOTAL	614 \$	2 \$	612 \$	467 \$	99 \$	46 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Valeur des éléments de passif liés aux placements soumis à des ententes cadres de compensation exécutoires et à des accords similaires (en millions de dollars).						
	A	B	C	Montants connexes non compensés dans l'État de la situation financière		
Passif financier	Montant brut des passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs financiers comptabilisés et compensés	Montant net des passifs financiers présentés dans l'État de la situation financière C= (A-B)	Actifs financiers comptabilisés	Biens donnés en garantie non décomptabilisés	Montant net
Au 31 mars 2014						
Dérivés négociés hors cote	864 \$	2 \$	862 \$	558 \$	264 \$	40 \$
Conventions de rachat	460	0	460	0	459	1
TOTAL	1 324 \$	2 \$	1 322 \$	558 \$	723 \$	41 \$
Au 31 mars 2013						
Dérivés négociés hors cote	524 \$	2 \$	522 \$	467 \$	46 \$	9 \$
Conventions de rachat	444	0	444	0	444	0
TOTAL	968 \$	2 \$	966 \$	467 \$	490 \$	9 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

9. Cotisations à recevoir

Le tableau suivant fait état des cotisations à recevoir au 31 mars (en millions de dollars) :

	2014	2013
Cotisations à recevoir des participants – Option de rachat du service antérieur	421 \$	398 \$
Cotisations à recevoir des employeurs – Option de rachat du service antérieur	438	436
Autres cotisations à recevoir	51	62
Total des cotisations à recevoir	910 \$	896 \$

10. Autres éléments d'actif

Les charges d'exploitation de l'OIRPSP sont imputées aux quatre régimes auxquels il fournit des services de placement, à savoir le régime de retraite de la fonction publique, le régime de retraite des Forces canadiennes, le régime de retraite de la Force de réserve et le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. Les coûts directs des activités de placement, notamment les frais de gestion externe de placement et les droits de garde, sont imputés à chaque régime, et les coûts d'exploitation sont imputés chaque trimestre selon la valeur des placements gérés pour chaque régime.

En 2014, 72,9 p. 100 des charges d'exploitation de l'OIRPSP ont été imputées au régime de retraite (73 p. 100 en 2013). L'OIRPSP impute initialement toutes les charges au régime de retraite de la fonction publique, qui est remboursé sur une base trimestrielle par les trois autres régimes.

En fin d'exercice, le solde des autres actifs est comme suit (en millions de dollars):

	2014	2013
Quote-part des charges à recevoir du :		
Régime de retraite des Forces canadiennes	14 \$	7 \$
Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	5	3
Régime de retraite de la Force de réserve	0	0
Sous total	19 \$	10 \$
Autres	92	60
Total des autres actifs	111 \$	70 \$

11. Financement par emprunt sur les marchés des capitaux

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'OIRPSP comprend le placement privé de billets à ordre à court terme, de même que des billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., filiale en propriété exclusive de l'OIRPSP. Les fonds mobilisés sont principalement affectés au financement des placements sur le marché privé. Ils sont garantis inconditionnellement et irrévocablement par l'OIRPSP conformément à la politique de levier corporative.

Pour le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux, le montant maximum autorisé par le conseil d'administration s'établit à 10 p. 100 des placements nets plus la totalité de l'encours de la dette avec recours de l'OIRPSP au moment de l'engagement de l'émission. Compte tenu de cette limite, la composante des billets à ordre à court terme ne doit pas dépasser 3 milliards de dollars pour les émissions au Canada, et 3 milliards de dollars US pour les émissions aux États-Unis.

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'OIRPSP respectait les limites autorisées par le conseil d'administration pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Le tableau suivant présente les échéances et la juste valeur des billets émis en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux attribué au régime de retraite au 31 mars (en millions de dollars) :

	2014 Montants de capital à payer à l'échéance	2014 Juste valeur	2013 Montants de capital à payer à l'échéance	2013 Juste valeur
Billets à ordre à court terme libellés en dollars canadiens, portant intérêt entre 0,99 p. 100 et 1,19 p. 100 et venant à échéance de 7 à 364 jours (de 31 à 191 jours au 31 mars 2013)	1 044 \$	1 043 \$	629 \$	627 \$
Billets à ordre à court terme libellés en dollars américains, portant intérêt entre 0,11 p. 100 et 0,30 p. 100 et venant à échéance de 35 à 365 jours (de 29 à 189 jours au 31 mars 2013)	1 678	1 677	740	740
Billets à moyen terme de série 1, portant intérêt à 4,57 p. 100 par année et venus à échéance le 9 décembre 2013	0	0	729	746
Billets à moyen terme de série 2, portant intérêt à 2,94 p. 100 par année et venant à échéance le 3 décembre 2015	509	523	510	529
Billets à moyen terme de série 3, portant intérêt variable au taux CDOR à 3 mois + 39 points de base et venant à échéance le 16 février 2015	254	255	255	256
Billets à moyen terme de série 4, portant intérêt à 2,26 p. 100 par année et venant à échéance le 16 février 2017	655	668	656	668
Billets à moyen terme de série 5, portant intérêt à 3,03 p.100 par année et venant à échéance le 22 octobre 2020	364	374	0	0
Total	4 504 \$	4 540 \$	3 519 \$	3 566 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Les intérêts débiteurs pour les exercices terminés le 31 mars s'établissent comme suit (en milliers de dollars) :

	2014	2013
Billets à ordre à court terme	10 377 \$	7 761 \$
Billets à moyen terme	61 848	66 139
Total	72 225 \$	73 900 \$

12. Opérations entre apparentés

Comme indiqué à la note 2 (A), les placements dans des filiales non consolidées, les entités émettrices contrôlées conjointement et les entreprises associées sont évaluées à leur JVRN. Les opérations entre l'OIRPSP et de telles entités ou des filiales sont des opérations entre apparentés. L'OIRPSP conclut des opérations de placement avec des parties apparentées dans le cours normal de ses activités, plus précisément, dans le cadre d'investissements sur les marchés privés et de certains placements à revenu fixe décrits à la note 6 (A) ainsi que de garanties, d'indemnités et d'engagements décrits respectivement aux notes 23 et 24. Puisque les soldes liés à toutes les opérations de placement sont évalués à la JVRN, les opérations conclues avec des entités apparentées ont la même incidence sur l'actif et le bénéfice (perte) nets ainsi que sur les autres éléments du résultat étendu (perte) que celles conclues avec des parties non apparentées.

Les opérations entre l'OIRPSP et ses filiales consolidées ainsi que les soldes connexes sont éliminés dans la consolidation et, par conséquent, ne sont pas divulgués dans cette note.

13. Gestion du capital

L'OIRPSP gère les investissements du régime de retraite. Ses objectifs de placement sont les suivants :

- Investir les transferts de fonds aux mieux des intérêts des bénéficiaires et des cotisants en vertu de la LPFP. Les fonds reçus sont investis en vue d'obtenir un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus, en tenant compte de la capitalisation, des principes et exigences des régimes établis en vertu de la LPFP ainsi que de leur capacité de s'acquitter de leurs obligations financières. Les fonds sont également investis en conformité avec la politique de gestion du risque lié aux placements de l'OIRPSP, qui figure à la note 8.
- Conserver une cote de crédit appropriée pour avoir accès aux marchés de capitaux au coût le plus bas possible. La note 11 fournit de l'information sur le financement par emprunt sur les marchés des capitaux et la note 8 (C), sur la liquidité de l'OIRPSP.

Le capital du régime de retraite de la fonction publique est composé du surplus ou du déficit actuariel pour fins de capitalisation pour le service depuis le 1 avril 2000, et il est régulièrement

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

déterminé par l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation préparée par le BAC. Le but de cette évaluation est de déterminer la situation financière du régime de retraite par la vérification de ses capacités à rencontrer les obligations envers les participants au régime de retraite et leurs survivants. En utilisant diverses hypothèses, le BAC projette les prestations de retraite futures pour estimer la valeur actuelle des obligations aux titre des prestations aux fins de capitalisation, qui est comparée avec la somme des placements détenus par l'OIRPSP, y compris les gains projetés, la valeur actualisée des cotisations futures des participants et du gouvernement, dont les gains futurs sur les cotisations. Le résultat de cette comparaison est soit un surplus actuariel soit un déficit actuariel.

Selon la politique du gouvernement les obligations liées au service antérieur au 1^{er} avril 2000 ne sont pas capitalisées et sont versées au moment où elles deviennent exigibles. Dans le cas des obligations liées au service postérieur au 1^{er} avril 2000, la gestion de la situation du capital du régime de retraite a pour objectif de veiller à ce que les placements détenus par l'OIRPSP soient suffisants pour honorer les obligations futures au titre des prestations de retraite.

14. Obligations au titre des prestations de retraite

A) Valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite

Une évaluation actuarielle aux fins de comptabilité est effectuée le 31 mars de chaque exercice par le BAC afin d'évaluer les obligations liées aux prestations de retraite et d'en rendre compte, ainsi que d'imputer le coût des prestations à la période de service, à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata du service. L'évaluation actuarielle est fondée sur l'évaluation actuarielle triennale la plus récente aux fins de financement, le cas échéant, relativement aux hypothèses démographiques autres que le pourcentage de la croissance de la population. Les autres hypothèses sous-jacentes sont fondées sur les meilleures estimations des expériences à long terme et des prévisions à court terme de la direction. Les hypothèses incluent des estimations de l'inflation future, des taux d'intérêt, du rendement prévu des placements, des hausses générales de salaires, de la composition de l'effectif et des taux de retraite et de mortalité.

Les taux d'actualisation utilisés pour mesurer la valeur actuelle des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que le coût prévu des prestations acquises et les charges d'intérêt du régime de retraite sont :

- Pour les prestations de retraite capitalisées, les taux de rendement prévus nivelés des fonds investis;
- Pour les prestations de retraite non capitalisées, la moyenne pondérée des taux nivelées prévues des obligations à long terme.

La moyenne pondérée nivelée prévue des taux obligataires du gouvernement du Canada à long terme est calculée sur la moyenne pondérée des taux d'obligations du gouvernement du Canada prévus sur une période à long terme de 20 ans. Les taux moyens pondérés prennent en considération l'historique des taux obligataires du gouvernement du Canada à long terme, et au fil du temps, reflètent les taux des obligations du gouvernement du Canada à long terme prévus.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Les hypothèses servant à calculer les obligations au titre des prestations de retraite et les charges relatives aux avantages futurs et charges d'intérêt étaient les suivantes :

	2014		2013	
	Obligations au titre des prestations de retraite	Avantages et charges d'intérêts	Obligations au titre des prestations de retraite	Avantages et charges d'intérêts
Taux d'actualisation¹				
Prestations de retraite capitalisées	5,9 %	4,7 %	5,9 %	5,6 %
Prestations de retraite non capitalisées	4,6 %	5,4 %	4,6 %	5,7 %
Taux de rendement prévu des investissements		4,7 %		5,6 %
Taux d'inflation à long terme	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Augmentation générale des salaires à long terme	2,6 %	2,6 %	2,6 %	2,7 %

¹ Les taux d'actualisation nivelés utilisés pour évaluer l'obligation au titre des prestations de retraite correspondent à la moyenne pondérée des taux d'actualisation fixes présentés dans le tableau. Les taux d'actualisation initiaux utilisés pour mesurer la charge des prestations sont présentés dans le tableau, alors que les taux d'actualisation ultimes devraient atteindre 6,1 % en 2020 (6,1 % d'ici 2017 en 2013) pour les prestations capitalisées et 5,1 % en 2036 (5,1 % d'ici 2035 en 2013) pour les prestations non capitalisées. La charge d'intérêt est calculée en utilisant les taux d'actualisation présentés dans le tableau.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, le régime de retraite a enregistré des gains nets liés à la modification des hypothèses et des études actuarielles totalisant 1,7 milliard de dollars comparativement à des pertes nettes de 1,4 milliard en 2012-2013.

B) Modifications au régime de retraite

La Loi sur l'emploi et la croissance économique 2012, a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012. La Loi a modifié la LPFP en augmentant de cinq ans l'âge d'admissibilité à la pension des cotisants adhérant au régime à compter du 1^{er} janvier 2013 et en portant à 50 p. 100 le plafond de la contribution au coût actuel des services pour tous les cotisants au régime de pension. En retardant de cinq ans l'admissibilité aux prestations de pension des nouveaux cotisants, on réduira le coût des prestations pour le régime dans les années à venir. Les modifications des dispositions du régime n'ont aucune incidence financière sur les prestations constituées accumulées avant leur date d'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2013.

Aucune modification n'a été apportée au régime de retraite durant l'exercice 2013-2014.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

15. DÉFICIT – À être financé par le gouvernement du Canada

Le déficit présenté aux états financiers n'a pas de répercussions sur le versement des prestations aux participants au régime puisque le gouvernement est tenu par la loi de payer les prestations de retraite dont il est répondant. Selon la loi régissant les régimes de retraite, les opérations relatives aux prestations de retraite capitalisées et non capitalisées sont consignées dans les comptes de pension de retraite des comptes du Canada.

a) Prestations de retraite capitalisées

Le régime de retraite est financé par les cotisations des employés et de l'employeur ainsi que par le revenu de placements. Les prestations de retraite capitalisées ont trait au service postérieur à mars 2000, au-delà des limites prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, puisqu'un montant égal aux cotisations, moins les prestations et les autres paiements, est transféré à l'OIRPSP pour être investi sur les marchés financiers. Les prestations de retraite capitalisées comprennent également le service antérieur à 2000, acquis depuis le 1^{er} avril 2000.

b) Prestations de retraite non capitalisées

Les prestations de retraite non capitalisées touchant le service antérieur à avril 2000 et postérieur à mars 2000, au-delà des limites prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont enregistrées dans le Compte de pension de retraite puisqu'aucune caisse de retraite distincte investissant sur les marchés n'est établie pour ce compte (note 21 et note 22). Les cotisations des employés et de l'employeur aux prestations de retraite non capitalisées font partie du Trésor. Les cotisations s'élevaient à 148 millions de dollars (176 millions de dollars en 2013).

c) Incidence de la suppression du Compte de pension de retraite des états financiers du régime de retraite

Le Compte de pension de retraite a été éliminé afin de fournir de l'information fiable et pertinente aux utilisateurs des états financiers. Le déficit qui en résulte dans les états financiers, au 31 mars 2014, est 88 milliards de dollars, comparativement à 97 milliards de dollars au 31 mars 2013 et à 98 milliards de dollars au 1^{er} avril 2012, après le redressement comptable. Le déficit présenté aux états financiers du 31 mars 2014 n'a pas d'incidence sur l'évaluation du financement du régime de retraite puisque le Compte de pension de retraite continue d'être pris en compte dans le calcul de la position de capitalisation. Pour plus de détails concernant l'élimination du Compte de pension de retraite, voir la note 3.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

16. Cotisations

Cotisations liées aux prestations capitalisées au 31 mars (en millions de dollars) :

	2014	2013
Des participants		
Cotisations obligatoires pour service courant	1 773 \$	1 637 \$
Cotisations pour services passés	23	23
Total des cotisations des participants au régime de retraite	1 796 \$	1 660 \$
Des employeurs		
Cotisations obligatoires pour service courant	2 752 \$	2 718 \$
Cotisations pour services passés	1	(139)
Total des cotisations des employeurs	2 753 \$	2 579 \$
Total des cotisations des participants et des employeurs	4 549 \$	4 239 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

17. Revenu de placement

Le revenu de placement, pour l'exercice terminé le 31 mars, s'établissait comme suit
(en millions de dollars) :

	2014	2013
Revenu d'intérêts	788 \$	585 \$
Revenu de dividendes	1 002	858
Intérêts débiteurs (note 9)	(72)	(74)
Coûts de transaction	(69)	(36)
Frais de gestion externe des placements ¹	(22)	(27)
Autres (montant net)	(24)	(13)
Total partiel	1 603 \$	1 293 \$
Gains réalisés, montant net ²	1 767	1 634
Gains (pertes) non réalisé(e)s, montant net ³	5 937	2 304
Revenu de placement	9 307 \$	5 231 \$

¹ Comprennent les montants engagés relativement à des placements sur les marchés publics qui sont payés directement par l'OIRPSP. Sont exclus les frais liés à certains placements dans des fonds en gestion commune classés en tant que placements non traditionnels ayant surtout trait à la performance, d'un montant de 40 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 (16 millions de dollars en 2013).

Sont également exclus les frais de gestion liés aux placements sur les marchés privés et les autres titres à revenu fixe qui ne sont pas payés directement par l'OIRPSP. Ces frais, qui varient, en règle générale, entre 0,1 p. 100 et 2,0 p. 100 du montant total investi ou engagé, se sont élevés à 110 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 (92 millions de dollars en 2013).

² Comprennent une perte de change de 1 098 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 (une perte de change de 148 millions de dollars en 2013).

³ Comprennent des gains en devises étrangères non réalisés de 3 015 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 (gains en devises étrangères non réalisés de 145 millions de dollars en 2013).

18. Redressement dû à l'évaluation actuarielle

À compter de l'exercice du régime terminant le 31 mars 2013, et compte tenu de l'évaluation actuarielle triennale du régime de retraite au 31 mars 2011, déposée au Parlement le 21 juin 2012, un redressement annuel de 435 millions de dollars sera apporté à la Caisse de retraite pour une période de 13 ans se terminant en 2025. La LPFP stipule que tous les déficits actuariels sont comblés en transférant à la Caisse de retraite des versements égaux échelonnés sur une période d'au plus 15 ans, débutant l'année même où le rapport actuariel est déposé au Parlement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

19. Prestations versées, remboursements et virements

A) Prestations versées

La valeur des prestations versées liées aux prestations capitalisées au 31 mars est la suivante (en millions de dollars) :

	2014	2013
Prestations de retraite versées	1 018 \$	781 \$
Prestations de retraite pour cause d'invalidité versées	126	129
Prestations de décès versées ¹	11	9
Total des prestations versées	1 155 \$	919 \$

¹ Composé de paiements de prestations minimums et de remboursements de cotisations au décès.

B) Remboursements et virements

La valeur des remboursements et des virements liés aux prestations capitalisées au 31 mars est la suivante (en millions de dollars) :

	2014	2013
Paiements à l'égard du partage des prestations de retraite	28 \$	20 \$
Remboursements de cotisations et paiements de la valeur de transfert	315	242
Virements à d'autres régimes de retraite	49	39
Total des remboursements et virements	392 \$	301 \$

20. Charges administratives

La loi prévoit que les charges administratives soient imputées au régime de retraite. Les charges administratives attribuables au régime de retraite sont approuvées par le Conseil du Trésor.

À titre d'administrateur quotidien, TPSGC recouvre auprès du régime de retraite les charges administratives liées aux activités qui sont directement attribuables à son administration. Ces frais comprennent les salaires et les avantages sociaux, le développement et l'entretien des systèmes, le coût des locaux et d'autres frais de fonctionnement liés à l'administration du régime de retraite au sein du Ministère.

En tant que gestionnaire de programme pour le régime de retraite, le Secrétariat fournit un appui à l'interprétation de la politique, de l'information à l'intention des participants, des services de capitalisation et de financement de même qu'un soutien au Comité consultatif sur la pension, et il impute ses frais d'administration au régime de retraite.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Santé Canada est remboursé pour les coûts des examens médicaux permettant le rachat des services antérieurs et la certification de la retraite pour des motifs médicaux aux termes du régime de retraite. Ces coûts sont inclus dans les frais de fonctionnement et d'entretien du Secrétariat chargés au régime de retraite.

Le BAC offre des services d'évaluation actuarielle. Les coûts liés à ces services sont imputés au régime de retraite.

L'OIRPSP impute ses charges d'exploitation, de salaires et d'avantages sociaux, ainsi que d'autres frais d'exploitation au régime de retraite.

Les charges administratives, pour l'exercice terminé le 31 mars, comprennent les éléments suivants (en millions de dollars) :

	2014	2013
TPSGC		
Salaires et avantages sociaux ¹	54 \$	56 \$
Fonctionnement et entretien ¹	6	9
Honoraires de consultation et de services professionnels ¹	22	34
Autres	6	6
Total	88 \$	105 \$
Le Secrétariat		
Salaires et avantages sociaux	3 \$	3 \$
Fonctionnement et entretien	1	1
Honoraires de consultation et de services professionnels	0	0
Total	4 \$	4 \$
BAC – Honoraires de services actuariels	1 \$	1 \$
Total – Ministères gouvernementaux (incluses dans le coût du service)	93 \$	110 \$
L'OIRPSP		
Salaires et avantages sociaux	100 \$	89 \$
Fonctionnement et entretien	31	28
Honoraires de consultation et de services professionnels	18	9
Autres	8	8
Total	157 \$	134 \$
Total des charges administratives²	250 \$	244 \$

¹ Inclut des parties des coûts des projets de centralisation des services de 0,1 million de dollars et de modernisation des pensions de 18 millions de dollars au 31 mars 2013 (zéro dollars en 2014).

² Les charges administratives liées au service capitalisé pour 2013-2014 totalisent 192 millions de dollars comparativement à 172 millions de dollars en 2012-2013.

21. Compte de pension de retraite de la fonction publique

Un compte de pension de retraite de la fonction publique (Compte de pension) distinct a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la LPFP. Pour que le gouvernement du Canada puisse assurer le suivi des transactions, le Compte de pension consigne les transactions liées aux cotisations, aux versements de cotisations, aux intérêts et aux transferts exécutées par l'intermédiaire du Trésor et qui ont trait au service antérieur au 1^{er} avril 2000. Le Compte de pension représente un portefeuille théorique d'obligations et, par conséquent, ne détient aucun placement. Le montant des intérêts est crédité au Compte de pension comme si l'encaisse nette qui y est comptabilisée était placée trimestriellement dans un portefeuille d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans émises à des taux établis par règlement et détenues jusqu'à leur échéance.

Le tableau qui suit résume la situation financière du Compte de pension et des cotisations à recevoir pour le service antérieur au 1^{er} avril 2000, au 31 mars (en millions de dollars) :

	2014	2013
Solde du compte		
Compte de pension	96 424 \$	96 648 \$
Cotisations à recevoir des participants pour les services passés	58	62
Cotisations à recevoir des employeurs pour les services passés	47	58
Sous total	96 529 \$	96 768 \$
Obligations au titre des prestations de retraite ¹	92 064	93 783
Excédent du solde du compte sur les obligations au titre des prestations de retraite	4 465 \$	2 985 \$

¹ Les obligations au titre des prestations de retraite sont consolidées dans les états financiers du régime de retraite. Les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les obligations du Compte de pension figurent à la note 14 (A).

Les dispositions de la LPFP prévoient que les déficits actuariels résultant d'un solde inférieur dans le Compte de pension que le passif actuariel, doivent être comblés en versant au Compte des versements égaux échelonnés sur une période d'au plus 15 ans. Elles permettent aussi de réduire les excédents du Compte de pension en débitant le Compte de pension sur une période d'au plus 15 ans. Cependant, si le solde du Compte de pension excède cent dix pour cent (110 p. 100) du montant requis pour couvrir le coût des prestations payables, la somme excédentaire doit être réduite en diminuant annuellement le Compte de pension sur une période pouvant aller jusqu'à 15 ans.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Le tableau qui suit résume les transactions effectuées dans le Compte de pension et les cotisations à recevoir au titre des prestations de retraite non capitalisées pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars (en millions de dollars) :

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	96 648 \$	96 442 \$
Augmentation		
Cotisations – des employeurs	19 \$	18 \$
Cotisations – des participants	21	23
Virements d'autres régimes de retraite	0	1
Revenu d'intérêts	5 061	5 318
Total - Augmentation	5 101 \$	5 360 \$
Diminution		
Prestations versées	5 181 \$	5 010 \$
Remboursements et virements	86	72
Charges administratives	58	72
Total - Diminution	5 325 \$	5 154 \$
Solde à la fin de l'exercice	96 424 \$	96 648 \$

22. Régimes compensatoires

Des régimes compensatoires distincts (RC n^o 1 et RC n^o 2) ont été mis en place en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* afin de verser des prestations de retraite supplémentaires à certains des participants au régime de retraite. Le RC n^o 1 prévoit le versement de prestations excédant celles qui sont permises en vertu des restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des régimes de retraite agréés. Quant au RC n^o 2, celui-ci prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires fédéraux désignés excédentaires dans le cadre du Programme d'encouragement à la retraite anticipée dont le terme de trois ans a pris fin le 31 mars 1998. Les coûts du RC n^o 2 sont entièrement à la charge du gouvernement.

Conformément à la Loi, les opérations découlant des RC n^{os} 1 et 2, notamment celles qui ont trait aux cotisations, aux prestations et aux crédits d'intérêt, sont comptabilisées dans le compte des régimes compensatoires (RC) qui est maintenu dans les comptes du Canada. La Loi précise également que le RC porte intérêt trimestriellement aux mêmes taux appliqués au compte de pension de retraite. Les RC sont inscrits auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et, chaque année, un virement est effectué entre l'ARC et les RC au titre d'impôt remboursable, dans le but de verser à l'ARC une somme de 50 p. 100 des cotisations et des crédits d'intérêt nets ou de recevoir de l'ARC un remboursement calculé selon les prestations nettes versées. Puisque ces régimes sont assujettis à une loi distincte, le solde du compte des RC et les obligations au titre des prestations de retraite connexes ne sont pas consolidés dans les états financiers du régime de retraite.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Le tableau suivant présente un sommaire de la situation financière des RC n^{os} 1 et 2 ayant trait au régime de retraite (en millions de dollars) :

	2014	2013
Solde du compte		
Compte des RC	1 770 \$	1 725 \$
Impôt remboursable à recevoir	1 752	1 701
Cotisations à recevoir des participants pour les services passés	14	8
Cotisations à recevoir des employeurs pour les services passés	5	4
Total partiel	3 541 \$	3 438 \$
Obligations au titre des prestations de retraite	3 272 \$	3 349 \$
Excédent du solde du compte sur les obligations au titre des prestations de retraite	269 \$	89 \$

Les hypothèses actuarielles servant à calculer la valeur des obligations au titre des prestations de retraite associées aux comptes des régimes compensatoires correspondent, à tous les égards, à celles qui ont été utilisées pour ce qui est du régime de retraite de la fonction publique, à la différence qu'elles tiennent compte de l'incidence de l'impôt remboursable sur le taux de rendement théorique prévu du compte.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Le tableau suivant présente un sommaire des transactions des RC n^{os} 1 et 2 pour l'exercice terminé le 31 mars (en millions de dollars) :

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	3 438 \$	3 337 \$
Augmentation		
Cotisations – des employeurs	97 \$	91 \$
Cotisations – des participants	13	11
Revenu d'intérêts	92	94
Variation nette des cotisations à recevoir pour les services passés	7	3
Redressement dû à l'évaluation actuarielle	8	8
Augmentation de l'impôt remboursable à recevoir	51	49
Total - Augmentation	268 \$	256 \$
Diminution		
Prestations versées	111 \$	105 \$
Remboursements et virements	3	1
Versement au titre de l'impôt remboursable	51	49
Total - Diminution	165 \$	155 \$
Solde à fin de l'exercice	3 541 \$	3 438 \$

Les déficits actuariels relevés entre le solde du compte des RC et le passif actuariel sont portés au crédit du compte des RC en versements égaux échelonnés sur une période maximale de 15 ans. À la suite de l'évaluation triennale de mars 2011, aucun rajustement n'a été requis au RC n^o 1 (aucun en 2013), mais un rajustement de 8,0 millions de dollars (8 millions de dollars en 2013) a été porté au crédit du RC n^o 2 au cours de l'exercice.

23. Garanties et indemnités

L'OIRPSP fournit une indemnisation à ses administrateurs, à ses dirigeants, à ses vice-présidents et à certains de ses représentants qui sont appelés à siéger à des conseils d'administration (ou à des organes similaires) ou à des conseils consultatifs en matière de placement (ou à des organes similaires) d'entités dans lesquelles l'OIRPSP ou ses filiales en propriété exclusive ont effectué un placement ou ont une participation financière. Par conséquent, mais sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, l'OIRPSP pourrait être tenue d'indemniser ces représentants à l'égard des coûts engagés par suite de réclamations, de poursuites ou de litiges relativement à l'exercice de leurs fonctions, sauf dans les cas où la responsabilité de ces représentants est attribuable au fait qu'ils n'ont pas agi avec intégrité et de bonne foi. À ce jour, l'OIRPSP n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

Dans certains cas, l'OIRPSP fournit aussi une indemnisation à des tiers dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, l'OIRPSP peut être tenue d'indemniser ces tiers en lien avec la réalisation de leurs obligations contractuelles. À ce jour, l'OIRPSP n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

L'OIRPSP garantit de façon inconditionnelle et irrévocable toutes les facilités de crédit ainsi que tous les billets à ordre à court terme et les billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., tel qu'il est décrit à la note 11.

PSP Capital Inc. a fourni des facilités de financement d'un montant maximal de 969 millions de dollars, dans l'éventualité d'appels de marge sur les BTAA, dont 705 millions de dollars ont été attribués au régime de retraite. Au 31 mars 2014, aucun prélèvement n'avait été effectué sur ces facilités de financement depuis leur mise en place.

Dans le cadre de certaines opérations de placement, l'OIRPSP a fourni des garanties, accordé des indemnisations ou émis des lettres de crédit à des tiers, les plus importantes étant les suivantes :

Au 31 mars 2014, l'OIRPSP avait convenu de garantir et, dans certains cas, d'accorder une indemnisation à l'égard de certains accords d'emprunt de ses entités détenues. Dans l'éventualité d'une défaillance en vertu de ces accords d'emprunt, à recours limité dans certains cas, le régime de retraite pourrait devoir assumer des obligations jusqu'à concurrence de 889 millions de dollars (728 millions de dollars en 2013) plus les intérêts et autres frais connexes. Ces accords d'emprunt viennent à échéance entre janvier 2014 et septembre 2028.

De plus, l'OIRPSP et ses filiales avaient émis des lettres de crédit d'un montant total de 82 millions de dollars au 31 mars 2014 (41 millions de dollars en 2013), dont 60 millions de dollars avaient été attribués au régime de retraite (30 millions de dollars en 2013) relativement à des opérations de placement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2014 (en dollars canadiens)

24. Engagements

L'OIRPSP et ses filiales ont convenu de conclure des opérations de placement qui seront financées au cours des exercices à venir conformément à des modalités convenues. Au 31 mars, la portion des engagements de l'OIRPSP qui aurait été prise en charge par le régime de retraite était comme suit (en millions de dollars) :

	2014
Placements immobiliers	870 \$
Placements privés	2 962
Placements en infrastructures	1 842
Placements en ressources renouvelables	582
Autres titres à revenu fixe	1 513
Placements non traditionnels	1 327
Total	9 096 \$

25. Reclassification de données comparatives de l'exercice précédent

Certaines données comparatives de l'année antérieure ont été reclassées afin de rendre leur présentation conforme à celle du présent exercice.

Glossaire

Accord de transfert de pension — Entente négociée entre le gouvernement du Canada et un employeur admissible pour assurer la transférabilité des droits à pension accumulés d'un régime à l'autre.

Acquisition des droits — L'employé est protégé par des droits acquis après avoir été un participant du régime de retraite (c.-à-d. qu'il a du service ouvrant droit à pension) pendant une période ininterrompue de deux ans. Une fois protégé par des droits acquis, l'employé a le droit de recevoir la valeur des cotisations de l'employé, plus celle de l'employeur, en plus du rendement des placements obtenu des deux cotisations.

Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations – L'actif net comprend les liquidités, les sommes à recevoir et la juste valeur de l'actif de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, moins le passif de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

Allocation annuelle — Prestation offerte aux participants qui comptent plus de deux ans de service ouvrant droit à pension, qui prennent leur retraite avant l'âge de 60 ans (groupe 1) ou de 65 ans (groupe 2) et qui n'ont pas droit à une pension immédiate. Cette prestation équivaut à une pension réduite qui tient compte du paiement anticipé d'une pension de retraite. Elle est payable à partir de 50 ans (groupe 1) ou de 55 ans (groupe 2).

Charges administratives — Charges encourues par les ministères fédéraux pour l'administration du régime de retraite de la fonction publique et pour les dépenses de fonctionnement engagées par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public en vue d'investir l'actif des régimes de retraite. Les frais de gestion des placements sont payés soit directement par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public soit déduits des distributions reçues sur les placements.

Caisse de retraite de la fonction publique — Compte établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* pour consigner les opérations relatives aux services rendus par les participants depuis le 1^{er} avril 2000.

Compte de pension de retraite de la fonction publique — Compte établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* pour consigner les opérations relatives aux services rendus par les participants avant le 1^{er} avril 2000.

Cotisations — Montants crédités ou payés par l'employeur (le gouvernement du Canada, certaines sociétés d'État et des gouvernements territoriaux) et les participants du régime pour financer les futures prestations de retraite. Chaque année, l'employeur verse un montant suffisant pour financer les prestations futures acquises par les employés durant l'année, tel que déterminé par le président du Conseil du Trésor.

Enfant — Personne à charge qui pourrait être admissible à l'allocation pour enfants aux termes du régime de retraite de la fonction publique en cas de décès du participant. Pour être admissible à une allocation, l'enfant doit avoir moins de 18 ans. Les enfants âgés de 18 à 25 ans peuvent recevoir des allocations s'ils sont inscrits à plein temps dans une école ou un autre établissement d'enseignement qu'ils fréquentent sans interruption depuis leur 18^e anniversaire ou la date de décès du participant, selon la date la plus tardive.

Évaluation actuarielle — Analyse actuarielle qui permet d'obtenir des renseignements sur l'état financier d'un régime de retraite.

Groupe 1 — Participants au régime de retraite de la fonction publique qui participaient au régime le 31 décembre 2012 ou avant.

Groupe 2 — Participants au régime de retraite de la fonction publique qui ont commencé à participer au régime le 1^{er} janvier 2013 ou après.

Hypothèses actuarielles — Hypothèses économiques et démographiques, comme les taux de rendement, l'inflation, les niveaux de rémunération, l'âge de la retraite et les taux de mortalité prévus, utilisées par les actuaires dans le cadre d'une évaluation ou d'un calcul actuariel.

Indexation — Rajustement automatique des pensions versées ou des prestations de retraite accumulées (pensions différées) en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation. Les prestations de retraite du régime de retraite de la fonction publique sont indexées en janvier de chaque année afin de préserver le pouvoir d'achat.

Indice de référence — Norme à laquelle sont comparés les taux de rendement. Il peut s'agir d'indices des marchés boursiers ou obligataires créés par des sociétés boursières ou des gestionnaires de placements.

Indice des prix à la consommation — Indicateur du changement des prix publié tous les mois par Statistique Canada. L'indice des prix à la consommation permet de calculer le prix à la consommation d'un « panier » d'environ 300 produits et services, dont l'alimentation, le logement, le transport, l'habillement et les loisirs. L'indice est pondéré, puisqu'il accorde plus d'importance au changement de prix de certains produits (p. ex. une plus grande importance est donnée au logement qu'aux loisirs) afin de refléter les habitudes de vie typiques. L'augmentation de l'indice des prix à la consommation est aussi appelée augmentation du coût de la vie.

Invalidité — Incapacité physique ou mentale empêchant une personne d’occuper un emploi pour lequel elle satisfait raisonnablement aux exigences en matière d’études, de formation et d’expérience, et qui, selon toute vraisemblance, pourrait être permanente.

Loi sur la pension de la fonction publique — Loi qui prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires fédéraux et aux personnes à charge admissibles de ces derniers.

Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension — Gains maximaux assujettis aux cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec au cours de l’année. Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension était de 52 500 \$ en 2014 (51 100 \$ en 2013).

Office d’investissement des régimes de pensions du secteur public — Société d’État constituée le 1^{er} avril 2000 en vertu de la *Loi sur l’Office d’investissement des régimes de pensions du secteur public*. L’Office a pour mandat d’investir sur les marchés financiers les montants que le gouvernement du Canada a transférés au régime de retraite de la fonction publique depuis le 1^{er} avril 2000. L’Office d’investissement des régimes de pensions du secteur public fonctionne sous le nom commercial d’Investissements PSP. Dans ce rapport, ces deux désignations sont utilisées indifféremment.

Pension de base — Prestations de retraite fondées sur le nombre d’années de service ouvrant droit à pension, jusqu’à concurrence de 35 ans. Les prestations sont calculées au moyen d’une formule énoncée dans la *Loi sur la pension de la fonction publique*; elles ne sont pas établies en fonction de la situation financière du régime. La formule de calcul de la pension de base correspond à 2 p. 100 par année de service ouvrant droit à pension multiplié par le salaire moyen des cinq années consécutives les mieux payées. Selon une formule prévue par la loi, les prestations sont coordonnées avec celles du Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec et sont pleinement indexées selon la hausse de l’indice des prix à la consommation.

Pension différée — Prestation offerte à la plupart des participants au régime qui quittent la fonction publique avant l’âge de 60 ans (groupe 1) ou de 65 ans (groupe 2) et qui ont au moins deux années de service ouvrant droit à pension. Elle est calculée comme une pension immédiate, mais elle devient payable à l’âge de 60 ans (groupe 1) ou de 65 ans (groupe 2). Le participant admissible à une pension différée peut demander une allocation annuelle à tout moment après avoir atteint l’âge de 50 ans (groupe 1) ou de 55 ans (groupe 2).

Pension immédiate — Prestation offerte aux participants qui prennent leur retraite à l’âge de 60 ans ou plus (groupe 1) ou de 65 ans ou plus (groupe 2) et qui ont au moins deux années de service ouvrant droit à pension, aux participants qui prennent leur retraite à l’âge de 55 ans (groupe 1) ou de 60 ans (groupe 2) et qui comptent au moins 30 années de service ouvrant droit à pension, ainsi qu’aux participants qui prennent leur retraite à tout âge en cas d’invalidité.

Prestation au survivant — Prestation de retraite versée au survivant d'un participant au régime lorsque ce participant décède.

Prestations de retraite acquises — Prestations acquises par les participants, en vertu du régime de retraite de la fonction publique, pour le service ouvrant droit à pension jusqu'à ce jour.

Prestation minimale — Prestation qui équivaut au paiement de la pension de base du participant pour une période de cinq ans. Si le participant ou ses survivants admissibles n'ont pas reçu en totalité le montant équivalant à cinq fois le montant de la pension annuelle de base du participant, le solde est versé, sous la forme d'un paiement forfaitaire, au bénéficiaire désigné des prestations supplémentaires de décès ou, à défaut, à la succession du participant.

Prestation supplémentaire de décès — Prestation d'assurance-vie décroissante égale au double du salaire annuel du participant. La protection diminue chaque année de 10 p. 100 à partir de 66 ans. Un montant minimal de protection (10 000 \$) est offert gratuitement, à partir de 65 ans, aux participants admissibles à une pension immédiate ou à une allocation annuelle payable dans les 30 jours suivant la date de cessation de l'emploi dans la fonction publique. Cette protection est maintenue à vie.

Prestations acquises — Prestations dues aux participants pour les services rendus au cours de l'exercice.

Régime de pensions du Canada — Régime de pension à participation obligatoire liée à la rémunération. Ce régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1966 et vise à offrir un revenu de retraite de base aux travailleurs canadiens de toutes les provinces et de tous les territoires, sauf la province de Québec. Le Québec a mis sur pied un régime semblable pour ses travailleurs, appelé Régime de rentes du Québec.

Régime de rentes du Québec — Régime de retraite semblable au Régime de pensions du Canada qui couvre les personnes travaillant au Québec. Il est administré par la Régie des rentes du Québec.

Régime de retraite de la fonction publique — Régime de retraite entré en vigueur le 1^{er} janvier 1954 qui établit les prestations qui devront être versées aux employés de la fonction publique en cas de retraite, de cessation d'emploi ou d'invalidité, ainsi qu'à leurs survivants en cas de décès. Ce régime est défini par la *Loi sur la pension de la fonction publique*, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* et les prestations liées à la fonction publique prévues dans la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*.

Régime de retraite à prestations déterminées — Régime de retraite qui garantit une pension d'un montant déterminé, habituellement calculée en fonction du salaire et des années de service du participant. Le régime de retraite de la fonction publique en est un exemple.

Remboursement des cotisations — Prestation offerte aux cotisants qui quittent la fonction publique et qui comptent moins de deux années de service ouvrant droit à pension dans le cadre du régime de retraite de la fonction publique. Elle comprend les cotisations de l'employé plus les intérêts, s'il y a lieu.

Service ouvrant droit à pension — Périodes de services au crédit du participant au régime de retraite de la fonction publique. Ce service comprend toute période de service complète ou partielle achetée (p. ex. service racheté ou service accompagné d'option).

Survivant — Personne qui, au moment du décès du participant, était mariée avec ce dernier avant sa retraite ou cohabitait avec le participant dans une union de type conjugal avant la retraite du participant et depuis au moins un an avant la date du décès de celui-ci.

Valeur de transfert — Option de prestation offerte aux participants qui quittent la fonction publique avant l'âge de 50 ans (groupe 1) ou de 55 ans (groupe 2) et qui comptent au moins deux ans de service ouvrant droit à pension. Cette prestation correspond à la valeur actuarielle des prestations constituées du participant. Elle doit être transférée à un autre régime de retraite agréé, à un régime d'épargne-retraite ou à une institution financière en vue d'acheter une pension.

Notes de fin de document

- i. Investissements PSP, <http://www.investpsp.ca/fr/index.html>
- ii. Portail Web *Votre pension et vos avantages sociaux de la fonction publique*, <http://www.pensionetavantages-pensionandbenefits.gc.ca/accueil-home-fra.html>
- iii. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Pensions, <http://www.tbs-sct.gc.ca/pensions/index-fra.asp>
- iv. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Services de paye et de pension pour les employés du gouvernement du Canada, <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/index-fra.html>
- v. Bureau de l'actuaire en chef, <http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/oqa-bac/Pages/default.aspx>
- vi. *Loi sur la pension de la fonction publique*, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-36/>
- vii. *Règlement sur la pension de la fonction publique*, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1358/
- viii. *Loi sur la pension de la fonction publique*, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-36/>
- ix. Investissements PSP, <http://www.investpsp.ca/fr/index.html>
- x. Portail Web *Votre pension et vos avantages sociaux de la fonction publique*, <http://www.pensionetavantages-pensionandbenefits.gc.ca/accueil-home-fra.html>
- xi. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Pensions, <http://www.tbs-sct.gc.ca/pensions/index-fra.asp>
- xii. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Services de paye et de pension pour les employés du gouvernement du Canada, <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/index-fra.html>
- xiii. *Loi sur la pension de la fonction publique*, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-36/>
- xiv. Investissements PSP, <http://www.investpsp.ca/fr/index.html>
- xv. Bureau de l'actuaire en chef, <http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/oqa-bac/Pages/default.aspx>